* Année 1954. — N° 74 A. N. Le numéro : 15 francs. Vendredi 6 Août 1954. **

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**
(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 107e SEANCE

1re Séance du jeudi 5 août 1954.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 3857).
2. — Jonction d'une interpellation (p. 3857).
3. — Prise de rang de certains militaires. — Adoption sans débat d'un projet de loi (p. 3858).
4. — Retrait de l'ordre du jour de votes sans débat (p. 3858).
5. — Remise des décorations pour faits de résistance. — Adoption sans débat d'une proposition de résolution (p. 3858).
6. — Congé spécial pour exercice de fonctions électives. — Adoption sans débat d'un projet de loi (p. 3858).
7. — Travaux géodésiques et topographiques en Algérie. — Adoption sans débat, au scrutin, d'un projet de loi (p. 3858).
8. — Régime de certaines cours d'appel des départements d'outre-mer. — Adoption sans débat d'un projet de loi (p. 3859).
9. — Obligation du port d'un casque pour les motocyclistes. — Adoption sans débat d'une proposition de résolution (p. 3860).
10. — Excuse et congé (p. 3860).
11. — Equilibre financier, expansion économique et progrès social. Discussion d'un projet de loi (p. 3860).
MM. Barangé, rapporteur général; Juglas, rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer; Boscary-Monsservin, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture; Benard, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle; Rumonet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Coutant, rapporteur pour avis de la commission du travail; Sibué, rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication; Halbout, rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.
M. Edgar Faure, ministre des finances, des affaires économiques et du plan.
Renvoi de la suite du débat.
12. — Ordre du jour (p. 3879).

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mercredi 4 août a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

JONCTION D'UNE INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Aumeran une demande d'interpellation sur la continuation et l'aggravation d'une politique d'abandon et de fait accompli n'ayant engagé et n'engageant que des gouvernements et non le pays qui en subit les terribles conséquences sans que ses représentants aient été préalablement consultés.

Conformément à l'article 91 du règlement, M. Aumeran demande que son interpellation soit jointe à celles de MM. Bardoux, Pineau et Quilici, sur la politique suivie par le Gouvernement en Tunisie et au Maroc, et dont l'Assemblée sera appelée à fixer la date de discussion le mardi 10 août.

Le Gouvernement ne fait pas obstacle à la jonction ?...

La jonction est ordonnée.

— 3 —

PRISE DE RANG DE CERTAINS MILITAIRES

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi n° 5181 relatif à la prise de rang de certains militaires dans le premier grade d'officier auquel ils ont accès (n° 8856).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Prennent rang dans les conditions fixées à l'article 2, dans le premier grade d'officier auquel ils ont accès, les sous-officiers des troupes métropolitaines et coloniales de l'armée de terre et de la gendarmerie ainsi que les sous-officiers des armées de mer et de l'air, qui réunissent les conditions suivantes:

« 1° Avoir régulièrement fait acte de candidature à un concours d'admission à une école de sous-officiers élèves-officiers ou à une école de recrutement direct des officiers, au cours de leur présence en Indochine ou en Corée;

« 2° N'avoir pu se présenter à ce concours du fait de leur présence dans ces territoires;

« 3° Avoir été admis, à la suite d'un concours ultérieur, à l'école pour laquelle ils avaient fait acte de candidature et avoir satisfait aux examens de sortie de cette école.

« Les mêmes règles sont applicables aux sous-officiers de l'armée de mer ayant fait acte de candidature au concours d'admissibilité au grade d'officier de 2e classe des équipages de la flotte et dont l'admission au cours de perfectionnement des officiers mariniers a été retardée dans les mêmes conditions. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Les candidats mentionnés à l'article 1er bénéficient, au concours d'entrée aux écoles de sous-officiers élèves officiers ou aux écoles de recrutement direct des officiers, d'un point de majoration par citation à l'ordre de l'armée. Les candidats reçus soit au premier, soit au deuxième concours auquel ils sont normalement en mesure de se présenter, prennent rang, les premiers avec les élèves reçus au concours pour lequel ils avaient précédemment fait acte de candidature, les seconds avec ceux qui ont été reçus au concours suivant.

« Ne sont pas considérés comme concours auxquels les candidats peuvent normalement se présenter, les concours dont les épreuves se déroulent pendant la période comprise entre la date à laquelle les intéressés ont fait acte de candidature et la date postérieure de six mois au terme des congés obtenus par les candidats après leur rapatriement.

« Les modalités d'application des dispositions qui précèdent, en ce qui concerne le classement des intéressés sur les listes d'ancienneté avec les élèves de la promotion à laquelle ils sont rattachés, seront pour chaque armée fixées par décret. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Les dispositions de la présente loi sont applicables aux officiers des troupes métropolitaines et coloniales de l'armée de terre et de la gendarmerie ainsi qu'aux officiers des armées de mer et de l'air remplissant les conditions prévues à l'article 1er et rapatriés antérieurement à la présente loi des théâtres d'opérations extérieurs d'Indochine, de Corée ou de Madagascar. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Les reclassements opérés en vertu de la présente loi n'ouvrent droit à aucun rappel de solde. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 4 —

RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR DE VOTES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat du projet de loi n° 8469 réglementant la colombophilie civile (n° 8851).

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

En conséquence, ce vote sans débat est retiré de l'ordre du jour.

L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de loi de M. André Monteil n° 6283 tendant à la création d'un ordre du mérite militaire (n° 8852).

Mais des oppositions ont été formulées et seront insérées à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

En conséquence, ce vote sans débat est retiré de l'ordre du jour.

— 5 —

REMISE DES DECORATIONS POUR FAITS DE RESISTANCE

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution de M. Bignon n° 4830 tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour que les décorations décernées pour faits de résistance soient remises sur le front des troupes, quel que soit le ministère dont elles émanent (n° 8853).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour que les médailles de la Résistance, attribuées à titre posthume, soient remises sur le front des troupes aux ayants droit des Résistants qui les ont obtenues au prix de leur vie. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 6 —

CONGE SPECIAL POUR EXERCICE DE FONCTIONS ELECTIVES

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 38 du règlement, du projet de loi n° 7607 relatif au congé spécial pour l'exercice de fonctions électives (2e inscription) (n°s 8575, 8930).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Les militaires de carrière ou assimilés, en activité de service ou servant après la durée légale, élus conseillers généraux ou conseillers municipaux ou, dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, membres d'une assemblée locale ou municipale, et ayant opté pour l'exercice de leur mandat, sont placés d'office en congé spécial sans solde jusqu'à la fin de leur mandat. Ce congé ne peut avoir pour effet de prolonger le lien qui rattache l'intéressé au service. Sa durée ne peut dépasser la limite d'âge de l'intéressé.

« Le congé spécial pour exercice de fonctions électives n'est pas interruptif d'ancienneté; sa durée entre en compte comme service effectif pour la réforme et la retraite.

« Les militaires qui en bénéficient ne peuvent être promus au choix, mais peuvent être, le cas échéant, promus à l'ancienneté avec dispense de la condition du temps de commandement ou de service à la mer. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Les militaires n'ayant pas entièrement satisfait aux obligations de l'engagement spécial exigé pour la scolarité dans les écoles militaires ne peuvent bénéficier des dispositions des deux derniers alinéas de l'article précédent. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Les dispositions de la présente loi sont applicables aux intéressés avec effet rétroactif à la date de leur dernière élection sans que cette disposition puisse porter atteinte aux droits acquis par eux jusqu'à la date de sa promulgation. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 7 —

TRAVAUX GEODESIQUES ET TOPOGRAPHIQUES EN ALGERIE

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi n° 7872 sur l'exécution des travaux géodésiques et topographiques en Algérie et la conservation des signaux, bornes et repères (n° 8841).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Nul ne peut s'opposer à l'exécution, sur son terrain, des travaux de triangulation, de topographie ou de nivellement entrepris pour le compte de l'Etat, de l'Algérie, des départements ou des communes, ni à l'installation de bornes, repères et balises ou à l'établissement d'in-

frastructures et de signaux élevés sous réserve de l'application des dispositions du premier paragraphe de l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892 et du payement ultérieur d'une indemnité pour dommage, s'il y a lieu. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Tout dommage causé aux propriétés, champs et récoltes par les travaux visés à l'article précédent est réglé, à défaut d'accord amiable entre l'intéressé et l'administration, par le tribunal administratif dans les formes prévues par la loi du 22 juillet 1889 rendue applicable à l'Algérie par le décret du 31 août 1889.

« A peine de déchéance, les intéressés devront présenter leur demande dans un délai d'un an à partir du jour où le dommage a été causé. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Lorsque l'administration entend donner un caractère permanent à certains des signaux, bornes et repères implantés au cours des travaux visés à l'article 1er, elle notifie sa décision aux propriétaires intéressés. A partir de cette notification, la servitude de droit public qui résulte de la présence de ces signaux, bornes et repères ne peut prendre fin qu'en vertu d'une décision de l'administration.

« La constitution de cette servitude peut donner lieu, indépendamment de la réparation des dommages causés par les travaux visés à l'article 1er, au versement d'une indemnité en capital. A défaut d'accord amiable dans l'année de la notification prévue à l'alinéa précédent, l'intéressé peut saisir le tribunal administratif. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Les ouvrages auxquels l'administration entend donner un caractère permanent et qui comportent une emprise qui dépasse un mètre carré, ne peuvent être maintenus sur les propriétés bâties ainsi que dans les cours et jardins y attenant qu'en vertu d'un accord avec le propriétaire.

« Dans les autres immeubles, le propriétaire peut requérir de l'administration l'acquisition de la propriété du terrain soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique dans les formes et conditions prévues par la législation applicable à l'Algérie. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Lorsque l'administration décide qu'un édifice ou qu'une partie d'un édifice tels qu'un clocher, un minaret, une coupole, un mausolée, une tour, une cheminée constituera un point de triangulation permanent, elle le notifie au propriétaire ou à la personne ayant la charge de l'édifice, lesquels ne peuvent en modifier l'état qu'après en avoir averti l'administration un mois à l'avance, par lettre recommandée, sous peine des sanctions prévues à l'article 6. Cette disposition s'applique également aux repères qui ont été scellés dans les murs des propriétés bâties.

« Toutefois, en cas de péril imminent, les modifications peuvent être effectuées aussitôt après l'envoi de l'avertissement. » — (*Adopté.*)

« Art. 6. — La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donne lieu à l'application des dispositions de l'article 257 du code pénal.

« En outre, des dommages-intérêts pouvant être dus éventuellement à l'Etat et aux autres collectivités visées à l'article 1er de la présente loi pourront atteindre le montant des dépenses nécessitées par la reconstitution des éléments de signalisation, y compris celles afférentes aux opérations de géodésie, de topographie ou de nivellement entraînées par cette reconstitution.

« Les agents des services publics intéressés dûment assermentés, ainsi que les officiers de police judiciaire et les gendarmes sont chargés de rechercher les délits prévus au présent article; ils dressent procès-verbaux des infractions constatées. » — (*Adopté.*)

« Art. 7. — Le chef de commune assure, dans la limite de celle-ci, la surveillance des éléments de signalisation: bornes, repères, signaux et points de triangulation dont la liste et les emplacements lui ont été notifiés par les administrations intéressées.

« Au cas de négligence caractérisée de l'autorité municipale, lorsque l'administration aura été obligée de procéder à la reconstitution des éléments de signalisation, les frais de cette reconstitution, s'ils n'ont pu être recouvrés sur le délinquant, ou si ce dernier est inconnu, pourront, pour tout ou partie, être mis à la charge de la commune et inscrits d'office à son budget par arrêté du préfet. » — (*Adopté.*)

« Art. 8. — La loi du 23 mars 1898 relative aux mesures à prendre pour assurer la conservation des bornes et autres signaux extérieurs destinés à marquer les points trigonométriques nécessaires à l'exécution des levées des cartes et plans du territoire de l'Algérie est abrogée. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Alphonse Denis. Nous demandons un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	617
Majorité absolue	309
Pour l'adoption	517
Contre	100

L'Assemblée nationale a adopté.

— 8 —

REGIME DE CERTAINES COURS D'APPEL DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement: 1° du projet de loi n° 4965 relatif à la compétence et au fonctionnement de la chambre de la cour d'appel de Fort-de-France, détachée à Cayenne, et tendant à autoriser la délégation à ladite chambre des conseillers de la cour d'appel de Fort-de-France; 2° de la proposition de loi de M. Patient, sénateur, et plusieurs de ses collègues n° 444 tendant au rétablissement d'une cour d'appel autonome en Guyane française (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (n° 8830).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Le décret du 25 août 1947 relatif à l'organisation judiciaire des départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion est complété par un article 2 *bis* ainsi conçu:

« *Art.* 2 bis. — La chambre de la cour d'appel de Fort-de-France détachée à Cayenne connaîtra, pour le département de la Guyane, des affaires de la compétence de la chambre des mises en accusation de ladite cour. Toutefois, cette dernière continuera à connaître seule des mises en accusation en matière criminelle et de l'appel des ordonnances de non-lieu rendues par les juges d'instruction. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — L'article 3 du décret du 25 août 1947 est complété par un alinéa ainsi conçu:

« Toutefois, les causes prévues à l'article 509, alinéa 1er, du code de procédure civile, concernant les magistrats exerçant leurs fonctions dans le département de la Guyane, sont portées devant la cour d'appel siégeant à Fort-de-France. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Le décret du 24 avril 1951 portant codification des textes législatifs concernant les pensions militaires d'invalidité et les diverses pensions soumises à un régime analogue, est complété par un article ainsi conçu:

« *Art.* 93 bis. — Il est institué à Cayenne une section de la cour régionale des pensions de Fort-de-France. Cette section est composée de magistrats appartenant à la chambre de la cour d'appel de Fort-de-France détachée à Cayenne, en conformité de l'article 91 et des règlements d'administration publique relatifs à l'application du présent code. Elle est présidée par le président de chambre ou, en cas d'absence, par le conseiller le plus ancien. Elle peut être complétée, conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 47-1573 du 25 août 1947, par des magistrats du tribunal de première instance de Cayenne désignés à cet effet par le premier président de la cour d'appel, les membres de la cour d'appel devant toujours être en majorité.

« Le service du greffe de ladite section est assuré par le personnel du greffe de la chambre de la cour d'appel détachée à Cayenne. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Les magistrats composant la chambre de la cour d'appel siégeant à Fort-de-France pourront être délégués par les chefs de la cour pour compléter ceux de la chambre de ladite cour détachés à Cayenne et inversement. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Un règlement d'administration publique déterminera, en tant que de besoin, les modalités d'application de la présente loi. » — (*Adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi:

« Projet de loi relatif à la compétence et au fonctionnement de la chambre de la cour d'appel de Fort-de-France détachée à Cayenne et tendant à autoriser la délégation à ladite chambre des conseillers de la cour d'appel de Fort-de-France. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 9 —

OBLIGATION DU PORT D'UN CASQUE POUR LES MOTOCYCLISTES

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution n° 3773 de M. Guérard et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rendre obligatoire pour les motocyclistes le port d'un casque protecteur (n° 8731).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement, en vue de la sauvegarde des conducteurs de motocycles, d'étudier l'opportunité du dépôt d'un texte rendant le port du casque protecteur obligatoire.

« En tout état de cause, cette mesure ne s'appliquerait qu'aux seuls conducteurs de motocyclettes d'une cylindrée égale ou supérieure à 350 centimètres cubes, véhicules sortis d'usine à une date postérieure au 1er janvier 1950. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 10 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. July s'excuse de ne pouvoir assister à la suite de la présente séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 11 —

EQUILIBRE FINANCIER, EXPANSION ECONOMIQUE ET PROGRES SOCIAL

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi n° 9034 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social (n° 9054).

La conférence d'organisation des débats, réunie le 4 août 1954, conformément à l'article 39 du règlement, a réparti comme suit le temps réservé à ce débat, soit 13 heures, compte non tenu de suspensions éventuelles:

Gouvernement, 2 heures 15 minutes;
Commission des finances, 1 heure et demie.
Commission des affaires économiques, 30 minutes;
Commissions saisies pour avis, chacune 10 minutes;
Groupe socialiste, 75 minutes;
Groupe communiste, 70 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 66 minutes;
Groupe républicain social, 55 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 55 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 42 minutes;
Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 27 minutes;
Groupe indépendant paysan, 21 minutes;
Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et des indépendants de gauche, 19 minutes;
Groupe des indépendants d'outre-mer, 12 minutes;
Groupe paysan, 16 minutes;
Groupe des républicains progressistes, 14 minutes;
Isolés, 5 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions dans le débat, les interruptions et la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

La parole est à M. Charles Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Mesdames, messieurs, il serait banal de souligner que le projet de pouvoirs spéciaux dont le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale d'examiner et d'approuver les termes revêt un caractère de particulière importance.

Je note toutefois que c'est la première fois, depuis la Libération, qu'il est demandé au pouvoir législatif d'abandonner, au profit du pouvoir exécutif, une part aussi large des pouvoirs qu'il détient d'un mandat régulier.

Il ne m'appartient pas, à l'orée de ce débat, de porter un jugement de valeur sur le principe même de cette délégation de pouvoirs. Il me sera permis d'indiquer qu'à mon avis un élu du peuple, soucieux d'utiliser dans un but d'efficacité nationale l'autorité qu'il détient du suffrage universel, ne saurait consentir sans de graves et sérieux motifs à se dessaisir de ses propres responsabilités.

C'est pourquoi je tiens à marquer sans plus attendre combien il apparaissait indispensable que le Gouvernement projetât sur un texte, sciemment récapitulatif, la lumière de ses véritables intentions.

La commission des finances a bénéficié d'un éclairage fort appréciable, mais dont on me permettra de dire que, malgré le prestigieux talent de M. le ministre des finances, il n'a pas entièrement dégagé de l'ombre tous les recoins.

Ma tâche sera donc dès à présent très nettement déterminée, puisque la commission des finances tend à marquer, comme je l'y invitais, par une large majorité, son approbation des objectifs généraux du Gouvernement en matière financière, économique et sociale.

Je me dois d'apporter une contribution à cette confrontation des moyens et des voies par lesquels votre gouvernement, monsieur le président du conseil, nous demande une délégation de pouvoirs.

Le temps n'est pas éloigné, monsieur le président du conseil, où dans une coopération confiante et, si vous le permettez, amicale, nous nous efforcions ensemble, en commission des finances, de définir les solutions qui s'imposaient à une situation sur l'analyse de laquelle nous nous trouvions en parfait accord.

C'est pourquoi je suis assuré que vous ne verrez pas dans mes remarques, dans mes observations ou même dans mes critiques, cette aigreur que des zélateurs trop empressés décèlent dans tous les propos qui, à votre endroit, ne sont par rigoureusement admiratifs. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Le débat financier, mesdames, messieurs, qui s'ouvre en cet instant se présente dans des conditions très différentes de celles qui ont marqué tant d'autres débats auxquels nous avons pris part depuis la Libération.

A intervalles réguliers, le Gouvernement était poussé par des difficultés financières à nous demander, soit des pouvoirs spéciaux, soit des mesures de rigueur, car la situation du budget ou de la trésorerie exigeait une action immédiate.

En est-il de même aujourd'hui ? Non, semble-t-il: la trésorerie est relativement à l'aise, la balance du commerce extérieur a cessé de se détériorer, les prix sont stables, la production atteint des niveaux supérieurs à ceux de 1952.

Nous aurions donc, en apparence, de bonnes raisons de considérer cette situation comme satisfaisante et d'attendre, dans la quiétude d'un repos estival mérité, que l'actualité budgétaire du quatrième trimestre nous remette en face du problème financier.

Pourquoi n'en est-il pas ainsi, et pourquoi M. le président du conseil nous demande-t-il, en quelque sorte, de prendre aujourd'hui à froid des responsabilités que nous étions accoutumés, hélas! à ne prendre qu'à chaud ?

C'est, mesdames, messieurs, parce que l'aspect favorable de la situation est à la fois précaire, artificiel, relatif.

Précaire, parce que l'aisance de la trésorerie, il faut le reconnaître humblement, est beaucoup plus un fait que l'on constate qu'une situation que l'on explique, ce qui signifie, en d'autres termes, que la possibilité d'un retournement de situation ne peut jamais être complètement exclu, surtout si l'on tient compte de l'étendue du déficit budgétaire.

Notre situation est artificielle, parce que l'équilibre instable de nos comptes extérieurs repose presque en entier sur une aide étrangère dont il n'est nul besoin de souligner les incertitudes à l'heure présente.

L'aspect favorable de notre situation est enfin relatif. Comme le disait M. le président Paul Reynaud, il ne suffit pas de se contempler, il faut se comparer.

Et comme le fait très justement ressortir l'exposé des motifs du Gouvernement, la comparaison avec nos voisins sur le plan de la production et des prix ne nous est guère flatteuse. La perspective prochaine de la libération des échanges à laquelle nous ne pouvons nous soustraire vient accroître nos inquiétudes.

Le Gouvernement semble ainsi arrivé à cette conclusion, qui est aussi la nôtre, que rien de solide ne pourra être fait si notre appareil de production continue à reposer sur des structures périmées.

Tout a été dit sur ces structures: leur rigidité, le système de protection dont elles ont besoin pour subsister et dont réciproquement elles imprègnent toute l'économie française, l'élévation des prix de revient et l'abaissement du niveau de vie de la population qui en résultent.

La situation est maintenant bien connue puisque l'ensemble des techniciens économiques et financiers l'a portée à intervalles réguliers à la connaissance du Parlement et du public.

Il me semble donc, mesdames, messieurs, plus opportun de tenter de mettre en lumière devant vous les moyens par lesquels le Gouvernement entend remédier à la situation présente.

Si j'ai bien compris les intentions du Gouvernement, la politique qu'il nous propose est fondée sur trois points essentiels: la poursuite de la politique d'investissement, l'assainissement des structures économiques, l'amélioration du pouvoir d'achat.

La poursuite de la politique d'investissement ne présente pas d'aspect spécialement original par rapport à celle qui a été suivie jusqu'à présent. Elle met cependant plus en lumière, elle met un accent tout particulier sur les investissements dans l'agriculture et dans les territoires d'outre-mer. Deux moyens sont prévus pour la réaliser: le transfert des dépenses publiques et l'encouragement des investissements privés.

L'assainissement de l'économie semble devoir être effectué sous l'aiguillon de la concurrence internationale et intérieure par la libération des échanges extérieurs et par la suppression des systèmes de protection ou de subventions internes.

La concurrence étant l'élément moteur, le Gouvernement se préoccupe cependant de parer à ses inconvénients immédiats en essayant de rendre nos prix compétitifs sur les marchés extérieurs par des allégements de charges sociales et fiscales, de charges financières et de charges pesant sur les fournitures d'énergie, en poursuivant une politique de reconversion à l'égard des entreprises, de reclassement des travailleurs et de garantie mutuelle à l'égard de l'agriculture.

Le dernier volet du triptyque est constitué par l'amélioration du pouvoir d'achat. Sa justification, mesdames, messieurs, n'a pas à être donnée, on la trouve sans aller plus loin dans la pénible situation actuelle d'un trop grand nombre de salariés et dans le désir de faire contribuer les travailleurs au développement de la production.

L'ensemble de cette politique doit être mis en œuvre rapidement, mais sans porter atteinte à la stabilité monétaire. Tel est le programme du Gouvernement.

La ligne classique de ce programme ne peut être critiquée, mais les moyens de le mettre en œuvre méritent une étude attentive. Mon examen portera sur les trois points qui ont retenu plus particulièrement l'attention de la commission des finances et qui sont: les moyens de financement du plan gouvernemental, la politique de reconversion des entreprises et la sélection de leur activité, enfin la politique des salaires.

Pour que le plan d'action du Gouvernement puisse acquérir sa pleine efficacité, des moyens de financement sont nécessaires. Le Gouvernement se propose, en effet, de financer les investissements publics nouveaux, de stimuler par la fiscalité ou le crédit les investissements privés, d'alléger les charges fiscales et sociales des entreprises ainsi que le prix de l'énergie, soit par dégrèvement, soit par subvention, de financer la reconversion des entreprises industrielles et agricoles, de financer le reclassement des salariés, enfin, d'assurer aux fonctionnaires les mêmes avantages qu'il accordera aux salariés.

Pour faire face à cet ensemble de charges, sur quelles ressources peut-on compter ?

Le développement de la production que l'on attend d'une application complète du programme ne peut être escompté pour couvrir de nouvelles dépenses, le rythme actuel du développement des recettes budgétaires ne suivant qu'avec peine le rythme d'augmentation des dépenses.

La politique d'économie, en principe, ne pourrait avoir d'efficacité que sur de grandes masses. Ces masses sont les charges militaires, que le Gouvernement reconnait ne pouvoir réduire dès maintenant, se félicitant déjà de ne pas avoir à les augmenter, et l'ensemble des subventions qu'il se propose de faire disparaître graduellement.

En attendant, il n'envisage que des mesures relativement modestes sur le budget en cours. La modestie de ces mesures sera encore accrue par le fait que les 30 milliards d'économie prévus par la loi de finances n'ont pas encore été réalisés.

Le recours à la fiscalité semble ne pas pouvoir être retenu, le programme du Gouvernement contenant des promesses d'allégement à l'égard des salariés et la réduction des charges fiscales pesant sur les entreprises.

Quant à l'emprunt, sa tâche actuelle de couverture du déficit, jointe à celle du financement des investissements, ne lui permet d'assumer aucune tâche nouvelle.

Il semble donc *a priori*, mesdames, messieurs, que les plus grands risques de paralysie qui peuvent frapper le Gouvernement dans la réalisation de son programme économique et financier ne viendront pas des limitations que votre commission des finances vous propose d'imposer à sa liberté d'action dans l'espace et dans le temps, mais plutôt de la difficulté bien connue de tous les gouvernements français, l'impécuniosité.

Il ne s'agit pas, monsieur le président du conseil, d'une critique. La commission des finances est trop avertie des difficultés budgétaires, vous le savez, pour imaginer que votre seule présence au Gouvernement puisse suffire à résoudre immédiatement les problèmes dont tant d'autres avant vous ont cherché la solution. Mais elle est obligée de mesurer objectivement les difficultés de votre entreprise.

Je sais que la réussite de celle-ci ne requiert pas, dans tous les domaines, des moyens de financement exceptionnels. M. le ministre des finances nous a dit tout l'effet salutaire qu'il entendait tirer, pour l'assainissement de notre économie, d'une politique de reconversion des entreprises et de sélection de leurs activités.

C'est là le deuxième point qui a retenu particulièrement l'attention de votre commission des finances. Celle-ci a parfaitement compris, en effet, qu'il s'agissait là d'un aspect essentiel de la politique du Gouvernement et non, si l'Assemblée veut bien me permettre cette expression, d'un simple panneau-réclame.

La politique de reconversion des entreprises et celle de la sélection des investissements reposent sur une même nécessité, celle d'orienter l'activité économique des entreprises françaises vers les productions les plus utiles. Ce principe, je crois pouvoir dire qu'une assez large majorité, une très large majorité l'a approuvé à la commission des finances.

En réalité, ceux d'entre nous qui l'ont contesté l'ont fait beaucoup plus en considération des moyens qu'il implique que de sa valeur propre.

Le choix des moyens, en effet, est délicat. J'écarte, tout d'abord, les procédés autoritaires. Il n'est pas, monsieur le président du conseil, avez-vous dit, dans votre intention d'y recourir, mais il serait bon que vous le réaffirmiez afin d'apaiser les inquiétudes de certains de nos collègues.

Le Gouvernement a parlé d'autre part, à plusieurs reprises, des entreprises marginales. Je crois, sur ce point, être l'interprète fidèle de la commission des finances en indiquant que, dans la détermination du caractère marginal d'une entreprise, ne devraient en aucune manière entrer en ligne de compte ni l'importance de l'entreprise ni sa forme juridique.

M. Edgar Faure, *ministre des finances, des affaires économiques et du plan.* Bien entendu.

M. le rapporteur général. Il existe, en effet, vous le savez, de petites affaires bien gérées, qui ont fait un effort propre de modernisation alors que des affaires ayant en apparence une assise beaucoup plus importante se trouvent, parfois d'ailleurs par leur faute, dans une situation moins solide, au détriment souvent de leur personnel.

Par conséquent, à notre avis, le critère de l'importance des entreprises ne devrait jamais jouer dans la détermination des avantages qui pourraient leur être consentis.

Aussi bien, puisque le crédit va être l'outil essentiel de votre politique, ne faut-il pas que cet outil serve à réparer les erreurs commises par les affaires mal gérées, en privant les affaires les mieux équipées des moyens de se développer et d'abaisser leur coût de production.

Pour gagner la bataille de l'expansion, pour que celle-ci ne soit pas une simple relance, il faut soigner les malades, mais il faut surtout éviter que les biens portants ne perdent la santé. Or, il est incontestable qu'il serait dangereux de restreindre trop sévèrement l'accès au crédit des entreprises placées en bonne posture, parce que ce serait les empêcher d'accéder à la classe internationale qui leur permettra de conserver ou de conquérir les marchés, parce que ce serait les obliger à recourir à un autofinancement excessif au moment où il est, au contraire, souhaitable, pour la bonne marche du marché financier, de voir augmenter les distributions de bénéfices.

Enfin — préoccupation souvent exprimée au sein de la commission des finances — il est nécessaire que votre politique de reconversion soit soigneusement coordonnée et synchronisée avec celle du reclassement des salariés, sous peine de créer une grave crise sociale qui irait, d'ailleurs, à l'encontre de la politique du relèvement du pouvoir d'achat que vous vous proposez par ailleurs.

Le relèvement du pouvoir d'achat des salariés est, en effet, inscrit en bonne place dans le projet. L'exposé des motifs, rédigé dans des termes volontairement prudents, n'avait pas suffisamment éclairé votre commission des finances sur vos intentions. Il y est question, en effet, d'un relèvement de la rémunération sociale minimum qui serait mis en œuvre à dater du 1er octobre prochain, compte tenu des résultats déjà acquis dans le domaine de l'expansion, une confrontation périodique entre ces résultats et le niveau des salaires devant, par la suite, être effectuée chaque trimestre. D'autre part, il y est fait allusion à la conclusion d'accords de salaires dans le cadre de la profession, de l'entreprise et de la région.

Malgré les explications fort intéressantes que nous a données M. le ministre des finances, certains points demeurent obscurs, tels que la majoration de la rémunération sociale minimum et aussi l'interférence possible entre le relèvement périodique de cette rémunération et les accords particuliers ou généraux de salaires.

Vous aurez sans doute à cœur de vous en expliquer. Pour ma part, mon rôle est d'indiquer que la commission des finances, dans sa majorité, a pris position en faveur d'une hausse immédiate des bas salaires dans la limite découlant de la situation de l'économie. Ce désir qu'elle a manifesté est plus modeste que celui de certains de nos collègues qui souhaitaient un relèvement à compter du 1er juillet 1954 du salaire minimum interprofessionnel garanti.

Il n'est pas non plus unanime. Certains commissaires ont, en effet, manifesté leur inquiétude au sujet de la répercussion possible sur les prix français de cette hausse de salaires et sur la possibilité qu'auraient les entreprises de l'absorber sans élévation de leur coût de production.

Je crois cependant pouvoir préciser que ce qui a déterminé la commission des finances à prendre la position que j'ai exposée, c'est, d'une part le fait qu'elle estime, conformément aux déclarations du Gouvernement, que la hausse des bas salaires peut être absorbée actuellement sans inconvénient pour l'économie, d'autre part le fait qu'il était préférable de la réaliser immédiatement plutôt que de la remettre au lendemain des vacances, c'est-à-dire de la reporter à un moment où la production n'aura vraisemblablement pas augmenté, avec tous les inconvénients que comporte une promesse à terme dans ce domaine.

J'en ai fini, mesdames, messieurs, avec les considérations générales qui ont dicté la décision de la commission des finances. Ce sont ces décisions que j'ai maintenant et rapidement le devoir de vous présenter. Je dois d'ailleurs indiquer qu'elles ne sont pas très nombreuses et qu'en fait elles n'apportent pas aux propositions du Gouvernement de modifications sensibles.

Ces modifications apportent, d'abord, aux pouvoirs qui vous sont demandés des limitations dans le temps et des limitations dans l'espace, celles-ci étant toutefois compensées en partie par quelques additions qui prouvent l'objectivité avec laquelle votre commission des finances a accompli sa tâche.

M. Mendès-France nous demandait de lui accorder des pouvoirs spéciaux jusqu'au 31 mars 1955. Votre commission propose de réduire leur durée en fixant la date du 31 décembre 1954. Le souci qui a inspiré la commission est celui d'assurer une liaison entre la discussion budgétaire et la traduction financière des mesures prises dans le cadre des pouvoirs spéciaux.

Certes, M. le président du conseil et M. le ministre des finances ont donné à la commission l'assurance qu'ils n'utiliseraient pas ces pouvoirs pour modifier ni le montant des crédits, ni l'ensemble des dispositions du budget de 1955. Mais votre commission a préféré que la période des pleins pouvoirs prît fin en même temps que la discussion du budget. Cette décision ne porte donc pas atteinte à l'action du Gouvernement en ce qui concerne les mesures à répercussions financières. Elle présente toutefois — c'est l'avis personnel de votre rapporteur général — l'inconvénient de ne pas laisser au Gouvernement, à l'issue de la période chargée des discussions budgétaires, un délai pour utiliser ses pouvoirs dans les domaines non financiers.

Parmi les limitations dans l'espace apportées par votre commission, la plus importante consiste dans la suppression du mot « notamment » en tête de chacune des premières rubriques de l'article unique. Cette décision réduit, en effet, limitativement, les pouvoirs du Gouvernement aux mesures énoncées sous chaque rubrique, alors que dans le texte qui nous était soumis le Gouvernement conservait une liberté totale dans le cadre de chacune d'elles.

Outre cette restriction générale, diverses restrictions particulières ont été apportées au texte qui nous était soumis, dans l'intention de sauvegarder certains droits. C'est ainsi qu'en matière de construction, la commission des finances désire empêcher le Gouvernement de réduire les avantages actuellement accordés à ceux qui achètent ou construisent leur logement personnel ou familial. De même, les subventions à l'agriculture, aux collectivités locales et aux associations à but familial ne pourront être réduites que par la loi dans la mesure où elles ont été établies par la loi.

Quant aux modifications de la fiscalité, elles ne pourront pas réduire les garanties actuellement accordées aux contribuables et même devront-elles les renforcer.

Dans un esprit différent, il a également été prévu que la création d'un fonds national vieillesse ne pourra pas détourner, pour la couverture des autres risques sociaux, la part des cotisations actuellement affectées au risque vieillesse.

Enfin, les dotations en capital des entreprises nationales devront être faites uniquement avec des fonds publics, sans introduction de participations privées.

En contrepartie de ces restrictions, votre commission des finances a procédé à quelques additions, dont certaines constituent des rappels à des pouvoirs existants, et d'autres des vœux que nous souhaitons voir pris en considération par le Gouvernement.

C'est ainsi que nous vous proposons de donner au Gouvernement le pouvoir de réaliser la réforme administrative et judiciaire ainsi que la mise au point du développement économique local ou régional, dans le cadre du plan.

En matière de crédit, votre commission demande au Gouvernement d'établir un contrôle de l'autofinancement des entreprises. Afin que le mot soit mentionné dans le projet de loi, elle demande que des mesures soient prises en vue d'encourager la reconstitution et l'investissement de l'épargne.

Votre commission a procédé, enfin, à des restrictions provisoires des pouvoirs demandés en matière de coordination des transports et de simplification des assiettes de l'impôt.

Telles sont, mesdames, messieurs, les principales décisions de votre commission des finances, qui a, d'autre part, précisé le paragraphe concernant la portée des décrets gouvernementaux en insérant, dans le texte qui lui était soumis, les notions retenues par le conseil d'Etat dans l'avis qu'il avait formulé lors d'une demande précédente de pouvoirs spéciaux.

Je ne pense pas, monsieur le président du conseil, que l'action que vous entendez mener puisse être entravée par les modifications ainsi apportées au texte que vous nous avez soumis.

En prenant la responsabilité de vous accorder des pouvoirs étendus, nous avons conscience que, dans vos nouvelles fonctions, vous n'oublierez pas celles que vous avez exercées parmi nous. En vous donnant la possibilité d'agir, nous sommes persuadés que vous en ferez usage dans la mesure de vos moyens, qui sont grands, et sans jamais perdre le sens de la rigueur financière et le souci de la monnaie que nous vous avons toujours connus. (*Applaudissements sur de nombreux bancs au centre, à gauche, à l'extrême droite et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Juglas, rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer.

M. Jean-Jacques Juglas, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, la commission des territoires d'outre-mer, consultée pour avis, est favorable aux conclusions du projet de loi soumis à nos délibérations.

La libération des échanges entraînera, ainsi que le souligne l'exposé des motifs du projet gouvernemental, des difficultés d'adaptation sérieuses pour l'économie de la métropole.

Pour les territoires d'outre-mer, les incidences risquent d'être plus décisives encore. L'économie des territoires d'outre-mer est fragile. Ces territoires sont au début d'une évolution que le milieu physique, il faut le souligner, ne favorise guère.

Pour atténuer les dangers de cette libération des échanges, non seulement inévitable, mais nécessaire, il faut que des mesures indispensables soient prises d'urgence.

Aussi, sur le principe de la nécessité de doter l'exécutif des moyens de faire face, dans les moindres délais, aux dangers que j'ai soulignés brièvement, puisque le temps de parole des commissions consultées pour avis est strictement limité, le Gouvernement ne rencontrera pas d'opposition de la part de la commission des territoires d'outre-mer à l'Assemblée nationale, encore — je tiens à bien le souligner — que, dans beaucoup de cas, des pouvoirs spéciaux ne seraient pas nécessaires, les moyens ordinaires dont dispose le Gouvernement permettant de prendre les mesures qui s'imposent.

C'est dire, mesdames, messieurs, que l'accord que je proclame au nom de la commission des territoires d'outre-mer est tempéré par certaines réserves, celles que je viens de formuler et d'autres encore, en particulier l'imprécision du texte soumis à nos délibérations.

Je le sais très bien, on ne peut pas demander à un exposé des motifs, surtout au sujet d'un problème ou d'un ensemble de problèmes aussi complexes que ceux qui sont soumis à nos discussions, de tout contenir. Il est incontestable que, là aussi, il y a obligation de se limiter. La commission des territoires d'outre-mer aurait néanmoins souhaité que l'exposé des motifs fût plus explicite et plus complet.

Dans cet exposé des motifs, deux idées, surtout en ce qui concerne l'outre-mer sont mises en évidence. Pour parer aux inconvénients et aux dangers de la libération des échanges outre-mer ces deux idées sont essentielles.

Il est, en effet, capital que ne soient pas seulement juxtaposées une économie métropolitaine et une économie de l'outre-mer. Certains d'entre nous demandent depuis longtemps que l'ensemble forme un tout cohérent. C'est dans le cadre de cet ensemble que doit être équilibrée l'économie de la République. Entre ces parties, non seulement il faut que disparaissent les oppositions, mais encore que l'harmonisation soit totale.

Ce résultat ne peut être atteint que si la zone franc dispose d'un régime douanier commun. Alors que vont disparaître les contingents et le contrôle des changes, il devient indispensable qu'il soit mis fin à un système né des vicissitudes de la pénétration du contingent africain par les puissances européennes. Ce système, dont l'incohérence n'a pas besoin d'être soulignée, ne saurait être maintenu, si nous voulons assurer à ces terri-

toires le développement économique et social qu'ils ont le droit d'exiger.

Il est peu probable d'ailleurs, monsieur le président du conseil, que les négociations internationales nécessaires pour atteindre ce but puissent être menées à bonne fin avant que ne s'achève l'année en cours, si la date limite proposée par la commission des finances est acceptée.

Néanmoins, c'est bien volontiers que la commission des territoires d'outre-mer est prête en ces matières à vous consentir les pouvoirs nécessaires.

Mais à côté de ces deux objectifs essentiels sur lesquels l'exposé des motifs insiste, nous aurions aimé que fussent rappelés moins sommairement et avec plus de vigueur un certain nombre de principes qui conditionnent notre action sur le plan économique et social dans les territoires d'outre-mer.

Nous l'aurions souhaité d'autant plus vivement que l'exposé des motifs de ce texte doit être l'expression de la politique économique et sociale du Gouvernement dans les territoires d'outre-mer de la République.

Les principes généraux qui me paraissent devoir guider cette politique, je le sais, nous les trouvons déjà exposés dans d'autres textes antérieurs et, en particulier, dans le projet de loi portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement, texte qui a été déposé par le précédent gouvernement.

Ces principes paraissent à la commission des territoires d'outre-mer essentiels au développement économique et social des territoires et nous aimerions savoir si le gouvernement actuel entend les faire siens.

Nous souhaiterions aussi entendre réaffirmer par le Gouvernement que la loi du 30 avril 1946, qui porte création du fonds d'investissements pour le développement économique et social, restera dans ces deux domaines la charte des territoires d'outre-mer.

La vulgarisation des techniques de production, de ramassage, de stockage, la rationalisation des marchés par la réforme de la collecte et de la commercialisation ne sont pas les seuls problèmes qui se posent. Les territoires d'outre-mer entreront, sans doute, de plus en plus dans les circuits de l'économie mondiale, mais la politique économique et sociale d'outre-mer, si elle veut être pleinement humaine, ne peut se limiter aux seuls aspects mercantiles des questions.

Nous ne saurions oublier, ainsi que le précise la loi du 30 avril 1946, qui est, je le répète, la charte du développement économique et social des territoires, que le mieux-être des populations doit être notre but principal. Je le sais, et l'exposé des motifs le souligne fort heureusement, on ne peut faire du social dans une économie malsaine. En d'autres termes, on ne peut répartir une richesse qui n'existe pas.

Mais cette observation de bon sens, si elle est valable outre-mer comme dans la métropole, ne l'est pas d'une manière littérale; nous nous trouvons, dans ces territoires, en face d'une situation économique telle que l'application de ce principe ne peut pas être aussi directe et aussi totale.

Dans plusieurs territoires et bien qu'il ne soit plus question de disette, se pose toujours un problème alimentaire. L'encouragement aux cultures vivrières, même si cela ne correspond pas à un intérêt commercial, doit être facilité avant toute autre opération.

Nous devons nous efforcer d'élever le niveau de vie des populations urbaines et nous y travaillons depuis déjà bien des années, mais nous n'avons pas le droit de sacrifier non plus le paysan de la brousse et, dans la brousse, les territoires les plus déshérités et les plus excentriques. Réduire l'inégalité entre ces territoires du fait des distances, du fait du coût élevé des moyens de transport, constitue pour nous un impérieux devoir.

Une autre question préoccupe légitimement les élus d'outre-mer: l'effort que le Gouvernement entend poursuivre, les innovations qu'il entend apporter, de quels moyens financiers bénéficieront-ils ?

L'exposé des motifs insiste sur la volonté du Gouvernement de prévoir des programmes d'investissements pluri-annuels. Nous ne pouvons, quant à nous, qu'applaudir à la formule, car il est avantageux que soit assurée une continuité sans laquelle il ne peut y avoir que retards et gaspillages. Mais, je le répète, la commission des territoires d'outre-mer est préoccupée par le financement de ces projets. Elle l'est d'autant plus qu'il serait vain de croire que les moyens auxquels fait allusion le dispositif du projet de loi seront d'une application facile, si nous restons dans le seul domaine des territoires d'outre-mer.

Nous pouvons nous demander comment il sera possible de fournir ou d'assurer le financement par le transfert en faveur de ces programmes pluri-annuels des ressources dégagées par voie d'économie sur les dépenses de fonctionnement et sur les dépenses improductives, car ces dépenses de fonctionnement que l'on peut dégager, ces dépenses improductives, si nous nous cantonnons dans le seul domaine de l'outre-mer, ne correspondront qu'à des sommes vraiment réduites. Le budget de la France d'outre-mer est un des plus faibles qui soit soumis à l'examen du Parlement. C'est essentiellement un budget de personnel.

A un moment où, faute d'effectifs, la liaison nécessaire ne s'établit pas suffisamment entre les administrateurs et les populations qu'ils administrent on ne saurait diminuer en quoi que ce soit des effectifs administratifs exagérément réduits.

Quant aux budgets locaux, et sans insister sur l'affirmation que les prérogatives des assemblées territoriales ne sauraient être contestées, malgré la compréhension et la bonne volonté des membres de ces assemblées territoriales ces budgets ne peuvent, eux aussi, fournir une masse importante de crédits.

Autre inquiétude des élus de l'outre-mer que je dois encore souligner: nous ne saurions penser que, en vertu des pouvoirs que la commission est prête à accorder au Gouvernement, celui-ci puisse modifier l'actuelle parité des francs C. F. A. et C. F. P.

Si nous passons de l'exposé des motifs au texte même du dispositif, j'aurai encore quelques observations, d'ailleurs très brèves, à formuler.

La commission des territoires d'outre-mer a constaté avec satisfaction que le texte de loi n'est pas limité dans ses deux premières parties aux départements de la métropole. Cette formule a malheureusement comme contrepartie certaines imprécisions qui amèneront sans doute la commission à déposer des amendements.

Nous tenons cependant à proclamer qu'il est heureux que soient ainsi manifestées une solidarité et une communauté d'intérêts indéniables entre la métropole et les territoires qui, comme la métropole, font partie de la République.

Sans doute, il nous semble difficile, vu le caractère parfois différent de l'économie des territoires, de maintenir cette présentation jusqu'au bout et c'est pour cela que nous serons amenés à déposer, au quatrième paragraphe, un amendement concernant essentiellement les territoires d'outre-mer.

Pour conclure, la commission des territoires d'outre-mer espère que le Gouvernement nous apportera, au cours de la discussion sur les problèmes que j'ai soulevés, des éclaircissements et des précisions. Elle espère également que le président du conseil se ralliera aux propositions que nous avons faites hier au ministre de la France d'outre-mer.

Nous n'avons pas la prétention, encore que les conditions particulières des territoires d'outre-mer justifient le particularisme dont la commission des territoires d'outre-mer fait quelquefois preuve à l'Assemblée, de demander l'avis conforme pour les mesures concernant les territoires, mais nous insistons pour être tenu au courant par le ministre responsable des territoires d'outre-mer. Nous tenons à ce que la liaison soit étroite et continue, dans les mois qui viennent, entre le ministre de la France d'outre-mer et votre commission des territoires d'outre-mer.

Si nous avons cette assurance, la commission des territoires d'outre-mer, après l'Assemblée de l'Union française, que nous sommes très heureux de voir consulter en une matière qui relève essentiellement de sa compétence, donnera volontiers un avis favorable au texte soumis à vos délibérations, persuadée qu'ainsi seront favorisés et intensifiés le développement économique et le développement social des territoires d'outre-mer de la République française. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Boscary-Monsservin, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

M. Roland Boscary-Monsservin, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, votre commission de l'agriculture ayant certaines observations techniques à présenter, les seules qui lui soient permises dans un débat de cet ordre, se propose de les inclure dans le schéma que voici:

Dans le projet, une pièce maîtresse ou encore une toile de fond montrant l'orientation de l'ensemble du système: la libération des échanges; en fonction de cette considération première, un certain nombre de mesures envisagées par le Gouvernement sur le plan agricole et pouvant être placées dans l'une des quatre catégories ci-après: organisation des marchés agricoles et des prix; équipement et grands travaux; enseignement professionnel et vulgarisation; réorganisation foncière et remembrement.

Qui assurera la coordination de ces diverses mesures ? Quel ministère sera responsable et aura pouvoir de décision, étant bien entendu que l'autorité de M. le président du conseil se situe à un étage supérieur ?

Il semble que le projet soit muet à cet égard. Ce sera cependant une des préoccupations essentielles de votre commission de l'agriculture.

En ce qui concerne la libération des échanges, il est souhaitable, sans doute, que soit augmentée la coopération économique entre les peuples. Par ailleurs, peut-être demain ou, en tout cas, dans un très proche avenir, la conjoncture nous

mettra dans l'obligation de réaliser la suppression des contingentements et, probablement, la suppression d'un certain nombre de barrières douanières.

Néanmoins, et c'est le souci de votre commission de l'agriculture, il semble que des transitions doivent être ménagées, que, dans un domaine aussi grave, l'on doive procéder avec le maximum de prudence.

Je ne vous apprendrai rien, monsieur le président du conseil, en rappelant que l'agriculture et ceux qui ont mandat de veiller à ses intérêts redoutent la libération des échanges, parce que l'agriculture est déjà handicapée.

Je n'ai pas besoin de vous rappeler quelle est sa part dans le revenu national ni quel est le salaire moyen d'un exploitant; il serait désastreux qu'à ce handicap s'en ajoutât un deuxième provenant de mesures prises un peu trop hâtivement.

Il faudra sans doute, un jour ou l'autre, arriver à réaliser la libération des échanges sur une très large échelle, mais ce que voudrait la commission de l'agriculture — et elle m'a donné mandat exprès de vous le dire, monsieur le président du conseil — c'est que d'ores et déjà ne soient pas conclus des accords ou ne soient pas posées des formules définitives qui engageraient un avenir non encore suffisamment déterminé.

La commission de l'agriculture voudrait que l'on n'intervertît pas l'ordre des facteurs.

Quand notre agriculture sera mise en demeure de se défendre sur les marchés internationaux, alors, mais à ce moment-là seulement, on pourra envisager la libération des échanges.

En ce qui concerne l'organisation des marchés et l'organisation des prix, votre commission de l'agriculture voudrait que lui soient données un certain nombre de précisions.

En ce qui concerne l'organisation des marchés, très vraisemblablement subsisteront les dispositions essentielles figurant au décret du 30 septembre 1953 et qui ont déjà déterminé l'ossature principale de cette organisation. Cependant, votre commission de l'agriculture aimerait être documentée sur quelques points très précis.

Dans le dispositif de votre projet, il est indiqué, monsieur le président du conseil, que vous ferez face au financement du fonds de garantie mutuelle. Nous aimerions savoir quel ordre de financement vous envisagez.

Il existe, à l'heure actuelle, un certain nombre de taxes de péréquation. Entendez-vous maintenir ces taxes ? Entendez-vous en créer de nouvelles, notamment en matière laitière ? Envisagez-vous, au contraire, un système tout différent en matière de financement du fonds de garantie mutuelle ?

Autre question qui préoccupe votre commission de l'agriculture: dans cette charpente générale de l'organisation des marchés, quelle place ferez-vous à la profession ? Quelles responsabilités effectives lui donnerez-vous ? Dans quelle mesure y aura-t-il collaboration entre la profession et vos services compétents ?

Il est, enfin, sur ce plan, une dernière question. Actuellement, la coopération en agriculture a pris un développement important. Entendez-vous modifier le système fiscal valable présentement au regard de la coopération ?

A cet égard, votre commission de l'agriculture se permet de rappeler que le système fiscal en vigueur a été créé compte tenu d'un statut juridique déterminé de la coopération.

Peut-être pourra-t-on envisager de modifier le système fiscal de la coopération agricole, mais cela suppose nécessairement que soit précédemment modifié le statut juridique de la coopération.

M. le ministre des finances. Tout à fait d'accord!

M. Roland Boscary-Monsservin, *rapporteur pour avis.* En ce qui concerne l'organisation des prix, la commission de l'agriculture convient, certes, qu'il faudra qu'un effort soit réalisé sur les prix agricoles, mais elle tient à rappeler que dans le prix agricole, la part revenant actuellement à l'agriculteur, en rémunération de son travail, reste essentiellement modique.

Il ne saurait être question, en aucune manière, de restreindre ou de diminuer cette part. Au contraire, il faudrait songer à l'augmenter. Nous voudrions obtenir l'assurance que l'action que vous entreprendrez dans le domaine des prix agricoles portera surtout sur les moyens de production, étant entendu qu'en aucune façon vous n'amenuiserez la part qui revient à l'agriculteur en récompense de ses efforts et de son travail.

M. Albert Lalle. Très bien!

M. Roland Boscary-Monsservin, *rapporteur pour avis.* J'en viens à l'équipement et aux grands travaux.

Il a été écrit et dit que, sur le plan de l'équipement, votre Gouvernement, préoccupé d'un souci premier, celui de la productivité, avait l'intention de mettre plus ou moins en veilleuse toute la partie de l'équipement afférente à l'hydraulique, à l'adduction d'eau, à l'électricité, à la voirie.

Or, dans de nombreuses régions de France il reste beaucoup à faire, tant dans le domaine de l'adduction d'eau que dans ceux de l'électrification ou de la voirie. Nous voudrions obtenir l'assurance qu'à cet égard l'effort déjà entrepris ne sera pas diminué...

M. le ministre des finances. Non! Au contraire!

M. Roland Boscary-Monsservin, *rapporteur pour avis.* ...que tout ne sera pas sacrifié à la productivité et que l'on s'efforcera d'élever ces régions au niveau de celles qui possèdent adduction d'eau, voirie et électricité.

M. le ministre des finances. C'est un de nos objectifs.

M. Roland Boscary-Monsservin, *rapporteur pour avis.* Je vous remercie, monsieur le ministre.

S'agissant des grands travaux, votre commission de l'agriculture est d'accord sur le principe. Cependant une série d'observations très valables ont été présentées au cours de la discussion à la commission de l'agriculture.

Sous le prétexte d'une surproduction qui n'est peut-être que passagère et qui sera sans doute résorbée un jour ou l'autre par l'ouverture de débouchés nouveaux, parce que aussi certains plans peuvent apparaître séduisants, il ne faudrait pas bouleverser l'économie, non seulement d'une région, mais de toutes les régions avoisinantes. Il ne faudrait pas — et c'est une considération à laquelle tient beaucoup votre commission de l'agriculture — que, sous prétexte d'améliorer le sort d'une région, on rende beaucoup plus difficile le sort de régions voisines.

Il est évident que, chaque fois que sera établi un programme de grands travaux, il faudra que soient incluses dans le programme, non seulement la région intéressée, mais aussi toutes les régions avoisinantes qui sont en interdépendance économique avec elle.

Autre considération sur le plan des grands travaux: vous reconnaissez dans l'exposé des motifs de votre projet de loi qu'en définitive le dernier mot doit rester à l'Assemblée nationale, puisque celle-ci, dans un délai déterminé, devra donner son avis sur les décrets-lois.

Nous ne voudrions pas, monsieur le ministre des finances, que les dispositions prises dans le cadre des décrets-lois aient un caractère définitif au point que, lorsque l'Assemblée nationale sera saisie elle n'ait plus aucune possibilité de décision, du fait des engagements pris. L'Assemblée est saisie d'un deuxième plan de modernisation. Il faut que ce plan vienne effectivement en discussion.

Au sujet de l'enseignement agricole et de la vulgarisation, j'ai mandat de vous poser une question très précise: envisagez-vous, procédant par touches extrêmement légères, d'améliorer avec des moyens plus ou moins réduits le système en vigueur ou, au contraire — et il semble que ce soit cette hypothèse qui est valable — envisagez-vous l'établissement d'un plan de formation professionnelle agricole valable pour l'ensemble du territoire français ?

Envisagez-vous de prendre les dispositions nécessaires pour que les jeunes agriculteurs, entre quatorze et dix-sept ans, reçoivent effectivement un enseignement agricole et une formation professionnelle ?

Puisque, monsieur le ministre des finances, vous me faites un signe d'acquiescement, je dois vous indiquer que la commission de l'agriculture m'a donné mandat de demander à l'Assemblée nationale de se réserver à cet égard droit de décision.

Non pas que la commission de l'agriculture néglige le problème de la formation professionnelle; au contraire, ce problème a été son souci premier durant toute cette législature. Elle y a travaillé plusieurs mois sous la direction, combien avisée, de son président, avec le concours éclairé de tous ses membres et particulièrement du rapporteur du projet, M. Saint-Cyr. Elle a mis au point un texte qui a, sous réserve de quelques questions secondaires, réalisé un accord quasi général.

Elle estime qu'il ne serait pas bienséant qu'à la dernière minute — pardonnez-moi l'expression — l'exécutif dépose à son tour un projet, laissant dans l'ombre le texte qui a été minutieusement mis au point par elle. (*Applaudissements à droite, au centre, à l'extrême droite et sur certains bancs à gauche.*)

Au surplus la commission de l'agriculture se permet d'observer que si l'enseignement agricole est d'abord un problème technique, c'est aussi un problème interpénétré de philosophie, voire de politique. (*Sourires.*)

C'est incontestablement une de ces matières délicates dont ne peut se désaisir l'Assemblée nationale. Il ne serait pas normal que, s'agissant d'un problème aussi grave et touchant à la fois aux domaines technique, philosophique et politique, l'exécutif nous plaçât devant un fait accompli.

Nous demandons donc au Gouvernement d'accepter que la décision revienne à l'Assemblée. Elle pourra se prononcer rapidement, puisque le texte est prêt; dès le début d'octobre la discussion peut s'engager en séance publique et le problème peut être résolu sur le plan législatif. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le ministre des finances. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Roland Boscary-Monsservin, *rapporteur pour avis.* Volontiers, monsieur le ministre.

M. le ministre des finances. Sans vouloir me prononcer sur le fond de cette question, je tiens à dire qu'il est naturel que, s'agissant de ces questions, qui concernent l'agriculture, le Gouvernement s'inspire des débats qui auront eu lieu au sein de la commission de l'agriculture, dont il reconnaît la compétence.

Je donne l'assurance que nous ne la priverons pas de ses droits d'auteur et que, dans cette éventualité, sa contribution ne sera pas reléguée dans l'ombre. (*Sourires.*)

M. Roland Boscary-Monsservin, *rapporteur pour avis.* J'en prends acte, monsieur le ministre.

J'arrive à la dernière catégorie des mesures envisagées: le remembrement et la réorganisation foncière.

En ce qui concerne le remembrement, nous sommes d'accord.

Au sujet de la réorganisation foncière, nous désirons, monsieur le ministre des finances, obtenir certains apaisements.

L'expression « réorganisation foncière » peut être interprétée différemment. Elle peut viser des mesures bénignes; il peut s'agir aussi d'une véritable réforme foncière. Nous voudrions donc recevoir des apaisements, étant entendu que la commission de l'agriculture a tenu, sur proposition de M. de Sesmaisons, à rappeler ce principe essentiel: à la base de nos exploitations agricoles il y a l'exploitation familiale; en aucun cas, il ne saurait être porté atteinte au principe de cette exploitation familiale. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Je conclus.

Voilà donc l'ensemble des mesures proposées. Il reste à savoir qui assurera la coordination. Nous voudrions qu'elle fût assurée par le ministère de l'agriculture. Nous voudrions surtout que la coordination relève de la compétence d'un ministère de l'agriculture ayant responsabilité effective et pouvoir de décision.

Jusqu'à présent — et ce n'est pas M. le ministre de l'agriculture qui me démentirait — les pouvoirs du ministre de l'agriculture n'ont, pratiquement, cessé de s'amenuiser.

La question de la plus minime importance, ne serait-ce qu'une question de stockage de beurre ou de fromage, exige à la fois la signature du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'agriculture.

On parle beaucoup d'enseignement agricole et il n'existe même pas de direction de l'enseignement agricole au ministère de l'agriculture, ainsi que l'a fait observer si pertinemment M. Loustau, dans une excellente intervention à la commission.

Nous insistons donc très vivement auprès de M. le président du conseil pour que le ministère de l'agriculture redevienne un grand ministère ayant responsabilité et pouvoir de décision.

C'est une condition absolument nécessaire pour que puissent être menées à bien les mesures proposées. (*Applaudissements à droite, au centre, à l'extrême droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Benard, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

M. François Benard, *rapporteur pour avis.* La commission de la production industrielle m'a chargé de vous présenter, monsieur le président du conseil, quelques brèves observations seulement au sujet du programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social que vous nous soumettez.

En effet, si la commission regrette de n'avoir pas eu le temps de procéder aux auditions traditionnelles, si l'avis du Conseil économique ne lui est parvenu qu'en fin de matinée, les très larges enquêtes dues à l'initiative du président de la commission de la production industrielle — et je tiens à lui en rendre hommage — lui permettent d'attirer votre attention sur certains points particuliers en se fondant sur des faits précis qu'un grand nombre de ses membres n'ont pas manqué de constater, au cours des visites successives effectuées dans des établissements industriels tant nationaux que privés.

Vous nous avez rappelé un jour, monsieur le président du conseil, l'adage: « Faites-moi de bonne politique et je vous ferai de bonnes finances ».

C'est sans doute pour renforcer notre confiance dans cette formule que vous avez pris comme ministre des finances M. Edgar Faure car, en soulignant le grand mérite qu'il a eu de n'avoir pas fait de si mauvaise politique financière, tandis que la politique générale n'était pas des meilleures, vous mettiez ainsi toutes les chances de votre côté.

La remarque d'ensemble que votre projet appelle, tout d'abord, est qu'il nous apparaît comme une déclaration d'intention.

Il ne faudrait pas cependant qu'il cache un arsenal législatif et que vos services préfèrent l'utiliser plutôt que de pratiquer l'art difficile de la persuasion.

Si nous avons eu cette pensée, monsieur le président du conseil, c'est que, pour être persuasif, vous n'avez pas besoin de textes législatifs. Nous avons le grand avantage de connaître votre doctrine économique puisque, comme président de la commission des finances, vous avez su éloquemment la développer, à maintes reprises, à cette tribune.

Aussi me permettrai-je de vous demander pourquoi vous jugez nécessaire de contrôler l'autofinancement. Lors de l'établissement de la taxe sur la valeur ajoutée, en détaxant les investissements productifs et en chargeant le ministre du commerce et de l'industrie d'établir la liste de ceux qui ne pourraient pas bénéficier de cette mesure, le Parlement n'a-t-il pas atteint l'objectif économique fixé ?

Je remarque, par surcroît, que vous devez avoir toutes garanties à ce sujet, puisque cette mesure avait, à l'époque, été suggérée par l'actuel ministre de l'industrie et du commerce.

Il ne faut pas augmenter le nombre des contrôles et des vérifications. Je ne veux pas évoquer à nouveau cette brûlante question, puisqu'une autre partie de votre texte semble indiquer que vous voulez simplifier les règles de constatation, de recouvrement et de contrôle des divers impôts et taxes.

Vous voulez augmenter la rémunération des salariés en fonction de la productivité. Vous avez parfaitement raison et votre formule de bilan périodique, en hausse ou en baisse, paraît un bon critère.

Cependant, je vous signale le cas des entreprises, dont certaines sont très importantes, qui ont déjà, depuis quelques années, appliqué ce système.

Il ne faudrait pas qu'en guise de récompense de leur initiative elles assistent à la rupture de l'équilibre de leurs prévisions et qu'elles subissent un supplément de charge, si l'effort de productivité se trouvait devoir être sanctionné deux fois.

Vous pouvez ménager une compensation en apportant une solution au problème du crédit à long terme. Vous avez marqué votre désir d'aménager le crédit à moyen terme. Il faut aller plus loin. Vous devez, monsieur le président du conseil, être celui qui rétablira le crédit industriel à long terme.

On ne peut manquer d'être frappé, lorsqu'on établit une comparaison relative au loyer de l'argent entre les différents pays, de remarquer que la France applique malheureusement les taux d'intérêt les plus élevés et possède ainsi une première place peu enviable.

Pour une émission ordinaire, il en coûte à un industriel en France 10 p. 100, contre 5 p. 100 en Belgique, et 5,75 p. 100 en Grande-Bretagne.

Pour une émission d'obligations, il en coûte 9 p. 100 en France, contre 4,75 en Belgique et en Italie et 5,5 p. 100 en Grande-Bretagne. Et je ne veux pas citer les chiffres de la Suisse.

Théoriquement, le prêt industriel à long terme est de 7 p. 100; les charges annexes le porte plus près de 8 et de 9 p. 100 pour la grande majorité des utilisateurs, même s'ils sont exportateurs, tandis que, tout compris, il est fixé aux Etats-Unis entre 3,25 et 6,75 p. 100 et, en Grande-Bretagne et en Hollande, à 4,5 p. 100.

Il faut réduire les charges annexes; je veux parler des frais hypothécaires, des frais d'établissement d'acte, des droits de timbre, des frais d'enregistrement, des frais d'inscription au greffe, etc. Il faut savoir que les frais d'établissement d'un prêt de 3 millions de francs s'élèvent actuellement à 101.970 francs, qu'un prêt de 1 million avec hypothèque et nantissement occasionne 50.000 francs de charge supplémentaire à celle du loyer de l'argent.

Simplifiez avant d'harmoniser et les charges et les délais qui constituent aussi un lourd handicap pour les producteurs de ce pays. Pour la conversion à laquelle vous conviez les entreprises marginales, cela me semble de première importance.

Parmi ces entreprises, permettez-moi de vous demander de faire porter tout particulièrement votre effort sur notre industrie touristique. Beaucoup de ses structures doivent être adaptées.

M. André Maurois ne disait-il pas, dans un article paru, ce matin, dans la revue *Réalités:*

« Le tourisme est une des formes essentielles de l'activité tertiaire de la France. Un pays-musée, aux climats, aux paysages divers, et où la vie est si agréable, peut attirer des voyageurs venus de toute la terre. La nature du tourisme a profondément changé. Il était jadis l'apanage des classes riches et avait amené la création de villes de luxe... C'est aujourd'hui un tourisme de masses. » ?

Les comptes en devises de la balance touristique se trouvent être en déficit, pour la première fois depuis la Libération, cette année. Vous êtes certainement convaincus comme nous qu'il ne suffira pas, pour en rétablir l'équilibre, d'empêcher les Français de sortir de France.

Un centre de productivité pour le développement des courants touristiques en France me semble indispensable, après une étude générale du marché étranger.

Pour venir en aide aux industries touristiques, il faudra développer nos économies régionales en vous fixant ce but. Vous y trouverez aussi, monsieur le président du conseil, le

cadre humain indispensable à la reconversion économique à laquelle vous êtes si profondément attaché.

Un grand effort de synthèse a déjà été fait dans ce sens dans certaines régions. Dans quelques jours, un débat va s'instaurer dans cette Assemblée sur un texte législatif qui doit donner le départ à l'aménagement de la vallée de la Durance. Je vous remercie d'avoir souligné l'intérêt que vous attachez au développement des économies régionales, en acceptant l'inscription de la discussion de ce texte à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Il y a quelques semaines, quelques-uns de mes collègues et moi nous étions à Grenoble pour assister au congrès des producteurs des Alpes françaises.

Le rapporteur général de ce congrès, M. le doyen Jeanneney, professeur à la faculté de droit de Paris, ne concluait-il pas que, si nous pouvions faire connaître de façon précise la richesse des Alpes grâce à des comptabilités régionales appropriées, nous pourrions la lire dans des graphiques de production, dans des équipements ou grâce au crédit des comptes en banque, mais que cela n'était pas un but en soi ?

En effet, la richesse d'une région ne vaut que comme moyen de procurer à la généralité des hommes, des femmes et des enfants qui l'habitent de bonnes conditions d'existence.

Si ce sont, monsieur le président du conseil, des raisons identiques qui vous ont conduit à nous soumettre le texte en discussion — et vous pourrez tout à l'heure nous le confirmer de nouveau — la majorité de la commission de la production industrielle ne manquera pas de vous approuver. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers autres bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Ramonet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. Edouard Ramonet, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, le projet gouvernemental, le programme économique, financier et de progrès social soumis à notre appréciation a fait l'objet d'un certain nombre de réunions de nos commissions parlementaires. Celles-ci ont entendu M. le président du conseil et M. le ministre des finances qui a bien voulu, à vingt-quatre heures d'intervalle, se présenter deux fois devant la commission des finances et une troisième devant la commission des affaires économiques.

Je n'entends pas, dans ce premier moment, examiner au fond le projet de loi, au titre de la commission des affaires économiques. Mais, parlant au nom de l'unanimité des membres de cette commission, je tiens à manifester notre étonnement devant des méthodes qui nous sont imposées et à formuler quelques regrets de certaines attitudes et de certains veto.

L'ensemble des mesures gouvernementales ouvre des perspectives très vastes et engage des responsabilités dont chacun de nous mesure l'extrême ampleur. Le Gouvernement va même jusqu'à demander des pleins pouvoirs pour une assez longue durée.

Dans l'analyse des motifs du projet, M. le rapporteur général a souligné le caractère singulier de la demande. « C'est la première fois depuis la Libération, a dit textuellement M. Barangé, que nous sont réclamés des pouvoirs aussi étendus dans un cadre aussi large ».

C'est sans doute pour cette raison qu'initialement on a généreusement accordé dix minutes à la commission des affaires économiques pour analyser, discuter et juger un ensemble de mesures, une proposition d'une telle importance.

M. Guy Jarrosson. Très bien!

M. Edouard Ramonet, *rapporteur pour avis.* La commission des affaires économiques s'est élevée contre l'octroi d'un temps aussi court. Elle a jugé bon de signaler que, plus le problème croissait en importance et en gravité, plus diminuait le temps qui lui était accordé.

M. Guy Jarrosson. Très bien!

M. Edouard Ramonet, *rapporteur pour avis.* Tout à l'heure, mon ami M. Benard a regretté la précipitation même de la transmission des conclusions. Je m'associe à ces propos.

Dix minutes, c'est une proposition inacceptable. C'est à peine le dixième du temps accordé à nos scrutateurs pour dépouiller un scrutin jugé serré.

En présence de projets aussi sérieux, nous avons jugé qu'il était puéril qu'une commission parlementaire fût convoquée à la sauvette et que le règlement élaboré pour les besoins de la cause nous attribuât un laps de temps réduit de façon aussi mesquine. (*Très bien! très bien! sur quelques bancs à droite.*)

Je formulerai encore un second regret, au nom de la commission des affaires économiques, et affirmerai son étonnement.

M. Paul Reynaud, *président de la commission des finances.* Monsieur Ramonet, la commission des finances est heureuse de vous céder dix minutes sur son temps de parole.

M. Edouard Ramonet, *rapporteur pour avis.* Je passe donc, monsieur le président, au second grief, qui est beaucoup plus important à nos yeux. Aussi vais-je insister sur ce point. Je m'excuse auprès de l'Assemblée de lui demander quelques minutes supplémentaires.

J'exprime l'étonnement de la commission des affaires économiques à la constatation d'une tendance qui semble canaliser vers la seule commission des finances l'examen de tous les travaux, de toutes les propositions, de tous les projets qui paraissent revêtir quelque importance.

M. le président de la commission des finances. Voilà bien la justice! (*Sourires.*)

M. Edouard Ramonet, *rapporteur pour avis.* Le projet qui ouvre ce débat est sans doute d'essence financière, nul ne le contestera. Mais il a également un caractère économique et social incontestable. Le libellé même du projet, les termes employés dans la rédaction témoignent du caractère économique des mesures qu'il préconise.

La première page du texte qui nous a été transmis porte, à la seconde ligne, en caractères gras, les mots: « expansion économique ». La deuxième page, en tête de chapitre et en caractères non moins gras, nous informe des « objectifs de la politique économique ». A la troisième, figure ce sous-titre: « Le retard de l'économie française ». Un paragraphe de la cinquième page, *in fine*, est consacré au « vieillissement de l'économie française ». Et ainsi de suite, au long des quelque dix-huit pages qui ont été analysées et discutées.

Les personnalités ministérielles, M. le ministre des finances et M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, qui, avec une déférence et une cordialité auxquelles nous avons tous rendu hommage, ont bien voulu venir devant notre commission, ont répondu, à une question précise posée par l'un de nos collègues siégeant à gauche de cette Assemblée, que le projet était financier aussi bien qu'économique, financier et économique, ou, plutôt, économico-financier.

Nous avons retenu cette définition. Nous la faisons nôtre et nous lui attachons toute l'importance qu'elle mérite.

S'il en est ainsi, pourquoi, alors qu'il eût été si logique et si normal de prévoir une réunion commune de la commission des affaires économiques et de celle des finances, s'agissant de problèmes à la fois économiques et financiers, dont le chevauchement n'échappe à personne, avoir repoussé l'éventualité d'une telle réunion ?

Celle-ci s'imposait. Tel est l'avis, tel a été, du moins, l'avis, pendant très longtemps, d'honorables membres de la commission des finances qui ont fait un long stage au sein de la commission des affaires économiques.

Je ne veux pas répéter ici les interventions, raisonnables et véhémentes à la fois, de ces anciens membres de la commission des affaires économiques, qui sont vos collègues aujourd'hui, monsieur le président de la commission des finances. On dénonçait, alors, l'éminente prétention et l'omnipuissance de la commission des finances qui, d'après la Constitution ou d'après les usages, ne peut prétendre à un privilège aussi absolu.

Cette réunion commune s'imposait. Elle était souhaitable, elle était nécessaire. Pourquoi ? Parce que, à défaut d'y avoir consenti, par deux fois en vingt-quatre heures, on a contraint M. le ministre des finances à venir, devant deux commissions parlementaires, parler des mêmes problèmes, défendre les mêmes mesures, justifier le même programme. On aurait assurément pu faire l'économie d'une de ces réunions. On aurait pu épargner au ministre des finances une fatigue supplémentaire.

Nous savons tous combien sont submergés et M. le président du conseil et M. le ministre des finances. Et s'il est vrai, messieurs les commissaires, qu'il est des commissions spécialisées pour illustrer la notion de productivité, comment concevez-vous qu'une telle attitude, qui fait perdre à un ministre des finances quatre heures en des moments aussi décisifs et aussi graves, soit conforme à cette notion de productivité. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le rapporteur général. Très bien!

M. Edouard Ramonet, *rapporteur pour avis.* Nous espérons qu'à l'avenir une formule inspirée de courtoisie, de déférence et d'efficacité prévaudra.

Je m'excuse, mes chers collègues, de ce préambule; mais c'est au nom de la commission des affaires économiques que j'ai formulé ces observations.

J'en arrive au fond même de ce projet de loi qui a fait l'objet, hier matin, au sein de la commission des affaires économiques, d'interventions d'une quinzaine de nos collègues, de questions posées au ministre des finances, auxquelles celui-ci a répondu avec sa cordialité et son brio coutumiers.

J'entends simplement, dans les dix ou quinze minutes qui me sont accordées...

M. le président. Disons: « dix minutes », et grâce au libéralisme de la commission des finances.

M. Edouard Ramonet, *rapporteur pour avis.* ...examiner cinq têtes de chapitre.

En premier lieu, poursuivant la démonstration faite ici par M. le rapporteur général, en ce qui concerne la légitimité de la poursuite de la politique d'investissements, je rappelle à M. le ministre des finances que notre commission des affaires écono-

miques tient beaucoup à ce que le plan de modernisation et d'équipement ne soit pas oublié.

Sans doute, le texte qui nous est soumis est-il très discret sur les moyens d'exécution; mais il nous appartiendra de déposer un amendement tendant à ajouter au premier alinéa du paragraphe 1er, à la sixième ligne, après les mots: « de la commission des finances », les mots: « et de la commission des affaires économiques ». Tant il est vrai que la commission des affaires économiques a droit de regard et qualité en ce qui concerne le plan de modernisation et d'équipement.

Une deuxième observation a été présentée à M. le ministre des finances: elle a trait à l'économie de la France d'outre-mer.

Je ne reprendrai pas la démonstration faite ici par M. le président de la commission de la France d'outre-mer. Toutefois, très brièvement, je veux marquer le désir de notre commission de voir s'harmoniser les rapports entre l'économie métropolitaine et l'économie de la France d'outre-mer.

Et puisque M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques a pour mission essentielle d'assurer la coordination entre ces deux économies, je lui rappelle un rapport déjà ancien sur les oléagineux, déposé au nom de notre commission par M. Vals. L'examen de ce rapport a été ajourné à maintes reprises et nous voudrions reprendre le dialogue avec M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, étant donné l'importance considérable du problème en cause, qui intéresse des dizaines de milliers de producteurs métropolitains et des centaines de milliers de producteurs de la France d'outre-mer. L'importance de ce problème apparaît tout particulièrement au moment où l'Afrique du Nord nous sollicite avec tant de gravité. Il s'agit spécialement de l'économie de la Kabylie.

Nous demanderons aussi au Gouvernement d'être un peu plus explicite en ce qui concerne les moyens d'exécution visant le crédit. Ils ont été faiblement esquissés.

Il y a quelques instant, mon ami, M. Benard, a tracé les grandes lignes d'une politique d'expansion bancaire et touristique. Reprenant une intervention qui s'adresse à M. le ministre des finances, j'invite le Gouvernement à envisager une politique sélective du crédit, à asseoir sur de meilleures bases le crédit à moyen terme, à pratiquer une politique bancaire nouvelle, plus dynamique.

En ce qui concerne la libération des échanges, nous nous sommes ralliés très volontiers aux conclusions de M. le ministre des finances et à leur caractère « compétitif ». Il attire notre attention sur le côté stimulant de la libération des échanges.

Nous avons fait une réserve. Sur l'intervention de notre collègue, M. Georges, nous avons expressément demandé à M. le ministre des finances que soient respectés certains accords internationaux, notamment en ce qui concerne la durée du travail et la semaine de quarante heures. Nous souhaitons que le Gouvernement exerce également une extrême vigilance sur l'utilisation et la rémunération de la main-d'œuvre féminine dans certains pays...

M. Guy Jarrosson. Très bien !

M. Edouard Ramonet, *rapporteur pour avis.* ... et veille à ce que le travail noir, dans ces mêmes pays, n'ait pas des conséquences fâcheuses pour l'économie française.

La commission des affaires économiques a souligné à M. le ministre des finances les nouvelles perspectives du commerce extérieur. J'indique très brièvement que cette commission a accepté très volontiers l'amendement adopté par la commission des finances, exprimant le souhait que les échanges commerciaux soient amplifiés avec tous les pays.

Je rappelle que, dès le mois de février 1953, la commission des affaires économiques, à l'unanimité, avait exprimé son désir de voir des échanges commerciaux s'établir avec tous les pays, sans distinction de régime politique.

Je voudrais également appeler l'attention de M. le ministre des finances et de M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sur les enseignements et conclusions qui ont pu être tirés des Journées du commerce extérieur qui, au début de cette année, se sont tenues à Paris sur l'initiative de M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Dans cette sorte de concile, groupant les attachés commerciaux et les conseillers commerciaux de la France à l'étranger, d'utiles rapports ont été soutenus, d'importantes mesures ont été préconisées. Nous souhaitons que le Gouvernement s'inspire de ces travaux pour amorcer une politique économique nouvelle, dynamique et fructueuse.

Telles sont les têtes de chapitre sur lesquelles la commission des affaires économiques a insisté, s'adressant à M. le ministre des finances.

Le sentiment de cette commission, vous le connaissez. Il se différencie peu du sentiment des commissions dont les représentants viennent d'intervenir. Une minorité — dont il ne m'appartient pas de fixer l'importance — a exprimé, certes, quelques réticences; mais elles s'identifient à des réserves de prudence.

Au surplus, monsieur le président du conseil, vous ne rencontrez dans notre commission aucun apriorisme négateur, aucune volonté de contrecarrer votre action. Je suis chargé de vous dire, avec toute la cordialité que M. le ministre des finances a constatée hier matin, que vos propositions et vos actes commanderont notre attitude. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Coutant, rapporteur pour avis de la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Robert Coutant, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, la répartition des temps de parole dans un débat organisé pose, sans doute, des problèmes ardus à ceux qui sont chargés de l'établir.

M. le président. Et de l'appliquer!

M. Robert Coutant, *rapporteur pour avis.* Cependant, vous admettrez avec moi que les dix minutes généreusement accordées à la commission du travail n'ont pas dû engendrer de difficultés particulières. (*Sourires.*)

Pourtant, les facteurs qui retiennent son attention dans le cadre du projet gouvernemental sont nombreux et importants.

Puisse la mansuétude de M. le président épargner à la commission que j'ai l'honneur de représenter à cette tribune l'application rigide d'un règlement aujourd'hui draconien à son égard!

Au cours de ses délibérations, la commission du travail a tenu à se dégager de toute préoccupation partisane, son rôle devant être d'éclairer l'Assemblée sur certains aspects des problèmes qui lui sont soumis et sur les conséquences de certaines solutions envisagées, de demander des explications complémentaires au Gouvernement et d'apporter éventuellement, par voie d'amendement, des modifications au texte proposé.

M. le rapporteur général du budget et plusieurs rapporteurs pour avis ont disséqué l'économie du projet gouvernemental, montré certaines lacunes ou insuffisances, demandé au Gouvernement un certain nombre de précisions.

Au nom de la commission du travail, qu'il me soit permis, avant que d'examiner dans le détail les différents paragraphes de l'article unique du projet, de noter un déséquilibre apparent entre les mesures envisagées pour poursuivre l'expansion économique, augmenter le revenu national, normaliser et abaisser les coûts de production, et celles relatives à l'amélioration du pouvoir d'achat des travailleurs.

Alors que les premières sont susceptibles d'être appliquées par voie réglementaire — ce qui correspond à l'esprit du projet — les secondes, très imprécises, ont la forme de simples recommandations aux employeurs, recommandations dont un passé récent nous a montré qu'ils ne tenaient en général aucun compte.

Par ailleurs, la politique d'expansion du Gouvernement repose essentiellement sur l'augmentation de la production et la diminution du coût de cette dernière.

C'est à dessein que je n'évoque pas la notion de productivité dont la définition varie d'un technicien à un autre et qui pour l'instant, qu'on le veuille ou non, est considérée par les travailleurs comme une nouvelle « tarte à la crème » et souvent même, à juste titre, comme une escroquerie dont ils sont les seules victimes.

Les mesures envisagées, l'exposé des motifs le confirme, doivent engendrer soit le développement de certains secteurs de production, soit la modernisation d'entreprises qui actuellement fonctionnent dans de mauvaises conditions et ont des coûts de production élevés, soit la reconversion d'usines qui, n'ayant plus les débouchés nécessaires, orienteront leur activité vers d'autres fabrications.

Mais ces mesures accélèreront également un phénomène économique au sujet duquel le projet fait preuve de discrétion, phénomène qui se développe depuis plusieurs années et qui est la conséquence inéluctable du progrès technique: la concentration industrielle qui, dans des secteurs importants de notre économie, a déjà entraîné la fermeture de nombreux établissements, usines, puits de mine, et « libéré », si l'on peut dire, des milliers de travailleurs dont le reclassement a souvent été difficile, parfois même impossible.

Il est certain que le plus souvent cette concentration n'a eu aucune répercussion sur les prix de vente et n'a jamais apporté d'améliorations valables aux conditions d'existence des travailleurs.

Il est vrai que le projet gouvernemental envisage de pallier les difficultés sociales nées de la concentration et de la cessation d'activité de certaines entreprises, par l'organisation et le financement d'un fonds de réadaptation et de reclassement de la main-d'œuvre.

Des dispositions seront également prises pour faciliter le déplacement de travailleurs d'une région vers une autre.

Mais, monsieur le président du conseil, les textes, même les plus libéraux, ne seront pas suffisants pour régler le problème de la mobilité de la main-d'œuvre. Il faut compter avec l'état d'esprit, la mentalité de nos concitoyens, fidèlement attachés à

leur coin de terre, à leur coron, à leur terril. Il faut également retenir que les relations familiales, en France, sont plus étroites qu'en d'autres pays. Deux chiffres illustrent cette constatation: on évalue à 15.000 seulement, en moyenne, le nombre de travailleurs français qui se déplacent chaque année, alors qu'aux Etats-Unis ce nombre s'élève à environ 8 millions, pour une population trois fois supérieure.

Vous aurez donc, monsieur le président du conseil, un gros travail d'éducation important à réaliser et vous vous trouverez devant la nécessité absolue de lier le problème de la concentration à celui de la décentralisation.

Il ne suffit pas seulement d'envisager, comme il apparaît que ce soit la préoccupation majeure du projet, le déplacement du travailleur vers l'usine. Il faut également prévoir la création, l'implantation de l'usine là où l'on trouve de la main-d'œuvre disponible. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

En effet, la fermeture d'une usine ne pose pas seulement un problème humain, elle pose également un problème économique. Il ne faut pas oublier que, dans la généralité des cas, c'est autour de l'entreprise que s'est créée l'activité économique d'une ville, d'une région et que la fermeture de cette entreprise — accompagnée peut-être du déplacement d'une partie de la main-d'œuvre — a comme conséquence majeure, inéluctable, la mise en sommeil de l'activité de ces collectivités. Quelquefois même, pour certaines d'entre elles, c'est la mort lente qui les attend.

Nous avons l'impression qu'en l'absence d'un plan cohérent et d'un inventaire complet de nos besoins et de nos moyens, vous risquez de rencontrer des difficultés considérables, en même temps que se développeront, sans doute, de graves conflits sociaux.

Je voudrais maintenant aborder l'examen du paragraphe qui a trait à l'amélioration des salaires et du niveau de vie.

J'ai signalé l'imprécision du texte de l'article unique et le fait qu'il s'agissait beaucoup plus de recommandations aux employeurs que de mesures prises par le Gouvernement pour améliorer les conditions d'existence des couches laborieuses de la population.

Vous envisagez, monsieur le président du conseil, d'inciter le patronat à intéresser son personnel à l'amélioration de la production de l'entreprise, aux réalisations dans le domaine de l'abaissement du coût de revient.

Mais déjà les travailleurs ont été incités à suivre ou à accepter une telle politique. Jusqu'à présent, il n'ont pas répondu par leur confiance, et cette confiance ils ne l'accorderont jamais, s'ils n'ont pas la certitude que les efforts qui leur seront demandés pour la réalisation de votre plan auront, à leur endroit, des résultats favorables. Ils ne donneront pas leur confiance si, dans la mesure où vous envisagez des confrontations semestrielles entre les prix, l'évolution de la production et les salaires, vous ne les associez pas directement au contrôle des améliorations qui auront pu être enregistrées.

A ce sujet, je m'étonne que, dans le projet, on n'ait pas donné à une institution créée à cet effet une prérogative qu'on accorde au Conseil économique tout entier. Je pense que la commission supérieure des conventions collectives aurait dû être normalement habilitée à discuter éventuellement des améliorations qu'on devrait accorder aux travailleurs.

Mais il est un point sur lequel la commission du travail est en complet désaccord avec la position gouvernementale: le relèvement immédiat du salaire minimum interprofessionnel garanti.

Je disais à l'instant que le plan que vous préconisez, monsieur le président du conseil, à besoin pour réussir d'un volant qui permetira d'entraîner votre nouvelle machine économique. Ce volant, à mon avis, c'est la confiance ouvrière.

Les avantages que vous promettez n'interviendront qu'à terme — s'ils interviennent — et ils n'interviendront que dans la mesure où les patrons voudront bien s'associer à votre politique, car vous n'aurez pas les moyens, et vous ne les réclamez pas, de les obliger à accorder de nouveaux avantages sur les résultats de l'entreprise.

Lorsque, à la commission des finances, la question a été posée à M. Edgar Faure, ce dernier, reprenant une théorie qu'il a déjà défendue à de nombreuses reprises, a souligné l'impossibilité dans laquelle l'économie de notre pays se trouvait d'accorder une hausse généralisée des salaires, dans son esprit, tout relèvement du salaire minimum interprofessionnel garanti devant avoir des répercussions rapides sur l'ensemble de la hiérarchie des salaires et, nous disait-il, comme conséquence inéluctable, une augmentation non moins rapide des prix de revient et, par suite, des prix de vente.

La preuve a été apportée par la modeste majoration accordée sous forme de prime en février dernier que cette règle n'avait pas un automatisme absolu. Il s'agit tout simplement de savoir si, actuellement, l'économie française est capable d'absorber un certain pourcentage d'augmentation de salaires. J'ai, personnellement, la conviction que cette possibilité existe.

M. le président. Monsieur Coutant, je suis obligé de vous faire remarquer que vous avez largement dépassé votre temps de parole. La commission des finances vous accordera sans doute cinq minutes sur son propre temps ?

M. le rapporteur général. Elle est si peu payée de retour, monsieur le président!

M. le président. Vous serez payé de retour.

M. Robert Coutant, *rapporteur pour avis.* Je termine, monsieur le président. Je me réserve de compléter mes explications à l'occasion de la discussion d'amendements.

Monsieur le ministre des finances, vous avez employé un argument singulier lorsque vous nous avez dit — j'en prends à témoin les membres de la commission des finances — qu'actuellement un certain nombre d'entreprises ne versaient pas à leurs ouvriers le salaire minimum fixé au mois de février dernier et que, en conséquence, si l'on procédait dans l'immédiat à une nouvelle majoration, on risquerait de voir cette situation s'aggraver et peut-être engendrer une concurrence déloyale de ces entreprises à l'égard des autres.

Mais alors, monsieur le ministre des finances, si le plan que vous voulez mettre en œuvre réussit, ce que nous souhaitons tous, croyez-vous que ce sont ces petites entreprises qui actuellement, pour des raisons très diverses, ne payent pas les salaires légaux — et, à ce sujet, on pourrait se demander si vraiment les administrations habilitées ont bien fait le nécessaire pour les y obliger...

M. le ministre des finances. Il y a une amélioration.

M. Robert Coutant, *rapporteur pour avis.* ...Croyez-vous, dis-je, que ce sont ces entreprises qui, demain, viendront solliciter l'appui des finances publiques pour se moderniser ou pour se reconvertir ?

J'ai la conviction que la paresse dont certaines ont fait preuve depuis quelque temps se poursuivra. Alors, on risque de voir se créer en France deux catégories de travailleurs: d'une part, ceux qui ont la chance de travailler dans des entreprises qui, s'étant modernisées, sont capables de payer des salaires plus élevés; d'autre part, les travailleurs employés dans des entreprises qui, en l'absence de tout moyen de coercition réglementaire, ne payent même pas le salaire minimum interprofessionnel garanti.

D'autre part, j'affirme, monsieur le ministre des finances que, lorsqu'on parle de prix de revient, on impute au salaire une part de ce prix de revient qui n'est pas toujours vraiment la sienne.

Vous vous en êtes rendu compte, bien entendu, et vous nous l'aviez déjà dit puisque le Gouvernement envisage de prendre des mesures sur le coût de l'énergie, et des mesures d'ordre fiscal pour alléger les coûts de production.

En revanche, il est un autre élément sur lequel, malheureusement, vous n'avez pas et vous n'aurez pas davantage prise demain et qui, sans aucun doute, est un élément déterminant, celui-là, du coût élevé de nos produits. C'est ce que l'on appelle les « frais généraux » d'usine.

Je vous assure que si certains techniciens pouvaient se dégager du secret professionnel, vous seriez surpris d'apprendre par leurs déclarations tout ce qui est mis au compte de ces « frais généraux ». C'est un véritable fourre-tout. On amortit encore des bâtiments qui ont plusieurs siècles d'existence, des machines qui depuis longtemps sont mises à la casse.

Bien que j'en connaisse quelques-unes, je ne veux pas citer ici des entreprises où l'on relève des abus patents en ce qui concerne le poste « frais généraux ».

Si l'on fait un effort pour réduire le coût de l'énergie et les charges fiscales, si, par certaines mesures prévues dans votre plan, vous apportez des allégements aux charges des entreprises, si, de leur côté, les patrons veulent bien s'associer à la tâche que vous allez entreprendre et se montrer un peu plus compréhensifs de l'intérêt général en sacrifiant pour une fois leurs intérêts particuliers, je vous assure que vous pouvez dès maintenant augmenter le salaire minimum interprofessionnel garanti, monsieur le ministre des finances.

Comme vous avez déclaré au Conseil économique que vous envisagiez le relèvement de ce salaire minimum à 25.000 francs en deux étapes, puisque, d'autre part, il n'est pas exclu de vos pensées de faire un geste dès le 1er octobre et que la situation économique de notre pays ne subira évidemment pas de sensibles modifications entre le 5 août et le 1er octobre, pour la réussite de votre plan, pour gagner la confiance de la classe ouvrière, je vous demande d'accepter l'amendement qui a été déposé par la commission du travail et qui tend à obtenir du Gouvernement un relèvement immédiat du salaire minimum interprofessionnel garanti. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Sibué, rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication et du tourisme.

M. Louis Sibué, *rapporteur pour avis.* Monsieur le président du conseil, mesdames, messieurs, comme la plupart des autres

commissions, votre commission des moyens de communication et du tourisme a été saisie trop tard du projet du Gouvernement et surtout du rapport de la commission des finances pour pouvoir l'étudier véritablement à fond.

Peut-être considérerez-vous, d'ailleurs, que l'avis de la commission des moyens de communication et du tourisme ne revêt pas la même importance que celui de quelques autres commissions, notamment de la commission du travail au nom de laquelle mon ami M. Robert Coutant vient de présenter un rapport remarquable.

Cependant, si la commission des moyens de communication a désiré donner un avis et poser quelques questions, c'est parce que, dans le projet, presque rien ne concerne le transport et le tourisme. Ce qui l'inquiète ou ce qui l'intrigue, c'est beaucoup plus ce qui n'y est pas que ce qui s'y trouve.

En effet, le projet de loi n'y fait qu'une seule allusion. Au paragraphe 2° de l'article unique, parmi les mesures tendant à la normalisation et à l'abaissement des coûts de production, la coordination des transports figure sur le même plan que la modernisation des circuits de distribution, la réforme des régimes de la faillite et de la liquidation judiciaire, la réglementation du crédit à la consommation, la simplification des règles de constatation, d'assiette, de recouvrement et de contrôle des divers impôts et taxes.

La commission des finances a décidé la suppression du membre de phrase « la coordination des transports » en vue, est-il indiqué dans son rapport, de provoquer, de la part de M. le ministre des travaux publics, des explications sur ce que le Gouvernement entend par coordination des transports.

Votre commission des moyens de communication et du tourisme a trop souvent appelé l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement sur l'importance de ce problème — toujours soulevé, jamais résolu — sur le caractère anarchique de nos transports, sur le gaspillage et le désordre qui en résulte, non seulement pour les entreprises nationales ou non de transport, mais pour l'économie générale de la France, pour ne pas insister vivement auprès du Gouvernement afin d'obtenir quelques explications sur ses intentions en matière de coordination des transports.

Je regrette, d'ailleurs, de ne pas voir à son banc M. le ministre des travaux publics qui aurait pu, sans doute, nous donner les explications que nous demandons.

La commission des moyens de communication s'est penchée depuis plusieurs années sur ce problème. Elle a fourni un gros travail, ne serait-ce que pour établir un rapport que le Gouvernement de l'époque lui avait demandé d'urgence sur le projet de loi n° 880 prévoyant les moyens de résorber le déficit de la Société nationale des chemins de fer français par l'étude d'une coordination.

La commission des moyens de communication a travaillé pendant de nombreuses séances. Notre collègue M. Bichet a fourni lui-même un dur labeur pour voir ensuite son rapport définitivement enterré. En effet, jamais le rapport de la commission n'a vu le feu de la discussion en séance publique, si bien que cette question reste complètement à traiter.

Au cours d'une récente audition devant la commission des moyens de communication, M. le ministre des travaux publics de l'actuel gouvernement a bien voulu répondre à une partie des questions qui lui étaient posées, mais le temps lui a manqué pour nous parler des problèmes généraux de coordination des moyens de transport terrestre et il s'est borné — la commission a d'ailleurs apprécié la netteté et la franchise de ses propos — aux questions intéressant la Société nationale des chemins de fer français.

Il nous a d'ailleurs semblé, monsieur le président du conseil, que les opinions émises par M. le ministre des travaux publics étaient plutôt personnelles et qu'il prenait un certain nombre de précautions lorsqu'on lui demandait s'il était en accord avec le Gouvernement; si bien que nous avons eu l'impression qu'en matière de coordination des transports, le Gouvernement n'avait pas du tout de doctrine et c'est ce qui nous inquiète quelque peu.

Le problème est, en effet, très vaste. Sans aller jusqu'à des mesures incluant les transports aériens ou maritimes intercontinentaux, il est indispensable au moins de coordonner non seulement le rail et la route, mais aussi les voies d'eau, les voies navigables dont on s'occupe de moins en moins.

D'autre part, il ne suffit pas de prévoir des mesures pour les moyens de transports existants. Une saine politique doit avant toute chose coordonner les investissements affectés aux divers moyens de transports afin d'adapter ces moyens aux besoins économiques et humains existants ou à prévoir, afin d'éviter de suréquiper certaines régions au delà de leurs besoins, tout en laissant d'autres régions mal équipées et aux prises avec les risques d'asphyxie économique.

Or, il est indéniable que le plus grand désordre règne dans ce domaine et qu'aucun organisme n'est actuellement habilité à coordonner l'ensemble des investissements affectés aux moyens de transports. C'est la raison pour laquelle, monsieur le président du conseil, la commission des moyens de communication m'a chargé de vous poser, en ce qui concerne la coordination des moyens de transport terrestres, les questions suivantes.

Premièrement, le Gouvernement entend-il déposer le projet de loi qu'il était tenu, d'après la loi n° 53-1327 du 31 décembre 1953 (budget des travaux publics), de déposer avant le 31 mars 1954, la loi devant être votée avant le 1er juillet 1954, sur les mesures de nature à réduire au maximum les incidences financières sur le budget de l'Etat de l'ensemble des diverses voies de communication et moyens de transport terrestres desservant les relations intérieures du territoire métropolitain ?

Il est le 5 août. La date limite du vote de la loi était le 1er juillet. Le Gouvernement entend-il déposer ce projet de loi et, par conséquent, provoquer devant l'Assemblée un débat complet sur les moyens de transport terrestres ? Si oui, dans quel délai ? Si non, les pouvoirs spéciaux qu'il nous demande aujourd'hui auront-ils pour conséquence d'écarter le dépôt et la discussion de ce projet de loi et de lui permettre de prendre par décret des mesures dites « de coordination » ?

Deuxièmement, comment le ministre envisage-t-il cette coordination ? Par voie tarifaire ? Approuve-t-il et est-il prêt à garantir l'exécution, notamment, des accords qui ont été passés en l'absence de tout texte réglementaire ou législatif entre la Société nationale des chemins de fer français et les transporteurs routiers à grande distance ? Par voie fiscale ? En créant des taxes sur des moyens de transport que le Gouvernement pense être parasitaires ou en dégrevant d'autres moyens de transport qu'il estime, au contraire, nécessaire de développer ou de protéger ?

Entend-il réaliser la coordination par voie autoritaire, en retouchant les plans et la répartition des transports entre les divers moyens : voies d'eau, voies terrestres, voies ferrées ?

Troisièmement, que pense-t-il de la possibilité de réaliser avant tout une coordination des investissements affectés aux divers moyens de transports terrestres ?

On m'excusera de poser ces questions. Il s'agit de problèmes que la commission des moyens de communication a posés depuis si longtemps qu'elle serait vraiment satisfaite qu'il y fût répondu.

J'aborde le deuxième point sur lequel la commission m'a prié d'appeler l'attention du Gouvernement : on vient déjà de le faire par un autre biais. Il s'agit du tourisme.

N'oublions pas, en effet, que notre commission s'appelle commission des moyens de communisation et du tourisme.

Il n'est fait, dans le projet, aucune allusion à l'industrie touristique, dont chacun sait qu'elle est ou qu'elle pourrait être, si les pouvoirs publics ne la considéraient pas comme une industrie de luxe et, par voie de conséquence et malgré le paradoxe, comme un parent pauvre, un élément essentiel de l'équilibre de notre balance des comptes. Je ne développerai pas ce thème, qui vous est à tous familier.

Or, il n'est fait aucune allusion au tourisme dans le quatrième point du projet, qui concerne l'équilibre de la balance des comptes et le développement du commerce extérieur. Votre commission désire connaître la position du Gouvernement à cet égard. Est-il disposé, si l'Assemblée lui accorde les pouvoirs spéciaux qu'il demande, à prendre des mesures destinées à favoriser l'expansion du tourisme, c'est-à-dire ce qu'on est convenu d'appeler les « exportations invisibles » ?

Envisage-t-il notamment de prendre en considération le rapport n° 7987 de notre collègue M. Martel, rapport adopté à l'unanimité par notre commission et tendant à accorder aux industries touristiques, essentiellement à l'hôtellerie, le bénéfice des avantages accordés aux industries exportatrices ?

La commission a décidé, si la réponse du Gouvernement ne la satisfaisait pas, de déposer, à ce sujet, un amendement à l'article unique du projet.

Enfin, monsieur le président du conseil, ma troisième observation qui n'est pas tout à fait du même ordre, intéresse cependant la commission des moyens de communication et du tourisme. Elle se rapporte au deuxième point de l'article unique concernant la création et le financement d'un fonds national de vieillesse.

La commission désirerait savoir si le vote du projet de loi permettra au Gouvernement — s'il en a l'intention, ce que je ne suppose pas — de modifier ou de supprimer par décret certains régimes spéciaux de retraite existant actuellement, notamment dans certains services publics de transport : S. N. C. F., R. A. T. P., chemins de fer d'intérêt secondaire.

Notre commission s'est toujours prononcée à de très fortes majorités contre la méthode qui consisterait à modifier ou à supprimer ces régimes spéciaux sans que la question ait fait l'objet d'une étude et de mesures d'ordre général.

La commission est saisie précisément d'un texte de loi concernant la caisse autonome mutuelle de retraite des petits cheminots dite C. A. M. R. Je n'apprendrai rien à nos collègues qui s'occupent de la situation de cette caisse en disant que la majorité de la commission n'est pas d'accord sur le projet déposé récemment par le Gouvernement.

Je dois donc poser la question suivante: le Gouvernement envisagera-t-il, si les pouvoirs spéciaux lui sont accordés, de prendre par décret les mesures de liquidation de la caisse autonome de retraite des petits cheminots, liquidation prevue dans le projet actuellement soumis à notre examen et qui a fait à plusieurs reprises l'objet d'une opposition très nette et catégorique de la commission.

Telles sont, monsieur le président du Conseil, les questions que j'ai été chargé de vous poser. Elles n'ont pas pour but, croyez-le bien, de compliquer la tâche du Gouvernement, mais au contraire d'appeler son attention sur les problèmes de transports qu'on a tort de considérer comme secondaires dans l'économie du pays.

Nous attendons avec confiance les précisions qui nous seront données et qui nous permettront, espérons-le, d'éviter le dépôt d'amendements à l'article unique du projet qui nous est présenté. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Halbout, rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

M. Emile Halbout, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, saisie pour avis du présent projet de loi, a tenu à entendre longuement, ce matin, M. le ministre du logement et de la reconstruction afin d'être pleinement informée tant sur les objectifs à atteindre que sur la portée des textes qui lui sont soumis.

Sur le plan général, votre commission se félicite de la préoccupation grandissante des cercles gouvernementaux d'appliquer aux problèmes de la construction et du logement des méthodes plus adéquates et des moyens proportionnés au but à atteindre.

Le deuxième plan de modernisation et d'équipement, soumis à l'approbation du Parlement par le précédent gouvernement contient déjà en lui-même de multiples développements exigés par le principe posé par la loi du 15 avril 1953: atteindre, en 1957, un état de régime où 240.000 logements seront lancés et achevés chaque année.

Ce chiffre, l'exposé des motifs du présent projet ne le rappelle pas expressément, mais M. le ministre du logement constatant les 130.000 permis de construire accordés au cours du premier semestre 1954, espère pouvoir l'atteindre dans un délai plus rapide, au moins une année plus tôt, à condition, bien entendu d'en prendre les moyens.

L'exposé des motifs contient d'ailleurs des indications précises sur le caractère d'urgence de la reconversion de l'économie nationale. Si, dans l'orientation de cette reconversion, une priorité est accordée aux activités permettant de développer les exportations — tout le monde sait que les possibilités, en ce domaine, ne sont pas illimitées — obligation est faite au Gouvernement de songer à des reconversions sur le plan intérieur. La plus urgente, la plus réalisable à brève échéance, consistera à développer progressivement l'emploi dans les professions du bâtiment.

Deux problèmes sont étroitement liés, celui des hommes et celui des moyens financiers. Sur le premier point, dans une reconversion, il faut éviter de se laisser gagner de vitesse par le chômage.

Des emplois dans les activités productrices, le Gouvernement doit être à même d'en susciter autant qu'il y a d'ouvriers à employer; encore est-il que le bâtiment réclame des ouvriers qualifiés. Le plan de modernisation estime qu'il faut accroître de 80.000 le nombre des ouvriers affectés à la création de logements et de 13.000 environ le nombre des cadres et techniciens.

Les centres de formation professionnelle pour adultes sont-ils suffisants pour atteindre ces chiffres, unis aux divers apprentissages que permettent de réaliser soit les professionnels, soit les centres d'apprentissage techniques publics et privés ? La réponse sera négative si l'on continue à mesurer les crédits pour les uns et pour les autres et si l'on ne s'oriente pas vers une collaboration plus étroite au sein de la profession.

La meilleure économie sera celle qui nous permettra de former chez nous les techniciens, notamment dans les corps d'Etat du second œuvre, afin d'assurer la terminaison normale et rapide des immeubles mis en chantier.

Aussi sera-t-il nécessaire de doter convenablement le fonds de reclassement de la main-d'œuvre envisagé par le précédent gouvernement pour pouvoir répondre à la demande de personnel qualifié qui se fait, dès maintenant, très pressante dans le bâtiment.

Quant aux moyens financiers indispensables, votre commission de la reconstruction regrette que ses multiples appels lancés depuis un certain nombre d'années aient été trop peu entendus. Certains de nos collègues ont jadis proposé d'affecter, les uns 400 milliards, d'autres 500 milliards, voire 900 milliards, à la construction. C'est le moment où jamais pour le Gouvernement de repenser tous ces problèmes de financement et d'agir, non en fils prodigue, mais en père soucieux de loger tous ses enfants.

Sans doute n'est-il pas question d'apporter massivement des sommes qui détermineraient, par un appel non proportionné aux possibilités, une hausse du coût des constructions. Ce qu'il faut aux professions du bâtiment, c'est la sécurité, c'est la continuité dans le financement.

Il ne s'agit pas tant d'industrialiser le bâtiment que de lui appliquer les méthodes d'organisation scientifique du travail qui ont fait leurs preuves et qui sont avant tout des méthodes françaises. Un exemple: quand la commission de la reconstruction s'est rendue à Angers, sur le chantier du secteur dit industrialisé, qu'a-t-elle vu sinon un groupement à l'échelle humaine. On n'a pas laissé de côté des entreprises qualifiées de marginales, mais il y a eu coordination de plus d'une centaine d'entre elles, petites et moyennes, rendue possible par l'organisation du travail et par un financement assuré mensuellement et sans aucune défaillance.

Aussi, la commission de la reconstruction estime tout à fait insuffisant le texte selon lequel seront affectées à un programme nouveau de construction les sommes dégagées par des économies. Il faut prévoir une masse de capitaux telle que les crédits de payement disponibles, tant pour les offices d'habitations à loyer modéré que pour l'accession à la propriété, soient progressivement augmentés et qu'ils ne se fassent plus attendre, comme c'est le cas presque toujours, car cela aboutit à la désorganisation des entreprises et à la dispersion des chantiers.

Préoccupée d'efficacité, la commission insiste à nouveau auprès de M. le ministre des finances et des affaires économiques pour que les délais d'octroi des prêts du Crédit foncier soient réduits au minimum et pour que le Crédit foncier dispose en temps voulu des fonds nécessaires pour faire face aux demandes.

L'élévation du pouvoir d'achat attendue par le Gouvernement de la réalisation de ses projets aura elle-même une action favorable sur la construction car, au fur et à mesure de son augmentation, de nouveaux candidats à la construction se révéleront. La nécessité de capitaux plus abondants se fera donc sentir dans le secteur de l'accession à la propriété. Il faudra alors ne pas décevoir cette attente.

Par ailleurs, grâce à la réduction des droits de mutation ramenés à 1 p. 100 pour l'achat d'une maison familiale, la mobilité désirable, en raison de la conjoncture, a été rendue possible pour l'habitat.

Votre commission de la reconstruction a donc retenu avec grand intérêt l'amendement de la commission des finances au dernier alinéa du paragraphe 1er, amendement ainsi conçu:

« ...en améliorant la législation de la construction, de la reconstruction immobilière et de l'habitat urbain et rural sans pouvoir réduire les avantages actuellement accordés à ceux qui achètent ou construisent leur logement personnel ou familial. »

Sur ce texte, la commission de la reconstruction a tenu à avoir l'assurance qu'il ne serait pas porté atteinte aux droits résultant de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre. M. le ministre du logement a bien voulu lui en donner acte. Plusieurs commissaires ont constaté, cependant, que, dans le présent projet il n'est question de modifier la législation que sur les points suivants: construction, reconstruction immobilière, habitat, sujets qui rentrent directement et exclusivement dans les attributions de la commission de la reconstruction.

Aussi, un amendement proposé en commission par M. Triboulet et adopté à l'unanimité par elle tend-il à insérer, après les mots: « en améliorant », les mots: « sur avis conforme de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre de l'Assemblée nationale et sur avis de la commission de la reconstruction du Conseil de la République ».

Je crois que l'adoption de cet amendement épargnera les graves inconvénients connus l'an dernier et relatifs, par exemple, aux décrets du 9 août et du 30 septembre sur l'indemnisation des dommages mobiliers, inconvénients auquels il a été remédié, par accord mutuel du Gouvernement et du Parlement, seulement à la séance d'hier, c'est-à-dire un an après les décrets incriminés.

J'espère que le Gouvernement admettra cette manière de voir et, sous réserve de l'adoption de cet amendement par l'Assemblée, votre commission de la reconstruction m'a chargé de vous présenter un avis qui ne sera pas défavorable. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan.

M. le ministre des finances. Mesdames, messieurs, dans le débat qui vient de s'ouvrir, le Gouvernement se propose, d'une part de vous présenter le projet dont vous êtes saisis, d'autre part et à cette occasion de vous faire un exposé d'ensemble de sa politique économique et financière.

Ces deux sujets sont étroitements liés, comme vous le pensez. Cependant, il est bien évident, et plusieurs orateurs n'ont pas manqué de le rappeler, qu'une politique économique et financière ne s'exprime pas uniquement dans le cadre des pouvoirs que nous vous demandons de préciser.

Le Gouvernement a, en effet, à sa disposition, pour appliquer sa politique, un certain nombre de moyens. On peut les classer en trois catégories. D'une part, les moyens ordinaires de gestion qui peuvent s'appliquer souvent à des sujets très considérables, comme le rappelait d'ailleurs tout à l'heure M. Juglas; d'autre part, les pouvoirs que nous vous demandons et qui constitueront le cadre juridique élargi de cette action; enfin, le budget de 1955, dont le Gouvernement va aborder prochainement l'élaboration.

C'est ce budget qui donnera, non pas les directions de notre politique, puisque nous devons vous les exposer aujourd'hui, mais les mesures par lesquelles nous pourrons agir dans ces directions.

Enfin, pour éviter une équivoque qui semble s'être parfois produite, je tiens à préciser que rien dans tout cela ne porte préjudice ni au plan de modernisation et d'équipement qui vient d'être établi dans sa nouvelle version, ni à l'entière faculté que s'est réservée le Parlement de procéder à un débat d'ensemble sur ce plan.

J'avais même pris date, à un moment, je crois, avec M. Boscary-Monsservin notamment, sur cette discussion d'ensemble. Nous serons, et je serai toujours à plus forte raison, puisque je réunis actuellement sous ma direction le plan et les affaires économiques, à la disposition de l'Assemblée pour étudier les données du plan de modernisation et d'équipement.

Au début de cet exposé, je voudrais adresser mes remerciements aux commissions compétentes, à la commission des finances tout d'abord, et également aux commissions saisies pour avis, pour l'accueil compréhensif et coopératif qu'elles ont fait au projet qu'elles ont bien voulu examiner dans des délais extrêmements brefs, alors qu'il porte sur des sujets très importants.

Je les en remercie. Je tiens à dire également que le Gouvernement se félicite qu'à cette occasion une assemblée prévue dans les institutions de la République, le Conseil économique, ait pu exercer pleinement des attributions conformes à son rôle de conseiller des pouvoirs publics, et je me félicite aussi que, dans l'avis qu'il a émis, le Conseil économique, qui représente les grandes activités professionnelles, les grandes activités économiques nationales et les activités familiales, ait à une majorité importante donné une approbation encourageante pour nous à tous les thèmes directeurs du projet économique et financier sur lequel il avait à formuler un avis dans les limites de sa compétence consultative.

Je tiens également à remercier l'Assemblée de l'Union française, dont je ne connais pas encore l'avis, d'avoir bien voulu prendre intérêt à notre projet qui, à bien des égards, intéresse les territoires et les pays d'outre-mer.

Je voudrais tout d'abord, mesdames, messieurs, rappeler quelques principes généraux qui sont à la base de la politique économique et financière que nous nous proposons de définir aujourd'hui.

Ces principes s'expriment tout d'abord par le terme même d'expansion. Pourquoi l'expansion ? C'est un sujet qui ne mérite pas en soi de longs développements. D'abord, nous ne devons pas oublier que le financier doit être toujours au service de l'économique, mais l'économique lui-même est au service du social. Or l'expansion est le seul moyen d'assurer à une population comme la nôtre l'élévation de son niveau de vie.

Comme l'indique l'exposé des motifs du projet dont vous êtes saisis, l'exigence du niveau de vie s'accroît au fur et à mesure des temps, et actuellement nos travailleurs ne pourraient se contenter du niveau de vie que l'on connaissait au début de ce siècle.

D'autre part, une comparaison permanente s'opère avec l'étranger, et nous voyons que, dans de nombreux pays de civilisation comparable à celle du nôtre, le niveau de vie est supérieur à celui que nous avons atteint.

Mais si l'expansion tend, au point de vue social, à permettre l'amélioration du niveau de vie, si elle est le seul moyen de permettre d'aborder, dans un esprit d'harmonie et non pas dans un esprit d'irritation perpétuelle, des revendications légitimes telles que celles qui, si souvent, sont évoquées à la tribune du Parlement, l'expansion a un autre aspect, qui est l'aspect extérieur. Si à l'intérieur l'expansion peut se caractériser par le niveau de vie, à l'extérieur elle se caractérise par ce que j'appellerai la solvabilité nationale, c'est-à-dire la possibilité pour notre pays d'être solvable dans ses comptes extérieurs, solvabilité qui commande à la fois sa pleine indépendance et sa totale dignité dans la vie internationale.

Cette expansion est d'autant plus nécessaire que nous pouvons faire avec l'étranger des comparaisons préoccupantes, non seulement, comme je l'indiquais tout à l'heure, sur le niveau de vie de nos populations laborieuses, mais sur le phénomène même de l'expansion, c'est-à-dire du progrès des différentes économies.

Sans revenir sur les détails que vous indique l'exposé des motifs, je crois qu'il est bon cependant d'avoir toujours présents à l'esprit quelques éléments de comparaison.

Depuis 1950, la production industrielle en France n'a augmenté que de 15 p. 100, tandis qu'elle s'accroissait de 39 p. 100 en Allemagne occidentale, de 27 p. 100 en Italie et de 17 p. 100 aux Pays-Bas.

En 1953, la production industrielle de la France n'était que de 7 p. 100 supérieure à celle de 1929, tandis que l'Allemagne occidentale, les Pays-Bas et l'Italie enregistraient respectivement des progrès de 130, 81 et 37 p. 100.

Si l'on remonte jusqu'au début du siècle, nous voyons que de 1900 à 1954, tandis que l'indice général de la production industrielle a presque doublé en France, ce qui est certainement intéressant, des progrès plus importants ont été réalisés partout ailleurs. Le revenu national a été multiplié en France par le coefficient 1,8, alors qu'il a été multiplié par 2,5 au Royaume-Uni, par 3 aux Pays-Bas, par 3,2 en Allemagne et par 4 aux Etats-Unis.

D'après l'enquête française sur le progrès technique, le taux du progrès en France, depuis 1896, est en moyenne de 1,5 par an, contre 2,5 à 3 par an aux Etats-Unis d'Amérique et environ 2 p. 100 pour la Grande-Bretagne.

Ces considérations soulignent la nécessité absolue de placer l'expansion au centre même de notre politique économique et financière.

On nous dira : « C'est là une lapalissade. Evidemment, peu d'esprits méconnaissent la nécessité de l'expansion, mais en économie de nombreuses vérités d'évidence sont quotidiennement méconnues.

On nous dira aussi : Personne n'est contre l'expansion. Sans doute, mais il ne s'agit pas uniquement de ne pas être contre, il s'agit d'être résolument pour, et il s'agit, en voulant le but, de vouloir également les moyens de cette expansion et d'accomplir à cet égard un acte de volonté.

C'est pourquoi je me suis permis de commencer cet exposé par des propos qui peuvent paraître ressortir à la banalité, mais la politique économique ne se place pas sous le signe de l'originalité, elle se place plutôt sous celui de la considération des réalités et de la logique dans l'action.

Ce que je voudrais bien souligner ici, c'est qu'une politique économique qui ne comporte pas l'expansion ne peut être, quels qu'en soient les résultats, quelles qu'en soient les justifications, une bonne politique.

Aucune considération quelle qu'elle soit ne peut justifier une politique qui ne comporte pas l'expansion ou qui ne la comporte que comme une chance à courir.

Cette vérité doit être prise en conscience car, dans notre pays, concurremment avec les résultats préoccupants que je vous rappelais tout à l'heure, on a souvent admis, pour des raisons apparemment très valables, la stagnation ou même une certaine récession de l'économie.

Si nous dessinons la courbe des périodes d'expansion et de stagnation depuis trente-cinq ans, si nous établissons des graphiques comme ceux que j'ai en ce moment sous les yeux, nous observons de très longues périodes de stagnation ou de récession.

Certes, nul ne méconnait qu'aucun pays comparable au nôtre n'a connu au même degré et sur des périodes aussi longues une telle somme d'épreuves, constituée par les deux guerres et le prolongement jusqu'à ces dernières semaines encore de graves hostilités à des milliers de kilomètres de la métropole.

Si d'autres pays ont connu certaines de nos épreuves, il est rare que l'on puisse citer un cas où toutes ces épreuves et ces tâches se trouvent cumulées et réunies.

Il n'en reste pas moins que, si nous considérons, dans une vue historique, pour éviter des polémiques et nous donner un peu de recul, les vingt et une années qui ont séparé les deux guerres, nous observons qu'il n'y a eu que huit années d'expansion contre treize années de stagnation ou de récession.

C'est donc un point qui doit nous occuper, car il est certain que notre tempérament national peut nous porter à accepter trop facilement, pour des raisons d'ailleurs apparemment très valables, une situation qui comporte la stagnation

Or, quand on se place dans la perspective qui convient, aucune situation analogue ne peut être acceptée et, quelles que soient les objections, il faut trouver les moyens de ne pas rester dans une politique de stagnation et de rentrer dans une politique de progrès.

Cet exemple de l'avant-guerre est d'autant plus frappant qu'on observe que l'expansion a atteint son apogée au moment où la production avait commencé de revenir au niveau de 1914. Elle a continué ensuite quelques temps, puis elle s'est arrêtée.

Nous devons nous prémunir contre le danger qui serait qu'après l'élan, d'ailleurs sérieux, qui a suivi la fin des hostilités en 1945, après avoir rattrapé le niveau de 1938 et ensuite le niveau supérieur de 1929, nous nous considérions comme satisfaits de cette performance.

Il y a peut-être ici, du point de vue de notre génie national, un point de comparaison qui est un sujet de méditation.

Comment se fait-il donc qu'une notion aussi évidente que l'expansion ait pu à diverses reprises être méconnue d'une façon telle puisque, dans des périodes entières, des gestions de politique économique d'inspirations différentes ont tout de même accepté ce phénomène accablant de ne pas augmenter la production et de ne pas augmenter le niveau de vie ?

C'est, je crois, le résultat de l'impression que porte sur nos esprits un mal auquel l'économie française est particulièrement vulnérable et dont les effets ont été souvent, non seulement décrits à nos esprits, mais vécus par nous-mêmes ou par nos parents, et qui est l'inflation.

Il est bien certain qu'il faut se prémunir contre l'inflation, mais le point sur lequel je voudrais insister tout particulièrement est le suivant : c'est en partie parce que l'on veut l'expansion que l'on peut redouter l'inflation. C'est dans la mesure où nous adoptons une politique d'expansion, que nous devons aussi nous défendre contre l'inflation.

Se défendre contre l'inflation par la stagnation serait une attitude absurde et stérile. Elle assimile la prudence du conducteur à l'arrêt du véhicule.

Selon l'expression de M. Maurice Byé, la non-inflation est la condition même de l'expansion. Condition et non but, notre but devant être l'expansion.

C'est, d'ailleurs, dans la même optique que doit être considéré un problème qui ne constitue qu'une fraction de la question de l'inflation, quelle qu'en soit l'importance particulière, celui du déficit budgétaire et des charges du Trésor, improprement additionnées dans la notion artificielle et quelquefois absurde d'impasse.

L'équilibre budgétaire est un moyen au service d'une politique d'expansion sans inflation, et il n'est pas, évidemment, une fin en soi.

L'inflation budgétaire n'est qu'un des types d'inflation possibles et doit être considérée non pas isolément, mais dans l'ensemble d'une conjoncture économique toujours essentiellement changeante.

De même qu'une politique sans inflation ni expansion est une politique négative et stérile, de même un parfait équilibre budgétaire dans une économie à l'arrêt serait un idéal fallacieux et décevant en lui-même, car la récession ne tarderait pas, par la diminution des recettes, à rompre l'équilibre même dont on aurait accepté qu'elle fût le prix.

Toujours dans l'ordre de ces généralités, je voudrais souligner qu'une politique d'expansion sans inflation conduit nécessairement, par la logique de sa conception théorique, à deux idées principales que je veux poser dès maintenant à la fin de cette partie introductive : l'une est l'idée de la sélection, l'autre est la préoccupation des coûts de production.

Ces idées sont particulièrement importantes et influentes dans le cas de notre pays, et elles impliqueront, comme j'aurai l'occasion de le dire, des modalités qui lui sont particulières.

D'abord, l'idée de sélection. Tout le monde sait qu'un effort d'expansion porte à la fois sur la production des biens de consommation et sur la production de biens d'équipement, qui sont les deux grandes catégories de productions.

Si l'on veut reculer les limites de l'inflation dans l'économie pour pouvoir continuer un mouvement expansionniste sans rencontrer d'écart inflationniste, il faut maintenir une certaine proportion entre les deux catégories de productions.

C'est la règle que nous connaissons bien, qui consiste à ne jamais sacrifier l'investissement à la production de biens de consommation. Sinon, par le développement de la demande, l'élargissement des capacités productives ne s'effectue plus à un rythme satisfaisant pour permettre de produire, en quantité suffisante, les biens de consommation.

Mais si l'on ne méconnaît pas, en général, cette règle d'une proportion à conserver entre les biens d'investissement et les biens de consommation, on méconnaît plus souvent la distinction qu'il importe de faire à l'intérieur même des biens d'investissement et sur laquelle j'aurai l'occasion de revenir tout à l'heure.

A l'intérieur des biens d'investissement, on doit respecter ces mêmes critères sélectifs, car certains biens d'investissement ne sont pas rentables au point de vue économique, soit qu'ils portent sur des fabrications d'utilité faible ou nulle — je prendrai l'exemple de l'équipement qui permettrait de produire des appareils à sous ou d'un équipement nouveau qui produirait des quantités supplémentaires d'alcool dont l'écoulement est déjà excédentaire — soit, au contraire, qu'ils soient destinés à l'équipement de secteurs qui, bien qu'utiles et essentiels pour l'économie, se trouveraient déjà suréquipés. Je prendrai ici, sans y mettre aucune animosité particulière à l'égard de professions hautement honorables, mais seulement pour rendre plus clair mon raisonnement, l'exemple de la meunerie.

C'est un fait incontesté que la meunerie en France est une industrie suréquipée et qu'elle pourrait, avec les moyens dont elle est actuellement dotée, parvenir à un rendement deux fois et demie supérieur à celui que représente le traitement de toutes les quantités de grains que nous produisons normalement.

Si donc on cherche à développer l'équipement de certaines entreprises de meunerie, il y aura production de biens d'équipement, mais cette production sera cependant stérile et ne remplira pas la fonction économique qu'elle devrait normalement remplir car, s'ajoutant à un équipement excédentaire, elle ne pourra en rien reculer les limites d'emploi de l'activité économique nationale. Elle ne peut par conséquent augmenter en rien, dans un avenir plus ou moins rapproché, la richesse nationale.

Il faudrait attendre, pour en avoir l'utilité, une époque peut-être irréalisable où le nombre des grains à moudre serait deux fois et demi plus grand qu'actuellement.

La deuxième notion sur laquelle je voudrais insister, dans cette introduction générale, après celle de sélection, est celle des coûts de production.

D'un point de vue général, la caractéristique d'une économie en expansion sans inflation est la constance des coûts de production, avec même, normalement, une légère tendance à la baisse par l'amélioration de la productivité.

S'il y a, au contraire, élévation des coûts, donc des prix, nous observerons une hausse qui conduira nécessairement aux effets de l'inflation.

Sans doute la hausse des coûts de production pourrait résulter elle-même d'une hausse des prix préalable par les prix à la consommation, hausse des prix qui serait due, comme nous en avons eu des exemples, à l'excès de la demande.

Mais cette cause exogène se double bien vite d'un facteur endogène, l'augmentation des salaires, qui agit sur les coûts de production.

D'un autre point de vue, le coût de production détermine, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, les débouchés dont le développement doit accompagner l'expansion.

Car nous avons souvent vérifié, et plus particulièrement dans le domaine agricole — je fais appel à cet égard à ceux qui s'occupent de ces questions — combien il serait imprudent de considérer le fait même de l'expansion sans nous préoccuper des débouchés de cette expansion et du coût de production, qui est un autre aspect du phénomène du débouché, comme l'avers et le revers d'une médaille.

Dans le cas de la France, nous verrons que le problème n'est pas seulement le maintien des coûts de production, mais leur normalisation et, dans une certaine mesure, leur abaissement.

Je m'excuse d'avoir appelé votre attention sur des notions un peu théoriques, mais je crois qu'il est essentiel de ne pas les perdre de vue. Elles se résument dans l'idée d'une expansion sans inflation, en retenant les deux notions directrices de sélection dans les investissements et de normalisation et d'allégement des coûts de production.

Je voudrais maintenant remarquer que l'expansion, qui est par elle-même un progrès, ne se fait pas à partir de zéro ou, en quelque sorte, du niveau de la mer. On ne peut concevoir une politique d'expansion qu'en déterminant la situation à partir de laquelle on procède.

De plus, le Gouvernement ne prétend pas avoir inventé l'idée d'expansion, ni les quelques idées générales qui l'accompagnent. Dans sa déclaration d'investiture, en date du 18 juin dernier, M. le président du conseil a précisé à cette Assemblée qu'il lui proposerait un programme cohérent de redressement et d'expansion destiné à assurer progressivement le relèvement des conditions de vie et d'indépendance économique du pays, le développement de notre agriculture par une politique coordonnée de la production et des débouchés, un effort accru et dynamique dans l'ordre du logement et des habitations à loyer modéré.

Ce plan, a-t-il précisé, élargira et amplifiera tout à la fois les objectifs du plan de dix-huit mois amorcé par le précédent gouvernement et les moyens destinés à assurer son succès.

Il convient donc, pour déterminer les modalités de notre politique d'expansion résolue, de noter d'abord, dans une partie en quelque sorte descriptive, les différents éléments qui définissent la situation de départ, c'est-à-dire l'état actuel de l'économie, et de considérer ensuite les données de ce qu'on appelle le budget économique. Car, bien que la comptabilité économique de la nation soit encore à un stade relativement embryonnaire, personne aujourd'hui ne pense plus sérieusement qu'on puisse tracer des programmes économiques et financiers sans tenir compte des éléments essentiels d'un budget économique national.

Les observations que je présenterai à l'occasion de cette partie descriptive, dont je vous prie par avance d'excuser l'aridité, me permettront d'ailleurs de dégager des notions qui seront importantes dans la partie constructive et positive que je développerai ensuite.

La situation actuelle se présente d'une façon générale comme une situation en voie d'expansion depuis la fin de l'année 1953.

Au milieu de 1953, nous nous trouvions en présence d'un sous-emploi général dans tout l'appareil de production. Depuis le début de l'année 1952, où des niveaux records d'activité avaient été atteints, l'indice de la production n'avait cessé de décroître.

La réalité des faits confirmait, d'ailleurs, l'observation statistique.

Le nombre des chômeurs secourus avait doublé en six mois. Sur le plan des rémunérations, la diminution de la durée du travail provoquait une réduction sensible d'un grand nombre de revenus salariaux, cependant que la masse totale stagnait à un niveau insuffisant.

Une telle situation de légère récession par rapport à 1952, posait un probleme qui, à ce moment-là, était à la fois urgent et relativement simple. Il fallait, en effet, faire d'abord retrouver à l'économie française le rythme d'activité qu'elle avait déjà connu.

Sans donc se préoccuper de nuances et de modalités, il fallait immédiatement exercer une action de stimulation sur l'économie, sur la production et sur la demande.

Comment s'établissent aujourd'hui les résultats de cette action entreprise dans des conditions qui nous sont bien connues ?

Nous observons quelques progrès qui peuvent servir d'indications intéressantes.

En ce qui concerne la production, l'indice mensuel comparé à celui de l'année dernière montre un progrès régulier de cinq points en février, de sept points en mars, de onze points en avril, de dix points en mai, et enfin de douze points en juin. Pour les trois derniers mois que nous venons de connaître, l'augmentation de la production, d'une année sur l'autre, est de 7,5 p. 100 et s'approche de 8 p. 100.

J'ai été interrogé en commission des finances sur les éléments de comparaison que nous avons, non seulement avec l'année dernière, puisqu'il faut bien partir d'une référence déterminée, mais avec l'année 1952 et l'année 1951.

Il serait trop fastidieux, de cette tribune, de donner la lecture de tous ces chiffres, mais ce sont des éléments dont chacun peut aisément disposer, et qui indiquent que la production actuelle est supérieure, non seulement à celle de l'année dernière, qui était particulièrement faible, mais à celle de l'année 1952 et de l'année 1951.

Si nous considérons le total des indices des six premiers mois pour dessiner une courbe sommaire, nous voyons que le total du semestre de l'année 1951 s'établissait à 815, qu'il montait ensuite à 901 en 1952, diminuait en 1953 à 874, et qu'il remonte actuellement à 923.

Le développement de l'activité s'étend peu à peu à la plupart des secteurs. Certains ont connu des records d'activité remarquables, telle l'industrie chimique, le caoutchouc et les industries du papier. Mais certains autres secteurs jusqu'alors déprimés, ont commencé un léger mouvement de reprise, notamment l'industrie textile. Quoique connaissant encore, selon les régions, de graves difficultés, elle marque un progrès de 12 p. 100 par rapport à l'année dernière.

Enfin la sidérurgie — qui est demeurée la grave préoccupation des pouvoirs publics jusqu'à ces tout derniers mois, notamment en raison des difficultés qu'elle traversait et qui n'étaient pas sans rapport avec le régime très spécial où elle se trouve actuellement placée au sein du pool charbon-acier — la sidérurgie, sous l'impulsion de diverses mesures spécifiques, est arrivée à retrouver un rythme d'activité plus satisfaisant et vient de recevoir, au mois de juin, un niveau de commandes plus élevé que celui qu'elle avait reçu dans les deux dernières années.

Ces prévisions favorables devraient se maintenir parce que nous avons observé le lancement d'opérations d'investissements dont le démarrage avait été assez lent au début, parce que, d'autre part, nous observons le développement continu de la construction, sous l'effet des mesures de financement qui ont été prises à la fin de l'année dernière.

Au cours du premier semestre, le Crédit foncier de France a reçu environ 30.000 demandes, contre 15.000 en moyenne, au cours de chacun des six semestres précédents. Le montant des sommes sollicitées atteint, pour la même période, 100 milliards de francs, contre 45 milliards pour chacun des semestres précédents en moyenne.

Enfin, les réalisations effectives de crédit ont atteint, toujours dans la même période, 41 milliards de francs, contre 19 milliards précédemment en moyenne.

Voilà donc quelques indications favorables. Mais il est important de souligner que l'augmentation de la production s'effectue dans des conditions très différentes selon les entreprises, selon les secteurs et quelquefois selon les régions.

Alors que des entreprises bien équipées et adaptées aux besoins du marché atteignent des niveaux d'activité records, d'autres entreprises réussissent difficilement à rester en équilibre.

Cette coexistence d'activités saines et d'entreprises mal adaptées pose par elle-même le problème de la reconversion des entreprises, problème qui joue un rôle important dans l'élaboration des projets qui vous sont soumis aujourd'hui.

Enfin, on m'a demandé il y a quelques jours, à la commission des finances, quels étaient les éléments comparatifs de l'évolution de la production dans les différents pays.

J'ai fait établir ce travail pour satisfaire la curiosité de la commission.

En France, le pourcentage d'augmentation du premier semestre 1954 par rapport à 1953 est de 6 p. 100; en Allemagne occidentale, il est de 10 p. 100; aux Etats-Unis, au contraire, il y a une diminution de 8,1 p. 100; en Grande-Bretagne, une augmentation de 6,4 p. 100; en Italie, une augmentation de 12,8 p. 100 — double de la nôtre — dans le monde, au total une diminution de 1 p. 100.

Mais ce qu'il faut considérer c'est que, d'une part, le pourcentage français demeure nettement plus faible que le pourcentage allemand et le pourcentage italien, que, d'autre part, l'augmentation de la production du semestre écoulé, quoique donnant un sujet de satisfaction, ne doit pas être interprétée témérairement, étant donné qu'il est toujours plus facile de retrouver un état précédent, après s'être trouvé dans un fossé de récession, que de continuer une expansion normale à partir d'un niveau de départ ainsi rétabli.

En ce qui concerne l'emploi, les renseignements statistiques dont nous disposons, et dont chacun sait qu'ils ne sont pas très complets, permettent de conclure, corrélativement à l'augmentation de la production, à une certaine régression du chômage total ou partiel par rapport à l'année dernière. Le nombre de chômeurs secourus à la date du 1er juin était inférieur de 15 p. 100 au chiffre de l'année dernière.

L'évolution de la durée moyenne hebdomadaire du travail retrouve également une tendance plus satisfaisante.

Dans les industries mécaniques et électriques, elle retrouve le niveau d'avril 1952.

Les effectifs employés moins de quarante heures par semaine ont nettement diminué, puisqu'ils sont passés de 275.000, en avril 1953, à 169.000, en avril 1954.

Enfin, pour l'ensemble du premier trimestre, la réduction du nombre des chômeurs partiels indemnisés atteint 44 p. 100.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, il est très difficile d'avoir des renseignements précis et complets sur les statistiques d'emplois.

D'autre part, il faut remarquer que le chômage n'est pas le mal caractéristique de l'économie française. D'autres pays le connaissent dans des proportions beaucoup plus fortes.

Donc, les modifications en plus ou en moins — et il est préférable qu'elles soient en moins, comme maintenant — doivent être, dans notre économie, interprétées à leur juste envergure.

En ce qui concerne les salaires et les prix, nous observons pour ces derniers une stabilité assez remarquable qui s'affirme notamment dans l'indice des 213 articles et dans l'indice des prix de gros.

A la fin du mois de juin dernier, l'indice des 213 articles s'établissait à 143,8, mais à la fin du mois de juillet, selon des renseignements disponibles depuis quarante-huit heures, il s'établit à 141,9 contre 143,7 en juillet 1953.

Je retiens moins ici la notion de baisse que la notion de stabilité des prix maintenue depuis qu'elle a été obtenue au début de l'année 1952.

L'indice général des prix de gros accuse, de son côté, une baisse assez régulière. Cet indice s'établit maintenant à 134,3, en diminution de 2 p. 100 sur le début de l'année.

Cette stabilité des prix est une indication intéressante pour l'appréciation des efforts déjà accomplis dans le domaine de l'expansion et des salaires et de ceux que nous devrons développer dans les temps qui viennent.

En ce qui concerne les salaires, les décisions qui ont été prises à diverses reprises, concernant la revalorisation des bas salaires, se sont traduites par un certain progrès dans l'ensemble des rémunérations.

Il résulte des statistiques que ces mesures se sont diffusées assez modérément dans l'économie et que, globalement, le taux du salaire horaire moyen a augmenté, entre le 1er novembre 1953 et le 1er avril 1954, d'environ 5 p. 100.

Cette augmentation d'ensemble est encore relativement faible, mais on peut observer qu'elle est égale à l'ensemble de celles qui avaient été effectuées pendant la période qui s'étend du 1er janvier 1952 au 1er novembre 1953, que donc les hausses survenues en six mois sont égales à celles qui avaient exigé préalablement, pour être réalisées, un délai de vingt et un mois.

Cette hausse globale de 5 p. 100 n'est qu'une hausse moyenne. Elle est très variable selon la qualification des travailleurs, selon la localité, selon la branche industrielle et selon la taille des entreprises.

C'est un résultat auquel on pouvait s'attendre par suite du mécanisme qui avait été retenu. Son effet a porté surtout sur les plus basses rémunérations, bien que l'augmentation ne s'arrête jamais, quelles que soient les précautions prises.

Il est évident que, partie du plus bas, l'augmentation s'est surtout diffusée dans les catégories les plus rapprochées.

C'est ainsi que la hausse a été plus forte pour les manœuvres que pour les ouvriers qualifiés, plus forte pour les petites localités de province que dans les grandes villes et, en particulier, qu'à Paris.

On observe enfin que la hausse des salaires a permis une relative diminution des écarts réels effectivement existants entre les zones de salaires.

Mais enfin — et j'insiste tout particulièrement sur ce point — l'inégalité des résultats obtenus dans les entreprises confirme l'indication précise et préoccupante qui résultait de l'examen de la production.

La difficulté avec laquelle certaines entreprises ont pu appliquer une revalorisation pourtant limitée des bas salaires, tandis que, pour d'autres, cette mesure était pratiquement sans effet, parce qu'elles avaient déjà un taux élevé de rémunération, souligne la nécessité de la reconversion progressive des entreprises pour leur permettre à la fois d'exercer une activité rentable et d'améliorer, dans des conditions rationnelles, la rémunération des travailleurs qu'elles emploient.

En ce qui concerne la situation financière, le crédit, la monnaie et le budget, nous devons remarquer que l'expansion économique amorcée jusqu'à présent a été effectuée sans inflation et a coexisté avec un redressement sensible de la situation financière

Cependant, il demeure nécessaire d'exercer une vigilance très attentive pour éviter que la reprise économique plus marquée que nous désirons provoquer ne se traduise, après la période encore brève de stabilité que notre pays vient de connaître, par des poussées locales inflationnistes.

La situation de la trésorerie est restée favorable au cours du premier semestre de cette année, sans être jamais très large, comme c'est malheureusement l'habitude dans ce pays.

Les émissions du Trésor ont rencontré un succès appréciable. Les dépôts dans les caisses d'épargne maintiennent leur rythme d'expansion. Ils ont augmenté, au cours du premier semestre, de 86 milliards de francs, chiffre inférieur à celui de l'année dernière, qui était de cent milliards, mais cependant très satisfaisant, puisqu'on s'éloigne du dernier relèvement des plafonds, le relèvement provoquant toujours, vous le savez, une augmentation des dépôts.

Sur le marché financier, nous avons noté une amélioration réelle, puisque le total des émissions qui ont pu être effectuées du 1er janvier au 15 juillet atteint, en 1954, le chiffre de 177 milliards de francs, contre 121 milliards au cours de la période correspondante de 1953.

Cette amélioration touche les caisses publiques, mais également les émissions privées qui, actions et obligations cumulées, s'élèvent de 29 à 40 milliards de francs.

Enfin, je dois indiquer que l'augmentation de la masse monétaire s'effectue à un rythme un peu plus rapide, le total des billets en circulation ayant augmenté de 71 milliards de francs au cours du premier semestre, contre 25 milliards au cours du premier semestre correspondant de 1953.

Etant observé que l'augmentation de la circulation fiduciaire a été plus forte que celle du montant des dépôts bancaires, il apparaît dès lors que ce phénomène est normal puisqu'il est, en partie, la conséquence de la revalorisation des salaires et, pour l'autre partie, du mouvement normal de l'expansion.

Il nous rappelle, cependant, que nous ne devons jamais cesser de surveiller attentivement l'équilibre du marché monétaire.

Touchant le budget, mes explications seront brèves, car je me suis longuement expliqué à ce sujet devant la commission des finances.

Les bases de départ du budget de 1954 aboutissaient à un déficit proprement budgétaire de 292 milliards de francs. Il comportait, d'autre part, un découvert du Trésor atteignant, pour diverses causes, 340 milliards. L'addition, toujours défectueuse, que l'on fait entre les deux éléments, aboutissait donc à un chiffre de 632 milliards.

Depuis le vote de la loi de finances, certaines circonstances ont agi en des sens différents, mais, en moyenne générale, dans un sens déficitaire, sur les divers éléments de départ du budget de 1954. En premier lieu, il faut, à la lumière de l'expérience du premier semestre, reviser, dans le sens de l'augmentation, certaines évaluations de dépenses reconnues insuffisantes.

Ces évaluations sont variées: la dette, les pensions de retraites, les formes d'assistance, le déficit de la Société nationale des chemins de fer français — dont nous avions espéré que l'expansion le diminuerait, mais dont il faut convenir que, malgré l'expansion, il s'accroît sous l'effet d'une baisse du trafic — enfin quelques dispositions de détail comme le statut de la police et l'augmentation des fonds d'aide à l'exportation qui représentent un élément d'expansion économique extérieure. Ces rectifications ont été chiffrées, dans l'ensemble, à 54 milliards.

Il est intéressant de noter que l'évolution relativement favorable de l'expansion et de la production ainsi que d'autres éléments permettent de réévaluer les recettes d'une somme qui se trouve à peu près sensiblement équivalente puisqu'elle s'élève à 55 milliards. C'est d'ailleurs un point qui est normal dans l'évolution des budgets puisqu'il y a toujours des erreurs d'évaluation. Ce qui est important, c'est qu'ils se produisent dans des sens compensateurs et non pas dans des sens cumulatifs : quand des surévaluations de recettes s'ajoutent à une sous-évaluation des dépenses, on a un effet double; si, au contraire — comme actuellement — on observe que les recettes étaient insuffisamment évaluées et les dépenses aussi, il se produit un effet de compensation.

Outre cette évolution relativement normale des budgets, il convient de tenir compte de charges nouvelles ou de moins-values nouvelles de recettes.

En ce qui concerne les moins-values, on doit noter essentiellement l'incidence de la réforme fiscale. Le Gouvernement, en plein accord avec le Parlement, a pris le risque de la réforme fiscale qui crée un certain nombre de moins-values, afférentes notamment à la détaxation ou à ce que l'on a appelé la désurtaxation des investissements. Bien qu'il en résulte une charge supplémentaire pour l'équilibre budgétaire, je persiste à considérer que cette mesure était saine et valable, car elle constitue le prémice d'une expansion ultérieure; au demeurant, elle s'est déjà traduite dans la réalité par certains résultats.

Il y a, enfin, des mesures nouvelles telles que des dépenses exceptionnelles pour le marché du blé, à concurrence de 17 milliards, quelques petits projets de loi visant notamment la retraite des petits cheminots et l'aide aux sinistrés de l'Hérault et quelques mesures prises en faveur de la fonction publique.

Dans l'ensemble, on arrive à un accroissement du déficit budgétaire de 68 milliards environ et à une augmentation sensiblement analogue de l'impasse totale, car les charges du Trésor n'ont été accrues que du fait du lancement complémentaire du programme des cités d'urgence.

Le total des charges du Trésor, de ce que l'on appelle toujours si imparfaitement l'impasse, s'établirait actuellement à 740 milliards, compte non tenu d'ailleurs — il n'y a pas de raison de l'y ajouter — des emprunts garantis contractés par les entreprises nationalisées qui, disposant d'un crédit propre, placent normalement leurs émissions.

Ces chiffres ne sont pas inquiétants, mais ils traduisent un appel à mon avis excessif du Trésor sur le marché des capitaux, appel qui est une des causes du maintien du loyer de l'argent à un niveau élevé.

Enfin, cette partie descriptive doit me conduire à traiter rapidement de la situation du commerce extérieur et de la balance des comptes.

Sur ce point aussi, nous relevons les mêmes indications que celles que j'indiquais dans les chapitres précédents de mon exposé, c'est-à-dire certes des améliorations, mais aussi le maintien d'une situation de base préoccupante et justiciable de solutions d'ensemble.

Les statistiques douanières relatives au commerce extérieur montrent une légère augmentation régulière des exportations. En ce qui concerne les importations, elles se maintiennent à un niveau élevé; cependant, elles comportent une part relativement plus importante de matières premières, ce qui est, vous le savez, un signe favorable, puisqu'il est souhaitable d'importer principalement des matières premières qui devront être traitées et pourront permettre de fabriquer des produits finis, plutôt que d'importer des objets de consommation.

Du fait de ces divers mouvements, le déficit global de nos échanges est en voie de réduction puisque, de 77 millions de dollars pour le premier trimestre de 1953, il est tombé à 54 millions de dollars pour le premier trimestre de cette année.

C'est particulièrement dans le cadre européen que l'amélioration de notre commerce et de nos comptes est remarquable. Pour le premier semestre de 1954, le total des déficits de la France dans le cadre européen s'élève à 57,2 millions de dollars, alors qu'il était de 207,3 millions de dollars pour le semestre correspondant de 1953 et de 100,8 millions de dollars pour le deuxième semestre de 1953.

Je sais le caractère aride que présentent les chiffres. Je ne puis pas, malheureusement, leur enlever cet aspect. Toutefois, ceux que je viens de citer sont significatifs, puisque le mouvement de trois semestres successifs se traduit par une courbe nettement descendante: 200 millions, 100 millions et 50 millions.

Pour juin, notre déficit a été réduit à 6,2 millions de dollars, dont 4,9 représentaient des intérêts semestriels.

Enfin, les chiffres de juillet, qui ne sont connus que depuis hier, comportent un excédent, d'ailleurs faible, de quelques milliers de dollars. Mais vous constatez quelle est la progression par rapport aux déficits précédents.

Cela dit, il ne faut pas exagérer l'impression optimiste que pourraient donner ces résultats, en eux-mêmes sains et valables. En effet, notre commerce extérieur demeure déficitaire vis-à-vis de la zone sterling et vis-à-vis de la zone dollar. D'autre part, dans la zone européenne — celle dans laquelle, je viens de le montrer, ont été accomplis les plus notables progrès — nous devons avoir présent à l'esprit le fait que notre situation, dans le cadre de l'O. E. C. E. et de l'Union européenne des paiements, est toute artificielle.

Sans doute, dans une telle situation, mieux vaut une bonne balance qu'une mauvaise balance. Cependant, nous ne pourrons pas demeurer indéfiniment dans la situation où nous nous trouvons et qui est marquée par notre retard dans la libération des échanges. J'aurai l'occasion de revenir sur ce point.

Le Gouvernement actuel, comme il l'indique dans l'exposé des motifs du projet de loi et comme vous le savez, est favorable au maintien de la construction économique européenne et à l'idée de libération des échanges, qu'il considère comme un moyen de progrès. Mais je voudrais souligner clairement, même pour les esprits non favorables à l'idée d'échanges plurilatéraux et à celle de libération des échanges, qu'on ne peut pas considérer que le problème sera résolu par l'abandon d'un tel système. Ce qui, en effet, est anormal dans ce système, c'est que nous ne libérions pas alors que les autres ont libéré. Quels que soient, d'ailleurs, certains bons motifs que nous puissions invoquer, sur lesquels j'aurai l'occasion de revenir, il tombe sous le sens, sur le plan réaliste de la politique économique, que notre pays ne pourra pas demander longtemps à ses partenaires d'ouvrir, eux, leurs ports et leurs frontières alors que nous maintiendrons les nôtres sinon hermétiquement closes, du moins timidement et précautionneusement entr'ouvertes.

Je voudrais, enfin, donner quelques indications sur l'état de nos finances extérieures. Sur ce sujet, qui exige également le maniement aride des chiffres, il est indispensable de disposer de quelques précisions. Je me permets, mesdames, messieurs, d'attirer spécialement votre attention sur ce point, car il fait souvent l'objet d'interprétations différentes, tendancieuses ou confuses, notamment en ce qui concerne les conclusions que l'on tire à l'égard de l'indépendance nationale. Il importe donc que chacun, libre de ses interprétations, dispose d'une documentation indiscutable.

La balance des payements courants de la zone franc présente, pour le dernier semestre connu, c'est-à-dire le deuxième semestre de 1953, un solde légèrement créditeur. Mais, dans ce solde, je dois indiquer qu'il n'est pas tenu compte de l'aide d'Etat à Etat, constituée, par exemple, par l'aide que nous recevions pour l'Indochine. Par contre, dans ce solde légèrement créditeur, figurent à notre crédit des recettes exceptionnelles telles que le payement des commandes off shore, des dépenses d'infrastructure ou le règlement des dépenses d'entretien des troupes américaines en France.

Dans l'ensemble, donc, cette situation peut être considérée comme relativement satisfaisante.

La reconstitution de nos avoirs en or et en devises convertibles a pu être accomplie et, comme vous le savez, nous avons pu rembourser un certain nombre d'emprunts extérieurs.

J'ouvre ici une parenthèse afin que les personnes les moins habituées à ces questions aperçoivent bien la différence qui distingue les diverses catégories d'emprunts.

On me fait remarquer que, d'une part, on préconise le remboursement de certains emprunts et que, d'autre part, on considère comme avantageux de contracter des emprunts extérieurs.

C'est qu'il ne faut pas manquer d'établir la différence entre ce que l'on peut appeler les bons emprunts et ce que l'on doit appeler les mauvais emprunts.

M. le président. Cela ne s'avoue jamais.

M. le ministre des finances. Pourquoi pas, monsieur le président ?

Nous avons pu, dans les derniers temps notamment, obtenir, par exemple pour la Société nationale des chemins de fer français ou pour des entreprises privées françaises, des emprunts effectivement couverts à l'étranger, spécialement en Suisse, ce qui prouve le rétablissement de notre crédit international.

Mais, dans la même époque, nous avons tenu, à juste titre, à rembourser des emprunts qui, conclus voici quelques années, pouvaient être qualifiés, si je puis dire, de nominaux, en ce sens que pour des besoins de trésorerie interne les pouvoirs publics avaient été conduits à emprunter à l'étranger des sommes qu'ils ne recevaient pas, les prêteurs étrangers gardant leurs propres devises en garantie de nos engagements, n'encourant de ce fait aucun risque et recevant régulièrement des intérêts que nous leur payions, sous forme de coupons, en devises étrangères, ce qui nous donnait le simple avantage de pouvoir créer des moyens monétaires à concurrence du montant de ces emprunts.

Je crois donc qu'il est avantageux de rembourser de semblables emprunts dans le même temps qu'il est normal et utile de pouvoir contracter des emprunts qui sont susceptibles de développer la masse des investissements tels que ceux destinés à l'électrification des réseaux internationaux de la Société nationale des chemins de fer français.

Je voudrais insister maintenant sur la balance des comptes, notamment sur le rôle qu'y joue l'aide provenant des Etats-Unis. Ce sont là, en effet, des notions techniques qui peuvent, je le disais tout à l'heure, prêter à des commentaires inexacts ou engendrer des erreurs.

En fait, il est deux catégories d'aides qui peuvent ne pas répondre à la même considération, sur le plan financier, sur le plan économique et même, sans doute, à d'autres points de vue.

En 1953, le montant de l'aide américaine s'est élevé à 420 millions de dollars pour l'ensemble des fournitures de service, l'entretien de l'armée américaine, l'infrastructure et les contrats off shore. Il atteignait, d'autre part, 350 millions de dollars pour les recettes correspondant à une aide proprement dite, c'est-à-dire le reliquat de l'aide économique — qui venait d'ailleurs à expiration — et l'aide proprement militaire.

L'ensemble de cette aide, à 50 millions de dollars près, nous a été entièrement nécessaire en 1953 pour faire face au déficit de nos comptes. Ainsi, en 1953, nous ne pouvions faire face à notre déficit qu'à concurrence de 700 millions de dollars fournis par une aide extérieure sous ses différentes formes.

Nous avons fait, depuis, quelques progrès et, si les circonstances demeurent ce qu'elles sont, en extrapolant les données du premier trimestre nous sommes dans un état qui nous permettra d'équilibrer nos comptes par le maintien de la fraction de l'aide dont la contrepartie est d'ordre économique, c'est-à-dire l'entretien de l'armée américaine, l'infrastructure et les commandes off shore.

Ce résultat nous permet de préciser que, contrairement à ce qui a été parfois indiqué inexactement, le fait de voir mettre fin plus ou moins rapidement, par suite de la cessation des hostilités en Indochine, à l'aide directe que nous recevions pour les opérations militaires dans cette région, ne mettrait pas par lui-même en péril la balance extérieur de nos comptes.

Par contre, cette balance ne sera équilibrée que par des procédés qui, parfaitement honorables d'ailleurs, n'entrent pas dans la catégorie des opérations commerciales courantes puisqu'il s'agit, je le disais il y a quelques instants, de dépenses

d'infrastructure, de l'entretien de l'armée américaine et des commandes *off shore*.

Je me permettrai de poursuivre cette partie vraiment aride de mon exposé en donnant quelques indications sur le budget économique prévisionnel de l'année 1955 tel qu'il a été arrêté, avec toute la marge d'approximation qui existe dans de semblables travaux.

J'ai quelque peu hésité à aborder ce problème technique devant l'Assemblée; mais certains de nos collègues de la commission des finances ayant manifesté l'intention d'être saisis des données économiques prévisionnelles retenues par le ministère des finances, je considère comme normal de satisfaire leur demande.

Le budget économique prévisionnel de 1955 avait été établi par le service de la comptabilité nationale sur la base de dispositions normales et de variantes d'études. Vous savez que, dans un semblable budget, il faut d'abord tenir compte d'éléments de base fixés par hypothèse. L'un d'entre eux est celui des prix.

Nos services ont admis comme hypothèse la non variation des prix entre 1953 et 1955. Vous pouvez observer que cette hypothèse est actuellement confirmée et, même, valorisée par une légère baisse des prix.

En ce qui concerne les salaires, l'hypothèse que nous avons retenue a été celle d'une augmentation du taux horaire des salaires susceptible d'atteindre, en moyenne, l'indice 105,5 en 1955 par rapport à une base 103 en 1953.

Le taux que je viens d'indiquer, ajouté aux résultats qui pourraient être obtenus en matière de baisse des prix, toujours par hypothèse, traduirait exactement le relèvement du pouvoir d'achat horaire.

Pour calculer la masse salariale à partir de ce taux de salaire, il faut évaluer l'indice d'activité de la main-d'œuvre.

On a admis qu'une reprise sensible de la production permettrait un gain de productivité et qu'ainsi la hausse de l'indice d'activité n'atteindrait environ que la moitié de l'indice de production industrielle.

Ce gain de productivité pourrait paraître excessif dans une période d'expansion normalisée. Mais il faut tenir compte des progrès techniques des dernières années avec lesquels ce gain n'est pas incompatible.

En ce qui concerne les finances publiques, nous avons conservé les chiffres de 1954, tels qu'ils sont connus à la date du 1er mai, ce qui constitue une base moins optimiste que celle de fin 1953, mais l'est encore si les différentes propositions en suspens, et qui tendent en général à augmenter les dépenses, voient le jour devant le Parlement.

Enfin, en ce qui concerne les échanges avec l'étranger, les données du budget économique comportaient une légère augmentation des importations, répondant, d'une part, à l'expansion elle-même et, d'autre part, à la libération progressive des échanges.

Pour les exportations, les résultats constatés dans les échanges extérieurs permettaient de faire une extrapolation moyenne du progrès des exportations qui nous conduisait à retenir le chiffre de 1.240 milliards de francs en 1955, contre 1.140 milliards de francs en 1953.

C'est sur ces hypothèses de base qu'a été préparé le budget économique, dont un élément essentiel est l'évolution de la masse salariale, qui enregistre un progrès de 3.670 milliards de francs à 4.080 milliards de francs, soit une hausse supérieure à 10 p. 100, qui correspond aux prévisions de base du programme que l'on a appelé le plan de dix-huit mois.

Pour satisfaire une augmentation de la demande correspondant à de tels chiffres, il faut évidemment une augmentation de la production.

Les calculs ont conduit à considérer les grands marchés comme restant en équilibre, sans mouvement appréciable des stocks, ce qui conduit à admettre que l'expansion se ferait d'une façon harmonieuse avec une distribution des revenus permettant d'adapter la demande à l'offre.

Tout ceci aboutit à un indice de 108 pour les denrées alimentaires et de 113 pour les biens industriels de consommation, contre 103 et 106 dans le compte provisionnel de 1954.

Ces indices pourraient-ils être très largement dépassés dans des circonstances normales ? Nous devons manifester quelque appréhension à aller au delà. En effet, l'indice 113 pour les biens industriels de consommation est un indice global. Or, si certaines entreprises pourront réaliser aisément cet accroissement de production — 113 par rapport à 100 en 1953 — et même le dépasser, d'autres, au contraire, ne réussiront pas à l'atteindre.

La majoration de 13 p. 100 sur deux ans de l'indice moyen de production des biens industriels de consommation, regroupant des évaluations inégales, constitue donc une limite vraisemblable, approximative, de l'expansion réalisable sans inflation.

Quant au total de la production industrielle, il augmenterait ainsi d'un peu plus de 11 p. 100, chiffre correspondant sensiblement à l'indice 165 qui avait été défini dans le plan de dix-huit mois. Mais, d'ores et déjà, à cet égard, nous observons une croissance relativement un peu plus rapide que celle qui avait été figurée dans le budget économique de base, ce qui veut dire, ou bien que les objectifs du plan de dix-huit mois devraient normalement être atteints un peu avant l'expiration du plan, fixée fin juin 1955, ou bien que, si on voulait voir ce plan se développer selon son cours normal, il arriverait, à son expiration, à des chiffres un peu supérieurs. Il faudrait donc prendre garde à une situation inflationniste.

En ce qui concerne enfin les investissements, les données de ce budget conduisent à fixer les achats de biens d'équipement à 2.070 milliards de francs, contre 2.020 milliards en 1953 et à fixer le total des dépenses d'investissement, à 2.290 milliards de francs contre 1.900 milliards de francs en 1953.

Cette indication chiffrée, vous montre à quel point est importante la question d'épargne si nous voulons parvenir à assurer le financement normal de ces investissements.

C'est pourquoi le Gouvernement attache une grande importance à cette question d'épargne et si je n'avais pas prévu le mot d'épargne dans la rédaction du projet, c'est parce qu'une loi précédente nous donne certains pouvoirs en matière de comptes d'épargne. J'indique toutefois dès maintenant, que l'initiative prise par la commission des finances d'ajouter une disposition relative à la reconstitution de l'épargne me paraît pleinement heureuse et que je suis tout à fait d'accord pour y souscrire.

A côté de ce budget, nous avons fait étudier deux variantes du budget économique, l'une correspondant à une hausse du taux horaire des salaires plus rapide que celle qui est prévue dans le compte, l'autre comportant l'accroissement des dépenses et, par voie de conséquence, du déficit budgétaire en 1955.

La première variante du budget économique faite sur les salaires aurait porté le taux horaire à l'indice 110 au lieu de l'indice 105,5. En ce cas, l'équilibre de la consommation ne peut être assuré qu'au prix d'un déstockage de 60 milliards de biens industriels de consommation.

L'opinion des experts est que l'état des stocks ne permettrait pas de tenir pour vraisemblable une hypothèse de déstockage de cette importance. Il faudrait donc, dans cette hypothèse, accroître la masse de production des biens de consommation qui se rapprocherait dangereusement des limites de capacité de production ou qui diminuerait d'une façon excessive les prévisions d'investissement que j'ai indiquées tout à l'heure.

La deuxième variante, relative au budget, partait de l'idée d'un déficit budgétaire supplémentaire de l'ordre de cent milliards de francs. En ce cas, on aboutissait à la nécessité d'un déstockage de 40 milliards de francs produisant, à concurrence des deux tiers environ, les mêmes résultats que ceux que nous avions étudiés il y a un instant.

Ces indications un peu longues et sans doute — je le reconnais — un peu fastidieuses, nous conduisent à considérer que pour tenir nos projets d'expansion et, *a fortiori*, pour les renforcer, il nous est nécessaire d'amplifier les moyens dont nous disposons, sinon, si nous continuions d'agir d'une façon purement volumétrique ou purement quantitative sur l'expansion, si nous continuions d'agir selon la méthode empirique — je la critique d'autant moins que c'est moi-même qui l'ai appliquée et j'estime en toute objectivité qu'elle était nécessaire pour sortir du fossé de la recession — ces éléments ne nous permettraient, à la grande rigueur, que d'atteindre les objectifs du plan de dix-huit mois, de les atteindre plus tôt peut-être, mais de ne plus pouvoir faire, alors, d'expansion accentuée qu'au risque de voir apparaître des menaces d'inflation.

C'est pourquoi, dans l'élargissement du plan et son nouveau développement, le Gouvernement, non point par souci d'originalité, mais pour répondre à des nécessités chiffrées, a été conduit à fixer une seconde étape de la politique d'expansion et à vous proposer un ensemble de moyens présentant un caractère, sinon nouveau, du moins nouvellement systématisés.

Je voudrais maintenant, dans la seconde partie de mon exposé, présenter le côté positif et constructif de la politique d'expansion, après avoir montré le côté descriptif de la situation actuelle et les éléments comptables du budget économique de 1955.

Je voudrais, pour cela, suivre approximativement l'ordre rationnel que nous avons cru donner au projet que vous avez sous les yeux et qui comprend quatre chapitres: expansion

proprement dite; coût de production; pouvoir d'achat, reconversion et emploi; enfin, commerce extérieur et relations avec la France d'outre-mer.

En premier lieu, dans le domaine de l'expansion proprement dite, le souci du Gouvernement est de continuer et d'amplifier le plan que vous connaissez.

Pour cela, une première idée est retenue, c'est que vous permettiez à l'exécutif d'engager des travaux.

Je crois que vous pouvez le lui permettre. Il peut être très utile qu'il le fasse sans attendre de faire voter des dispositions.

Une idée plus particulière vous est toutefois soumise: il s'agit d'autoriser le Gouvernement à engager des programmes de travaux.

Ces programmes pluriannuels correspondent à une notion familière, car vous les avez réclamés à plusieurs reprises en proposant l'adoption de lois-programmes et, d'ores et déjà, certaines de ces lois-programmes ont été élaborées et ont fait l'objet d'échéanciers.

C'est un système que nous jugeons absolument indispensable d'appliquer sur une base élargie, qui sera d'ailleurs celle du plan de modernisation et d'équipement.

On m'a demandé, d'autre part, à la commission des finances, comment les programmes pluriannuels pourraient se combiner avec le budget de 1955, qui doit être normalement soumis au contrôle du Parlement.

Mais cette combinaison est dans la nature même des institutions. Les programmes pluriannuels fixeront les crédits d'engagement et le budget devra retracer les crédits de payement correspondant, pour chacun des exercices successifs, à ces crédits d'engagement.

Je puis dire que mon collègue le ministre de la reconstruction, qui est présent au banc du Gouvernement, a été parmi les demandeurs les plus énergiques de ces plans portant sur plusieurs années, car il estime, à juste titre — il aura peut-être l'occasion de le dire lui-même, soit maintenant, soit dans un autre débat mais il me permettra de citer ses propositions — que seule cette formule pluri-annuelle permettrait de procéder à la normalisation, à l'organisation et à l'outillage des chantiers, sans être obligé d'arrêter les travaux à un endroit pour les reprendre ailleurs, ce qui permettrait aux maîtres d'œuvre — et je le dis non seulement pour la construction, mais pour toutes les activités — de faire des prévisions de plus longue durée et, par conséquent, à moindre coût.

Je ne me propose pas actuellement de passer en revue devant vous les différentes rubriques qui ont été précisées dans le texte et qui correspondent à différents domaines dans lesquels l'expansion est prévue. Je voudrais cependant donner à l'Assemblée quelques précisions, notamment sur la prévision de l'expansion en ce qui concerne les territoires d'outre-mer.

L'exécution des projets d'équipement dans ces territoires fait en ce moment, de notre part, l'objet d'une revision.

Il semble que certains programmes nécessiteront de nouvelles autorisations d'engagement, que ce texte permettrait au Gouvernement d'apprécier sans, d'ailleurs, qu'il soit probablement nécessaire d'accorder pour cela des crédits de payement, car nous disposons de crédits de report.

Je veux dire également à ce sujet, particulièrement pour M. le président de la commission des territoires d'outre-mer et pour les personnalités qui s'intéressent à ces questions, que nous nous préoccupons d'assortir désormais l'expansion de l'équipement des territoires d'outre-mer de mesures de décentralisation administrative.

Actuellement, en effet, la mise en place des crédits exige des délais — qui me paraissent exagérément longs — de neuf à dix mois, et l'approbation des projets se heurte à trop de formalités qu'il faut simplifier et rationaliser.

D'autre part, puisque la politique générale est définie ici dans ce domaine, je précise que le deuxième plan quadriennal pour les territoires d'outre-mer, prenant la suite du premier, apporte une certaine inflexion. En effet, le premier plan consacrait les investissements d'infrastructure et ne faisait pas une part comparable aux investissements de production destinés à accroître les revenus eux-mêmes.

La nouvelle phase du plan sera complétée par des crédits affectés principalement à la production agricole outre-mer, dont les dotations sont actuellement insuffisantes si l'on songe surtout que les populations de ces territoires sont parfois pour plus de 97 p. 100 des populations agricoles.

Une politique de vulgarisation agricole dans les territoires d'outre-mer est actuellement à l'étude dans les services ministériels de la France d'outre-mer et des affaires économiques. Cette politique est nécessaire pour diffuser dans les territoires d'outre-mer les techniques modernes de production, de ramassage et de stockage, et pour contribuer, d'une façon plus rapide et plus importante, à l'amélioration des conditions de vie des populations autochtones. Il y a là un travail à accomplir, dont l'objectif est en quelque sorte de transformer le paysan d'Afrique ou de Madagascar en un paysan du XXe siècle.

D'autre part la modernisation des territoires d'outre-mer doit s'étendre aux structures économiques elles-mêmes.

Le Gouvernement entend donner un statut et une impulsion à la coopération et au crédit, particulièrement dans le domaine agricole, et faciliter la régularisation des cours des matières premières. Cette préoccupation que nous rencontrons déjà en France — et j'aurai l'occasion d'y revenir — est particulièrement aiguë dans les territoires d'outre-mer.

Rien n'est plus décourageant pour le producteur — ceci est une réflexion générale — que les alternatives violentes de hausse et de baisse faisant varier le prix des produits du simple au quintuple et réciproquement

C'est pourquoi d'ailleurs, le Gouvernement a inscrit dans le texte du projet de loi que l'organisation des marchés agricoles, dont j'aurai l'occasion de parler dans un instant, serait assurée non seulement pour la métropole, mais pour la France d'outre-mer. C'est une œuvre très vaste qui exige beaucoup de travail et beaucoup de précaution, et qui suppose, au départ, la mise au point d'un statut des caisses de soutien, devant permettre aux producteurs, dans le cadre de chaque territoire pour chaque produit ou groupe de produits, de devenir en quelque sorte leurs propres assureurs en étant certains que les économies qu'ils peuvent réaliser pendant les périodes favorables ne seront pas utilisées en dehors de leur contrôle et avant le moment où ils en auront besoin, durant les périodes de conjoncture inverse.

Dans l'intérêt solidaire de chaque territoire de l'Union française, l'essor des différentes parties de la zone franc ne saurait s'effectuer de façon anarchique et les productions des unes et des autres doivent être harmonisées entre elles.

Je tenais à donner ces quelques précisions au sujet de la partie du programme intéressant l'outre-mer dont la mention a été faite à diverses reprises. Je veux également souligner, car ce point a fait l'objet de questions au cours de mon audition à la commission des finances, que le Gouvernement n'entend pas méconnaître, dans l'augmentation de l'effort d'équipement, ce qu'on appelle les investissements de l'intelligence et que mention est d'ailleurs faite, à diverses reprises, de l'équipement scolaire, de la recherche scientifique et technique, y compris la recherche appliquée, et des investissements tels que l'enseignement et la formation techniques.

Je donnerai, à ce sujet, une précision sur la notion de transfert qui a été discutée à cette tribune par divers rapporteurs pour avis.

Je voudrais que l'Assemblée aperçoive bien dans quel esprit nous avons prévu cette notion de transfert. Dans le souci d'une rédaction plus condensée, c'est dans la même phrase que figurent l'indication de l'engagement des programmes pluriannuels et celle de transferts. Mais cela ne veut pas dire que les transferts soient le mode exclusif de financement des programmes ou que ces programmes ne seront établis que dans la mesure où des transferts auraient pu être obtenus.

En effet, ces transferts, en ce qui concerne le budget de 1954, ne peuvent évidemment porter que sur des sommes relativement restreintes, ainsi que la remarque en a été faite par certains orateurs.

Quant au budget de 1955, le Gouvernement pourra, dans le lancement de ces programmes, utiliser les provisions qu'il prévoira lui-même dans ce budget et qui seront naturellement soumises, avec le budget de 1955, au contrôle de l'Assemblée.

Il importe moins au Gouvernement de disposer tout de suite de grandes masses — car des engagements lancés dans le deuxième semestre de 1954 ne nécessitent pas, au départ, des crédits importants — que de pouvoir lancer les travaux et prévoir lui-même des catégories de financement qui seront peut-être très larges ou peut-être très audacieuses, mais qui seront soumises au contrôle parlementaire, puisqu'elles figureront nécessairement dans le budget à partir du moment où elles deviendront considérables.

A ce sujet, toute équivoque a été écartée puisque — soit que nous acceptions le texte de la commission des finances limitant les pouvoirs au 31 décembre 1954, soit que le Gouvernement demande à l'Assemblée, point dont il n'a pas encore délibéré, de revenir à la date du 31 mars 1955 — il a déjà été accepté, après un dialogue entre M. le président du conseil et la commission des finances que, de toute manière, les évaluations et les données du budget de 1955 présentées à l'Assemblée ne pourraient pas être modifiées par le Gouvernement à l'aide des pouvoirs spéciaux. C'est donc un point sur lequel il ne peut pas exister de confusion.

Je voudrais également donner une indication précise des mesures que le Gouvernement compte prendre dans la limite de ses pouvoirs normaux.

Il est certains points, que je cite plutôt comme des exemples, car ils n'épuisent pas le sujet, sur lesquels l'attention du Gouvernement se trouve particulièrement portée et pour lesquels, soit à l'aide des pouvoirs spéciaux, soit, plus souvent même, dans le cadre de ses attributions normales, il a déjà envisagé des décisions.

Un des points qui m'ont été signalés — mais je comptais le traiter de moi-même — par le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture, concerne l'équipement rural. A ce sujet, M. Boscary-Monsservin, si je ne me trompe, a fait allusion à la crainte que l'on pouvait éprouver de ne voir développer que les crédits afférents à la production et à la productivité et de voir négliger ce qu'on appelle l'équipement collectif ou parfois l'équipement rural.

Or, d'études auxquelles j'ai eu l'occasion de procéder récemment et dont je me suis entretenu avec M. le président de la commission de l'agriculture et avec diverses personnalités du Parlement, il apparaît que nous sommes en présence d'une situation très sérieuse quant à l'étendue des besoins de l'équipement agricole pour l'adduction d'eau.

Je ne traite qu'entre parenthèses la question de l'électrification où, des erreurs ayant été commises, notamment par le fonds qui gère ces crédits, la question a fait l'objet d'une circulaire qui a redressé, au moins provisoirement, la situation que les parlementaires de différentes régions m'avaient exposée.

Si nous considérons l'adduction d'eau, nous arrivons à la conclusion que, pour mener à bien la tâche, au rythme actuel, il faudrait 70 ou 80 ans tant sont immenses encore les besoins, c'est-à-dire que, quelle que soit la limite de la vie humaine à laquelle nous accordons tous nos soins dans d'autres domaines, il est probable que peu d'entre nous verraient le triomphe des conceptions que j'expose à cette tribune, avec votre assentiment, sur ce point précis. (*Sourires.*)

Dans ce domaine, le Gouvernement a pris la décision, en recourant à diverses formules, dont certaines d'ailleurs seront peut-être inspirées de celles qu'étudie la commission de l'agriculture — et, dans ce cas, je tiens à la rassurer, son nom ne manquera pas d'être mentionné avec les droits d'auteur y afférents (*Sourires*) — d'infléchir l'activité vers un rythme plus satisfaisant que celui que nous avons suivi jusqu'à présent.

Dans le domaine industriel, je dois indiquer que j'ai d'ores et déjà mis sur pied diverses dispositions qui n'exigeront pas de pouvoirs spéciaux. Notamment, je compte répondre à diverses demandes en prolongeant indirectement le moyen terme de l'équipement et en ajoutant une période de préfinancement qui permettrait, d'une façon sélective d'ailleurs, de porter à six ou à sept ans la durée actuelle un peu rigide de cinq ans.

En matière d'équipement agricole, je puis indiquer à l'Assemblée que la décision va être prise incessamment d'augmenter de 10 milliards de francs la tranche de réescompte du moyen terme agricole, de sorte que nous ferons un nouvel effort égal à celui qui a déjà été fait. L'ensemble des crédits se trouverait ainsi augmenté de quelque 30 milliards de francs.

Puisque j'ai abordé ce sujet de l'agriculture, je donnerai quelques indications générales qui anticiperont à certains égards sur la partie du projet que je dois traiter ensuite, mais il est très difficile de revenir sans cesse sur la situation d'une branche de l'économie dont les conditions sont si particulières.

Je tiens à dire à ce sujet que le Gouvernement conçoit une politique agricole qui tient compte, non seulement du problème de l'équipement dont je parle maintenant, mais du problème du coût de production, dont je parlerai dans une deuxième partie, et du problème du pouvoir d'achat, dont je parlerai dans la troisième partie.

En effet, quand on parle du problème du pouvoir d'achat, on aborde, en général, le problème des salaires. Or le pouvoir d'achat, ou ce qu'on appelle, en d'autres termes de comptabilité nationale, la demande globale, ne comprend pas seulement les salaires. Il comprend naturellement aussi les revenus des travailleurs libres, ceux des familles, des économiquement faibles et également la masse importante du travail agricole, des revenus qui sont, en quelque sorte, le salaire de l'agriculteur.

Pour ces trois notions, l'idée principale à laquelle nous devons toujours revenir est celle que je me suis permis d'esquisser tout à l'heure: la liaison étroite du développement du revenu agricole avec l'extension des débouchés, elle-même commandée par une politique du prix. C'est à ce sujet que, dans l'agriculture notamment, interviendra la notion de réduction du coût de certains facteurs de production.

On discute volontiers des causes de la disparité en matière agricole, entre les prix de certains produits français et les prix des produits de certains pays étrangers, disparité d'ailleurs quelquefois faussée, dans un sens comme dans l'autre, par des pratiques de dumping.

Or, la cause de ces disparités n'est, principalement, ni dans les régimes fiscaux, ni dans les salaires agricoles, ni dans le loyer de l'argent, ni dans le coût des fermages, qui est d'ailleurs souvent plus élevé à l'étranger qu'en France, mais dans les prix des produits nécessaires à l'agriculture: le matériel, les engrais, les aliments du bétail, le carburant. Le prix du matériel agricole dépasse parfois largement la moyenne européenne, ce prix intervenant globalement pour une fraction qui représente près de 10 p. 100 de la valeur de la production agricole brute.

Dans le même ordre d'idées, nous nous proposons de nous orienter vers des modalités consistant à diminuer les coûts plutôt que de procéder par voie de subvention, comme nous avons été obligés de le faire dans certains cas.

Sans doute aussi la disparité des prix agricoles entre les diverses productions s'explique-t-elle — il faut le reconnaître — dans une large mesure par le fait que, depuis plusieurs décades, tandis que les pays exportateurs, par un effort sérieux d'investissements, d'éducation, de vulgarisation ou d'organisation de la production, faisaient de leur agriculture une activité économique prioritaire, l'agriculture en France n'était que trop souvent considérée comme une activité secondaire que l'on protégeait, certes, empiriquement au moment des crises, mais que l'on n'aidait pas d'une façon suffisamment cohérente et constructive pour la faire progresser régulièrement et la mettre en état de compétitivité normale avec ses concurrents. (*Très bien! très bien!*)

C'est un fait que l'amélioration des conditions d'exploitation a été poursuivie, en liaison entre les pouvoirs publics et le Parlement, depuis plusieurs années.

C'est aussi un fait, dont je ne tire nulle conséquence critique, que ce sont cependant les régions riches, et peut-être déjà les plus avancées, qui ont bénéficié le plus largement de l'aide de l'Etat et réalisé les plus grands progrès, tandis que d'autres, moins bien placées naturellement, continuaient à vivre et à travailler dans des conditions peu modernes et parfois même archaïques. C'est là l'effet, non pas de pratiques de favoritisme, mais, pour partie, de la réticence des petits exploitants isolés de recourir spontanément aux moyens de crédit et d'équipement mis à leur disposition.

Si, dans le premier plan d'équipement, les crédits nécessaires à l'agriculture étaient d'un pourcentage assez faible, les programmes nouveaux du plan, dont nous aurons l'occasion de parler au cours du débat qui s'instituera, prévoient des crédits importants pour l'équipement des exploitations.

Mais j'ajoute — et je rejoins sur ce point la préoccupation de M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture, dont je voudrais, d'ailleurs, accepter les conclusions sur différents points — qu'il n'est pas seulement question de crédits d'équipement: il est question également de formation et d'information.

L'élévation du niveau d'instruction générale, et technique des exploitants agricoles apparaît, à cet égard, comme étant d'une importance décisive. Il est nécessaire de concentrer les efforts et les moyens en liant les efforts de l'enseignement, en associant les organisations professionnelles à la diffusion du progrès technique, enfin en permettant la jonction nécessaire entre une orientation de la production qui ne peut être que générale et l'exécution nécessairement individualisée qui doit en assurer le succès.

Il faut permettre aux exploitations agricoles, et particulièrement aux exploitations familiales, c'est-à-dire aux unités économiques qui, tant en raison de leur superficie que des éléments mobiliers ou immobiliers qui les composent, peuvent faire vivre une famille paysanne aidée au besoin par un ou deux ouvriers permanents, d'être mises en valeur, c'est-à-dire, selon un mot qui a fait l'objet de quelques interprétations ironiques, d'être viables.

Pour cela, il faut intensifier le remembrement, faciliter le regroupement de certaines exploitations, réserver aux jeunes cultivateurs l'exploitation de terres encore en friches, faciliter l'achat et l'exploitation en commun, sans aucune contrainte, des produits ou matériels nécessaires à l'exploitation.

L'effort éducatif doit également tendre à développer dans notre production agricole la recherche de la qualité et non pas seulement de la quantité car, dans un marché concurrentiel devenu exigeant, c'est par la qualité que peuvent être souvent obtenus des marchés nouveaux et c'est par le respect de la qualité que peuvent être signés des accords d'une longue portée.

M. Marcel David. Très bien!

M. le ministre des finances. Dans la mesure même où ce sont les besoins à satisfaire qui doivent commander l'orientation de la production, il serait illusoire de penser que, dans un

pays où deux tiers des terres cultivées sont rattachées à des exploitations familiales dont nous n'entendons pas briser le caractère, il serait, dis-je, illusoire de penser que, dans ces conditions de travail traditionnelles et respectables, l'addition des initiatives individuelles puisse, sans heurts, correspondre spontanément, par une véritable magie, à l'évolution des demandes des différents consommateurs.

Il serait illogique et absurde de laisser toutes les productions croître au hasard, sans discrimination, selon des initiatives provoquées par les résultats plus ou moins bien interprétés de la campagne précédente ou renouvelées par la force routinière des habitudes acquises.

Il importe donc de rechercher, non seulement dans le cadre métropolitain, mais aussi, d'une part, dans le cadre européen, d'autre part, dans le cadre essentiel de la zone franc, une spécialisation et une coordination des productions.

Dans un pays à vocation agricole comme le nôtre, où, pourtant, encore en 1953, le déficit de notre balance des comptes pour les produits agricoles atteignait presque 50 milliards de francs, il est nécessaire d'encourager, dans la métropole comme dans les territoires d'outre-mer, les productions pour lesquelles nous sommes encore tributaires de l'étranger, et de développer plus particulièrement les productions pour lesquelles nous pouvons être à moindre perte exportateurs, en nous orientant autant que possible vers les exportations de produits finis, sans exclure, bien entendu, les autres.

Mais il est certain que, dans l'intelligence générale d'une politique d'exportations agricoles, un produit comme la viande, qui est un produit fini, dans lequel sont intégrées les phases précédentes de la production, représente un avantage supérieur à des produits moins finis ou à des produits qui sont susceptibles, par l'alimentation du bétail, notamment, de concourir à la production même de la viande.

Il faut, en outre, considérer que l'orientation de la production ne consiste pas à réduire des productions excédentaires que l'on stocke ou que l'on exporte à prix d'or. Tant qu'on se place dans l'optique de la réduction des productions excédentaires, on ne peut, même si l'on a raison, arriver à rien, car, en supposant que l'on ait le courage d'imposer la réduction de ces productions excédentaires, de résister aux épreuves sociales qui en résulteraient et de vaincre les résistances qui ne manqueraient pas de se faire jour, à quoi aurait-on abouti, si ce n'est à supprimer un gaspillage national sans le remplacer par un enrichissement national ?

Il faut avoir en vue le problème parallèle de la culture de substitution et de la culture excédentaire.

On a fait souvent le reproche à l'économie agricole d'avoir développé exagérément la culture de la betterave. Comme je suis un vieux ministre ou secrétaire d'Etat (*Sourires*), j'ai connu ici, des débats dans les deux sens sur ces questions de l'alcool et de la betterave, qui reviennent périodiquement; mais, outre que, quelquefois, l'économie rurale avait été encouragée à entrer dans cette voie, il faut aussi tenir compte du fait que la culture de la betterave occupait une grande partie des terres libérées par la réduction progressive de la traction animale et de l'élevage du cheval et que, si l'on veut diminuer une culture déterminée, il faut, auparavant, indiquer les formules de cultures de substitution et fournir les facilités nécessaires de crédits d'équipement et d'information.

M. Vincent Badie. Il en est de même pour le vin.

M. le président. Monsieur le ministre, je m'excuse de vous poser la question, mais il est dix-neuf heures et, si j'ai bien compris les promesses que vous avez faites, vous n'êtes pas près de terminer votre intervention ?

M. le ministre des finances. J'en ai encore... pour un moment. (*Sourires et applaudissements.*)

M. le président. Nous allons donc, si vous le voulez bien, interrompre ici votre exposé.

M. le ministre des finances. Soit, monsieur le président.

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 12 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à vingt et une heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 9034 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social (n° 9054.)

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du jeudi 5 août 1954.

SCRUTIN (N° 2587)

Sur l'ensemble du projet relatif à l'exécution des travaux géodésiques en Algérie.

Nombre des votants 613
Majorité absolue 307

Pour l'adoption 513
Contre 100

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet
Begouin
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader)
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Dôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassainz.
Chastellain.
Chaterny.
Chevalier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coste.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Dalbadier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Pefferre.
Defos du Rau.
Degoulie.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Delbez.
Delbes (Yvon).
Delcos.
Delianne.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Dasson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Diallo (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Felice (de).
Félix Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Florand.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.

Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hennequelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André) (Seine).
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Laurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Paquet.
Palernot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Provo.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Rafarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Ravelosoa.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah Menouar.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivau'l.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Savale.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teilgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viallle.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre:

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Battanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Bassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel Péri.
Mme Galicier.
Gaulier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Manceau (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Palinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM. Ben Aly Cherif, Goubert, Herriot (Edouard) et Moatti.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Béné (Maurice).
Corniglion-Molinier.
Flandin (Jean-Michel).
Nisse.
Pantaloni.
Pelleray.
Pinay.

N'a pas pris part au vote:

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 617
Majorité absolue 309

Pour l'adoption 517
Contre 100

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la séance du 4 août* 1954.
(*Journal officiel* du 5 août 1954.)

Dans le scrutin (n° 2584) sur l'ensemble du projet de ratification de la convention sur le statut de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord:

M. Soustelle, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

Dans le scrutin (n° 2586) sur la prise en considération du contre-projet déposé par M. André Lenormand à la proposition relative aux dommages mobiliers:

M. Defos du Rau, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 108e SEANCE

2e Séance du jeudi 5 août 1954.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 3881).
2. — Equilibre financier, expansion économique et progrès social. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3881).
M. Edgar Faure, ministre des finances, des affaires économiques et du plan.
Discussion générale: MM. Maurice-Bokanowski, le ministre des finances, Courant, Golvan, Charpentier, Barangé, rapporteur général; Houdet, ministre de l'agriculture; Mazier.
Renvoi de la suite de la discussion.
3. — Demande de débat restreint (p. 3898).
4. — Démission d'un membre de commission (p. 3898).
5. — Avis conformes du Conseil de la République (p. 3898).
6. — Renvois pour avis (p. 3898).
7. — Dépôt de propositions de loi (p. 3898).
8. — Dépôt d'une proposition de loi transmise par le Conseil de la République (p. 3898).
9. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 3898).
10. — Dépôt de rapports (p. 3898).
11. — Dépôt d'un avis (p. 3899).
12. — Dépôt d'avis transmis par le Conseil de la République (p. 3899).
13. — Dépôt d'un avis transmis par l'Assemblée de l'Union française (p. 3900).
14. — Ordre du jour (p. 3900).

PRESIDENCE DE M. GASTON PALEWSKI,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EQUILIBRE FINANCIER, EXPANSION ECONOMIQUE ET PROGRES SOCIAL

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi n° 9034 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social (n° 9054).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 45 minutes;

Commission des finances, 55 minutes;

Commission des affaires économiques, 21 minutes;

Commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement, 5 minutes;

Groupe socialiste, 75 minutes;

Groupe communiste, 70 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 66 minutes;

Groupe des républicains sociaux, 55 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 55 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 42 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 27 minutes;

Groupe indépendant paysan, 21 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 19 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 12 minutes;

Groupe paysan, 16 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 14 minutes;

Isolés, 5 minutes.

Les commissions des territoires d'outre-mer, de l'agriculture, de la production industrielle, du travail et de la sécurité sociale, des moyens de communication et du tourisme ont épuisé leur temps de parole.

La parole est à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan pour poursuivre son exposé.

M. Edgar Faure, *ministre des finances, des affaires économiques et du plan.* Je tiens à remercier l'Assemblée de l'attention bienveillante qu'elle m'a apportée pendant un temps à certains avis un peu long; mais je pense qu'il était nécessaire que je réponde sur différentes questions que j'ai pu suivre dans les débats des commissions.

Evidemment, certains de nos collègues peuvent être intéressés par des aspects techniques du débat qui n'en intéressent pas d'autres. On ne saurait toutefois renoncer à tels développements, assez arides certes, comme c'est le cas en ce qui concerne le budget économique de la nation.

Je regrette d'avoir peut-être dépassé le temps de parole du Gouvernement. Mais comme il n'y a pas eu, depuis assez longtemps, de grand débat économique devant l'Assemblée, je pense qu'on voudra bien admettre que le ministre chargé pendant une longue durée, dans deux gouvernements successifs, des finances et de l'économie de la France — ce qui n'est pas une petite affaire — puisse, peut-être, disposer de quelques quarts d'heures supplémentaires. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Dans ce cas, je pense que la même bienveillance pourra être accordée à d'autres orateurs. Toutefois, je ne puis que formuler un vœu, puisqu'il ne dépend pas de moi qu'il en soit ainsi.

M. le président. Monsieur le ministre des finances, je crois pouvoir lever vos scrupules: le Gouvernement dispose encore de quarante-cinq minutes pour s'exprimer.

M. le ministre des finances. Certes, mais si vous avez entendu la première partie de mon exposé, peut-être estimez-vous qu'elle fut suffisamment longue. (*Sourires.*)

Je veux terminer maintenant avec le chapitre relatif à l'expansion en revenant à l'idée de sélection, sur laquelle je m'étais appuyé au début de mon développement.

On m'a demandé comment je concevais cette sélection. Je précise que la sélection repose sur un double criterium, professionnel et géographique. En effet, il faut tenir compte, à la fois, de la branche professionnelle intéressée et de la région intéressée.

Actuellement, il est des régions normalement équipées où les industries fonctionnent d'une manière convenable. Mais souvent, et dans d'autres régions, parfois très voisines, commence, où se fait sentir la désindustrialisation, une situation difficile.

Il faut donc tenir compte, à la fois, des branches qui sont à encourager et des régions dans lesquelles elles se développent. Il y aurait beaucoup d'inconvénients, chacun le conçoit, à ce que la France comporte des parties en processus de désindustrialisation pendant que d'autres seraient en processus de suréquipement.

Désirant traiter assez rapidement les autres parties du paragraphe 1er, j'indique que nous avons prévu l'aménagement des garanties. Qu'est-ce à dire ? En réalité, c'est également un sujet que l'Assemblée connaît bien.

A diverses reprises, on nous a demandé d'assouplir des systèmes de garanties, ou légaux, ou statutaires, tels que ceux résultant du statut du Crédit National. Et se posent également toutes les questions des privilèges, des hypothèques, des nantissements.

Sans envisager de solution brutale, il est certain que des systèmes juridiques établis il y a plusieurs dizaines d'années ne conviennent pas toujours à une situation économique essentiellement mouvante.

Je rappelle, pour ne citer qu'un seul exemple, que les conditions dans lesquelles fonctionnent le privilège du Trésor et celui de la sécurité sociale sont très généralement critiquées. L'état actuel de ces privilèges empêche le jeu normal de la concurrence; des entreprises traînent des passifs impressionnants.

Il est très facile de traiter ce sujet en quelques phrases. Inversement, il est difficile aux directeurs compétents, quand ils se penchent sur la réalité, de donner des ordres énergiques.

On leur dit: « Cette entreprise pourrait vivoter encore quelque temps, si elle pouvait effectuer ses règlements dans des délais importants ». Mais en attendant, la confiance fait défaut. Les créanciers ne savent plus à qui ils ont affaire. Il n'est plus de détermination exacte des créances privilégiées.

Je ne vous dirai pas aujourd'hui comment nous résoudrons ce problème, mais qu'il est urgent de le régler — tout le monde en reconnaît la nécessité — et que nous vous demandons de charger le Gouvernement de l'élucider et de préparer à cet effet des textes qui seront applicables, mais qui, ensuite, seront soumis naturellement au Parlement, maître en la matière.

J'ai terminé pour ce qui concerne l'expansion. L'Assemblée conçoit bien que je ne m'en suis pas tenu uniquement au domaine des pouvoirs spéciaux.

Tout à l'heure, après la séance, quelques collègues m'ont dit: Vous n'avez pas besoin de pouvoirs spéciaux pour prendre toutes les mesures que vous avez évoquées.

J'avais prévenu, au début de mon exposé, que je considérais comme normal d'exposer, à la fois, le thème des pouvoirs spéciaux et celui de la politique générale en matière économique et financière. Il s'est peut-être glissé quelque confusion entre les deux. Je crois toutefois qu'il était indispensable de procéder ainsi.

J'aborde maintenant la partie du projet relative aux coûts de production.

Tout le monde admet et affirme que les prix français sont trop élevés. J'ai tenu à axer la discussion sur le thème des coûts de production, car la question des prix est un peu différente et il s'établit aisément une confusion entre la notion de prix de détail à la consommation et celle de prix de revient, seule déterminante en ce qui concerne le commerce extérieur.

On a commis quelquefois l'erreur de croire qu'on réglerait ce problème en attaquant les prix au stade de la consommation, en s'attachant exclusivement à la situation du commerce et à l'examen du mécanisme de la distribution.

Si, seuls, les prix de détail étaient trop élevés, le mécanisme de la distribution constituerait, en effet, le premier de nos soucis. Mais il y a les prix extérieurs; s'agissant de la compétition entre la France et les autres pays, ce n'est pas le prix du commerçant, du boutiquier, qui compte, mais celui du producteur; et ce prix-là aussi est trop élevé.

Il ne faut donc pas défier les difficultés, limiter les responsabilités, fût-ce pour la facilité du développement. Il faut aborder le sujet des coûts de production.

Quant à l'importance du sujet, elle est égale à l'extérieur, où elle détermine nos possibilités d'échanges, et à l'intérieur, où elle détermine essentiellement le pouvoir d'achat.

S'agissant des salaires — question sur laquelle je serai obligé de revenir — il est certain que c'est le coût de production qui sert de lisière à toute tentative d'augmentation. En effet, quand une augmentation de salaires reste sans incidence sur le coût de production normal de la branche considérée, elle n'a que des avantages. Si, au contraire, elle s'incorpore légitimement dans ce coût de production, alors tout change, car l'augmentation de salaire est frappée d'un coefficient qui comporte les charges sociales et fiscales minima, c'est-à-dire déjà 37,75 p. 100, à quoi s'ajoutent des charges souvent facultatives et les taux de marque.

Par conséquent, sur le plan intérieur également, nous voyons l'importance des coûts de production.

J'ai dit que tout le monde était frappé par l'élévation des prix, des coûts de production français par rapport aux coûts internationaux. Il est une deuxième notion aussi importante que celle-là, c'est la disparité de ces coûts de production.

Si tous les prix français étaient à un niveau commun, s'ils n'étaient supérieurs que de cinq, dix ou quinze pour cent aux prix étrangers, tout serait facile. Mais ils sont à des niveaux tout à fait différents. Cela démontre d'ailleurs, en dehors de toute autre considération, même d'ordre politique ou psychologique, combien le remède d'une opération monétaire, appliqué à ces cas, serait inacceptable.

Je sais qu'il est peu habituel d'aborder ces sujets à cette tribune, mais j'estime qu'il faut toujours parler franchement à l'Assemblée nationale.

Or, non seulement, dans les habitudes d'esprit françaises, tout ajustement monétaire entraîne l'idée de nouveaux paliers salaires-prix et, par conséquent, celle de la spirale indéfinie, mais, en dehors de cela, les études auxquelles j'ai fait procéder — notamment par la commission présidée par M. Nathan, dont les travaux ont été publiés et sont très intéressants — démontrent qu'il y a, non pas une disparité moyenne des prix français, mais une série de cas tout à fait différents.

A l'étranger, notre industrie des pneumatiques est dans une situation parfaite. L'industrie française de la construction électrique a obtenu d'importantes commandes dans le Proche-Orient. L'industrie française de la métallurgie a également emporté des commandes importantes en Amérique latine.

D'autres activités, au contraire, sont dans une telle situation que, même une protection de droits de douane d'au moins 30 p. 100, plus une taxe de transfert de 15 p. 100, soit plus de 45 p. 100, ne parviendraient pas à les protéger sur le plan de la libération des échanges.

Ce qui montre bien que le problème n'est pas celui de l'élévation, mais celui de la disparité. C'est une notion dont nous devons tirer des conséquences d'importance considérable.

Partant de cette analyse du coût de la production, nous avons estimé devoir nous orienter vers deux ordres de mesures différentes et complémentaires. Les unes sont des mesures générales de valeur absolue, applicables à toutes les entreprises et à tous les secteurs; ce sont les allègements généraux de charges. Les autres, au contraire, reposent sur une appréciation différenciée des difficultés de l'économie par secteurs et, à l'intérieur de chaque secteur, par entreprises.

Les mesures d'allégement général sont celles que nous indiquons par des rubriques générales dans le deuxième paragraphe du projet. Ce sont des directions de l'esprit et des cadres de pouvoirs. Le Gouvernement ne vous dit pas tout ce qu'il pourra faire. S'il avait voulu définir toute son action, il aurait dû vous proposer un projet de loi de plus, comportant un grand nombre d'articles, et non vous demander des pouvoirs.

Nous devons être bien d'accord sur ce que nous vous demandons, sur ce que vous nous accorderez ou nous refuserez.

Je crois qu'un projet de loi en quelques lignes, sans controverse, comme l'hypothèse en a été suggérée quelquefois, n'aurait pas été suffisamment respectueux des droits de l'Assemblée et n'aurait pas permis de définir exactement l'orientation du Gouvernement. Mais, dans des cadres définis, il faut laisser à l'exécutif — c'est du moins le sens même de notre projet — une certaine marge de fixation des modalités.

Des mesures d'allégement ou d'aménagement — je précise ce point, au sujet duquel s'était produite une erreur typographique — peuvent porter sur les différentes sortes de charges générales qui pèsent sur l'industrie, l'agriculture, l'ensemble de l'économie.

D'abord les charges fiscales et les charges sociales. Il a été prévu qu'il ne serait pas porté atteinte au montant global des prestations, ce qui veut dire que des aménagements peuvent être apportés à certaines prestations comportant des abus, à condition que le montant global des prestations ne soit pas modifié. Les aménagements apportés à ces prestations paraissant comporter des abus se feront donc au bénéfice d'autres prestations n'en comportant pas.

Se pose également la question conjointe des charges fiscales et des charges sociales; des aménagements peuvent être recommandés entre elles. Il est certain, par exemple, que sur le plan international nous rencontrons des difficultés en ce qui concerne l'aide à l'exportation, considérée dans certaines instances comme un mode artificiel, et condamnable internationalement, de soutien de notre commerce extérieur.

A l'inverse de nous, un grand pays comme la Grande-Bretagne arrive aux mêmes résultats et échappe aux critiques parce qu'il a fiscalisé en partie ses charges sociales.

Dans le même ordre d'idées, le Gouvernement se propose de créer un fonds national de vieillesse. Cela répond à une idée essentielle, reconnue valable par nombre de personnalités compétentes, selon laquelle nous nous trouvons en présence d'un mouvement démographique tel que l'effort fait pour la vieillesse dépasse la conception courante d'un mode de répartition à l'intérieur d'une catégorie professionnelle déterminée.

Il paraît donc normal que, pour une partie, la collectivité nationale assume une quote-part des charges de la vieillesse en général et dans les différents régimes de ce pays. Cela ne signifie pas d'ailleurs qu'on utilisera des fonds destinés à la vieillesse pour soutenir d'autres régimes.

Il convient, sans intention de porter aucune atteinte à des institutions sociales auxquelles nous sommes tous attachés, que nous arrivions à distinguer les trois grandes masses du budget social: masse familiale, masse sécurité sociale maladie, masse vieillesse, qui ne ressortit aucunement des mêmes règles.

Il se peut en effet — c'est le cas en ce moment — que la sécurité sociale maladie soit très déficitaire. Toutefois, aucune règle ne permet de soutenir que les malades seront de plus en plus nombreux dans l'avenir. Au contraire, selon la règle démographique, il apparaît qu'il y aura une proportion de plus en plus grande de vieillards dans l'ensemble de la population. Nous devons prendre conscience de ce fait.

On me demande comment fonctionnera ce fonds de vieillesse ? Comment le financerez-vous ?

Cela dépendra de votre décision dans ce débat. Si vous nous accordez les pouvoirs demandés, c'est nous qui déciderons comment le fonds de vieillesse fonctionnera et comment il sera financé. Voilà qui doit être parfaitement clair.

A côté des charges fiscales et des charges sociales — ou de leur combinaison — si lourdes souvent pour nos entreprises que c'est peut-être là ce qui les met le plus souvent en difficulté vis-à-vis de leurs concurrents étrangers, nous trouvons les charges financières.

Vous savez combien je suis attaché aux questions qui se posent à cet égard puisque, à deux reprises, j'ai obtenu une diminution du taux de l'escompte.

Au centre. Insignifiante!

M. le ministre des finances. On objecte: « insignifiante ». C'est-à-dire qu'on peut faire une diminution insignifiante; mais une augmentation serait-elle insignifiante aussi ? Si au lieu de diminuer le taux de l'escompte de 3 à 2,5 p. 100 je l'avais fait porter à 4,75 p. 100, userait-on du même qualificatif ?

Je reconnais que cette diminution du taux de l'escompte n'est qu'un élément du problème, que les taux bancaires sont trop élevés, que, d'une façon générale, le loyer de l'argent est trop cher. Il y a là une œuvre importante à accomplir, pour laquelle d'ailleurs il n'est pas besoin de pouvoirs spéciaux, et qui s'inscrit dans le cadre général de la politique du Gouvernement.

Il faut enfin se préoccuper des charges d'énergie qui pèsent sur les entreprises.

Je dois en ce moment, avec mes collègues intéressés, résoudre un problème délicat, celui du marché commun des aciers spéciaux.

Depuis quelques jours, les aciers spéciaux sont entrés dans le marché commun, c'est-à-dire que sans taxe douanière, sans taxe de transfert de 15 p. 100, ils sont livrés à la concurrence totale, alors que certaines industries bénéficient d'une protection qui s'élève jusqu'à 45 et 50 p. 100.

Je pense que les industries en cause peuvent être orientées, adaptées, mais comment pourrait-on leur refuser les facilités qu'elles demandent, notamment en ce qui concerne les fournitures d'énergie ?

N'est-il pas nécessaire, d'une part, de reconnaître l'exactitude de la notion de capital des entreprises nationalisées avec les conséquences normales qui en découlent, parmi lesquelles — j'en suis d'accord avec la commission des finances — celle d'une remunération du capital, qui n'a pas le même caractère, ni heureusement le même taux, que la rémunération de créances ?

Comment, d'autre part, ne pas reconnaître la nécessité d'adopter ici des taux différentiels d'énergie ?

Tous ceux qui ont abordé ce problème savent que la rigidité des taux d'énergie est une grave erreur, qu'elle ne permet pas de placer nos industries dans des conditions convenables.

N'avons-nous pas eu l'exemple d'une industrie qui a préféré s'organiser entièrement dans un territoire d'outre-mer, ce qui, d'ailleurs, peut avoir un intérêt, d'une entreprise qui a estimé préférable de faire des transferts jusqu'à un territoire d'Afrique et d'y édifier une usine complètement nouvelle parce qu'ainsi elle regagnait une certaine marge dans la fourniture de l'énergie ? Cela prête à réfléchir.

Puis, il y a le problème de la distribution, que nous avons traité en quelque sorte en annexe, parce qu'il constitue pour partie une charge du coût de production et pour partie un élément différent puisqu'il s'interpose entre la production et le prix de consommation.

Je ne veux pas traiter longuement de ce problème; nous l'avons fait étudier en détail par des experts et par les commissions consultées. Il faut revenir à cet égard sur certaines notions exagérées dont l'une est qu'il y a un nombre excessif de commerçants en France. Il y en a peut-être beaucoup, mais les statistiques démontrent qu'il y a 750.000 commerçants en France, soit un pour cinquante-six habitants. La France ne tient qu'une place moyenne dans les pays de l'Europe occidentale à cet égard où l'on note une personne sur vingt-neuf employée dans le commerce en France, une pour trente-deux en Allemagne, une pour vingt et une au Royaume-Uni et aux Etats-Unis.

Par conséquent, il ne faut rien exagérer.

Le nombre des établissements commerciaux avait augmenté rapidement après la guerre, de 100.000 entre 1946 et 1952. Il a baissé de dix mille depuis 1952 sous l'effet de la concurrence et de la normalité des affaires retrouvées.

L'idée de régler le problème par la mise à mort des petits commerçants, outre qu'elle serait socialement douloureuse et pratiquement difficile, n'est pas techniquement justifiée. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite et au centre et sur certains bancs à gauche.*)

Il reste que l'on observe, d'une part, des marges de distribution, souvent importantes ou inégales, d'autre part, des fluctuations de prix toujours portés davantage à la hausse qu'à la baisse, enfin des conditions de vie des commerçants qui sont souvent difficiles.

Une série de mesures, dont certaines dépendent des pouvoirs normaux du Gouvernement, dont d'autres exigent des pouvoirs spéciaux, pourront être adoptées, dont beaucoup concerneront l'organisation des petites entreprises.

Il faut que nous facilitions la vie des petites entreprises car elles répondent à des caractéristiques spécifiques de la vie économique en France, qu'il ne faut pas vouloir bousculer au nom de principes technocratiques ignorant la vie normale de nos régions. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous devons faciliter le développement des groupements de détaillants. Ceux-ci peuvent se grouper suivant des formules de leur choix qui les mettent dans les mêmes conditions d'achat et de stockage que les grandes entreprises intégrées et placent les consommateurs dans la même situation à l'égard des uns ou des autres.

Il faut faciliter ces groupements tout d'abord par certaines dispositions qui seraient de caractère législatif mais que nous vous demandons de nous laisser prendre; mais aussi par une large information sur les résultats déjà obtenus, et par l'octroi aussi de crédits de campagne et à moyen terme. Il faut leur permettre aussi de moderniser l'installation et l'outillage, car il n'y a pas que l'agriculture et la production qui méritent d'être organisées.

La distribution, chapitre important de l'économie, mérite également de n'être pas laissée dans un régime archaïque.

Nous envisageons également la modification du régime de l'expertise en matière de loyer, car nous avons constaté un certain nombre d'abus.

La question des créances privilégiées à laquelle j'ai fait allusion tout à l'heure prend place également dans cette politique de la distribution.

Enfin se pose la grande question de l'organisation des marchés. Nous avons abordé précédemment ce problème à l'occasion de l'organisation du marché-gare de Bercy.

L'existence aux halles de Paris d'un faux marché-pilote, loin de régulariser les cours, achève en définitive de les fausser. Elle donne un privilège de fait aux mandataires des halles sur la formation des prix, privilège que ne justifie pas la confrontation réelle de l'offre et de la demande et qui entraîne des frais excessifs de transport et de manutention.

Nous devons donc aborder la réorganisation des marchés à la fois d'un point de vue technique et d'un point de vue économique, notamment en ce qui concerne les marchés régionaux.

Sans vouloir m'expliquer trop longuement sur ce sujet, je dois dire qu'une chose importante sera d'organiser un service d'informations apte à réunir les éléments statistiques et conjecturaux nécessaires à l'orientation des vendeurs et des acheteurs.

Enfin, une réforme de la fiscalité devra faire partie également des mesures que nous envisageons pour la modernisation de la distribution.

Toutes ces mesures seront prises, non pas contre l'intérêt de la classe laborieuse qui participe à ce circuit, mais justement dans son intérêt, pour que ce circuit soit « modernisé », qu'il soit mis au niveau des industries productrices et pour que, au besoin, par l'élimination naturelle et sélective de certains organismes qui n'ont plus place dans un état concurrentiel normal, le commerçant comme le producteur agricole ou le producteur industriel trouve sa vie normalement dans la société, qu'il n'en soit ni le prébendier, ni le bouc émissaire. (*Très bien! très bien!*)

C'est ici que j'aborde la question de la reconversion d'un certain nombre d'entreprises et de l'adaptation de la main-d'œuvre, qui font l'objet de la troisième rubrique du texte de loi.

Au moment d'aborder ce sujet, je voudrais vous mettre en garde contre un certain nombre d'idées fausses que l'on répand, consciemment ou non, pour en faire un épouvantail, et dissiper trois préjugés.

Le premier est celui de la méthode autoritaire, le second celui du pourcentage de la reconversion, le troisième celui de la dimension des entreprises.

Tout d'abord, la méthode autoritaire.

Comment a-t-on pu croire, ou feint de croire, que l'Etat gendarme allait s'installer dans les entreprises et leur dire d'orienter autrement leur activité ou leur développement ? Telle n'est point notre intention.

Les entreprises à reconvertir sont des entreprises qui, si on ne fait rien, finiront par mourir de leur belle mort, ou plutôt de leur mauvaise mort, dans des conditions détestables parce que, après avoir faussé le marché pour les autres, elles éprouveront les plus grandes difficultés pour elles-mêmes, pour payer leur personnel et pour rembourser leurs créanciers.

Il n'est pas question d'employer une méthode autoritaire dans ce domaine. C'est la vie qui distingue les entreprises du point de vue de leur adaptation, d'après leurs coûts de production.

Le deuxième point concerne le pourcentage élevé de la reconversion. On s'est demandé si la reconversion d'un grand nombre d'entreprises devait être envisagée.

Il faut voir ces choses d'un point de vue réaliste. Pensez-vous que les hommes qui exercent les charges qui sont les nôtres se figurent vraiment qu'ils vont pouvoir reconvertir 40 ou 50 p. 100 des entreprises en France ? Ce n'est pas plausible.

Ce que nous pensons fermement, d'après les sondages que nous avons effectués déjà et que nous extrapolons, c'est qu'en reconvertissant ou en laissant éliminer quelquefois deux ou trois entreprises sur cent, nous arriverons à ce résultat d'écarter des rameaux morts qui sont extrêmement nocifs pour l'ensemble même d'un secteur, des entreprises dont les coûts de production sont extrêmes et exercent une tension sur les prix moyens, des entreprises qui ne peuvent pas appliquer normalement des salaires convenables et qui servent d'exemple à ceux qui montrent un certain esprit retardataire dans ce domaine.

Le troisième point, c'est l'accusation ridicule qu'on peut nous adresser de vouloir favoriser les entreprises très importantes qu'on appelle les trusts.

Les grands trusts n'ont pas besoin de beaucoup de choses pour se reconvertir. Ils ont des réserves et une vitalité telles qu'ils n'attendent pas les mesures que nous prendrons pour défendre leur situation et continuer d'obtenir des bénéfices, ce qui est normal.

C'est plutôt actuellement pour les petites et moyennes entreprises que la nécessité d'une structure d'accueil de la reconversion se fait sentir.

Au demeurant, il y a dans cette distinction des moyennes, petites et grosses entreprises beaucoup de littérature, et pas toujours de la meilleure.

Des économistes qualifiés, comme Colin Clark, comme Fourastié en France, des publicistes comme Lilienthal ont démontré qu'une société qui s'enrichit demande de plus en plus au « tertiaire ». Ainsi, en France, un secteur comme celui de la quincaillerie où il y a beaucoup de petites et de moyennes entreprises, arrive à s'adapter de très bonne façon pour l'exportation.

C'est sous le bénéfice de ces observations que j'aborde le sujet de la reconversion. C'est en réalité un mot un peu étroit. La reconversion n'est qu'une des multiples éventualités.

Le mécanisme typique — je n'entre pas dans le détail, je parle de l'idée générale — est le suivant:

Vous prenez un secteur industriel. Vous lui demandez pourquoi il ne peut pas, à 50 p. 100 près, soutenir la concurrence étrangère. A ce moment-là, vous discriminez, dans ce secteur industriel, quel est le coût moyen normal de production. S'il est à 50, vous trouverez des entreprises qui produisent à 30 ou 40; celles-là peuvent ou baisser leurs prix ou augmenter les salaires — les deux méthodes sont admissibles. Vous en trouverez qui produisent à 60 ou 70; on peut les encourager à se moderniser. Vous en trouverez enfin — je vous assure que le cas existe — qui produisent à 90 ou à 100; ce sont celles-là qui empoisonnent littéralement l'activité économique de ce pays.

Quelles sont les possibilités ? Elles sont de trois ordres.

L'une est d'équiper les entreprises. Dans ce cas, il faut leur donner les facilités nécessaires, qui sont déjà prévues mais qu'il faut systématiser.

Toutefois, il importe de vérifier deux choses; d'abord la rentabilité qu'elles auront une fois équipées, ensuite, le degré d'équipement du secteur. Car à quoi servirait-il d'équiper des entreprises dans un secteur déjà suréquipé, comme ceux que j'ai cités ?

La deuxième solution pour adapter les entreprises consiste à les orienter vers une autre activité.

Des essais ont été faits dans ce domaine, mais je tiens à dire, puisque je suis responsable de ce département, qu'il n'y a pas actuellement une structure suffisante d'accueil et de décentralisation.

Nous recevons tous des visites d'industriels de nos régions qui, parce qu'ils nous connaissent, nous demandent des renseignements sur ce qu'ils pourraient bien faire.

Je me propose d'apporter désormais de la méthode dans ce système, sans créer d'ailleurs d'organismes lourds et sans les peupler de fonctionnaires, en utilisant les éléments que nous avons dans les services du plan et des affaires économiques, notamment les inspecteurs généraux de l'économie nationale, corps de fonctionnaires trop souvent méconnus, car je suis témoin du travail très utile qu'ils font dans les régions dont ils ont la charge.

Nous devons informer, orienter les entreprises.

Est-il vraisemblable qu'à une entreprise que je connais, qui doit arrêter une fabrication d'horlogerie devenue inadaptée, on n'ait trouvé d'autre débouché à proposer que la fabrication d'appareils à sous, ce qui, d'ailleurs, n'a rien de déshonorant, alors qu'il y a certainement dans ce pays des activités vraiment productives à encourager ?

Enfin, le troisième cas qui peut se produire est celui de la disparition pure et simple des entreprises. Il peut y avoir des cas, en effet, où il n'y a rien à faire, où on ne peut ni les adapter, ni les guider vers une reconversion.

Ce n'est pas nous qui leur demanderons de fermer. Ce sera le résultat normal d'une activité devenue désuète.

Dans certains cas, d'ailleurs, notamment lorsqu'il y a engagement de l'Etat, des dispositions d'indemnisation pourront être prises, comme nous l'avons fait, utilement je crois, pour la distillerie, en donnant des titres non négociables, mais en permettant aux propriétaires de ces titres de les mobiliser s'ils ont quelque chose de productif à apporter ou à créer.

Dans ce cas, se pose alors d'une manière plus particulière le problème de la main-d'œuvre.

En effet, à travers l'entreprise, nous devons considérer la main-d'œuvre.

En France, heureusement, le chômage n'est pas un mal endémique.

Il n'empêche qu'il faut envisager ce problème sous un jour nouveau.

En ce qui concerne les salariés, la position du Gouvernement prend la forme d'un principe. Les salariés ne doivent pas souffrir des effets de la réadaptation des entreprises; ils doivent obtenir les moyens nécessaires pour attendre un nouvel emploi et se préparer à une nouvelle forme d'activité.

Cette aide de l'Etat doit toujours avoir pour contrepartie un effort de réadaptation professionnelle et technique.

Il ne s'agit pas ici de centaines de milliers de chômeurs à mettre à la rue.

Mais chaque fois qu'un processus, d'ailleurs inévitable, que nous ne nous soucions pas de provoquer, mais de prévenir nous conduira à voir une entreprise abandonner de 500 à 1.000 ouvriers, il ne faut pas que nous les abandonnions avec leur indemnité de chômage. Notre intention est de traiter ce problème comme un tout et de chercher, à réorienter cette main-d'œuvre suivant le double critérium géographique et professionnel; c'est-à-dire ou réadapter ces ouvriers tout près de leur résidence, dans une entreprise qui sera peut-être d'un genre différent où il faudra leur donner une culture technique complémentaire, ou les aider à aller plus loin pour exercer le même métier.

Dans ce dernier cas, il faudra leur donner des possibilités de déménagement, d'installation de leur famille. Dans le cas où il faut qu'ils changent de qualification, il conviendra d'assurer leur vie normale pendant la période où une formation complémentaire doit leur être apportée.

Tel est le sens du fonds de réadaptation de la main-d'œuvre à côté d'un fonds de reconversion des entreprises.

M. Jean Audeguil. Et les régions, que deviendront-elles ? Elles seront frappées durement au profit d'autres. On favorisera un point de vue industriel. C'est grave.

M. le ministre des finances. J'ai précisément indiqué — je tiens à le rappeler — que le critérium régional et le critérium professionnel devaient être jumelés dans ce cas.

M. Jean Audeguil. C'est important.

M. le ministre des finances. Des fonds devront être constitués. On me demande comment ils seront financés. Nous vous demandons de nous laisser le soin d'en étudier le financement. (*Murmures à droite et au centre.*)

Je voudrais savoir quels sont ceux d'entre vous qui se proposeraient de créer des fonds aussi importants en pensant que leur financement est un problème inexistant! Ceux qui estiment que ces fonds sont nécessaires doivent considérer que leur financement n'est pas moins nécessaire, que l'existence des uns est subordonnée à celle de l'autre.

Je ne suis pas ici pour vous dissimuler l'importance des pouvoirs que nous vous demandons, ni non plus pour l'exagérer.

Je ne pense pas que le financement représente des sommes considérables pour le reste de l'exercice et, dans la mesure où nous aurons pu instituer ces fonds, pour les exercices à venir, vous aurez à en juger dans les prochains budgets.

Nous ne sommes pas ici pour vous dire: « Demain, on rasera payant ». Nous formerons ces fonds et nous les financerons selon le procédé qui nous paraîtra le meilleur, en tenant compte de la règle que j'ai tenu à rappeler: ne pas accroître les charges qui pèsent sur la production, charges dont nous avons souligné l'excès.

Si personne ne conteste les objectifs de notre action, certains s'inquiètent de leur inspiration. Est-ce du libéralisme ou du dirigisme ? Cette querelle me laisse personnellement assez serein, car j'ai pris l'habitude de voir ces notions prendre des sens divers (*Sourires*) selon les hasards des controverses.

Nous entendons faire appel aux grandes lois libérales pour l'orientation des efforts à entreprendre et la sélection des secteurs et des entreprises les mieux adaptables.

Dans une économie isolée de l'extérieur, sclérosée à l'intérieur, nous avons besoin d'un certain nombre de repères. Nous les obtiendrons de cette confrontation.

Pouvons-nous laisser ces lois s'exercer dans toute leur

rigueur ? Une certaine intervention est nécessaire pour passer d'une économie anormale et malsaine à une économie normale et assainie, d'une économie déformée depuis trop longtemps qui ne peut même plus supporter le choc de la compétition à une économie compétitive, signe essentiel de la santé.

Dans cette politique de reconversion, le Gouvernement n'entend pas provoquer une évolution. Cette évolution est inéluctable, la plupart d'entre vous ne l'ignorent pas. Mais le Gouvernement veut donner à ceux qu'atteint cette évolution — en prévoyant autant que possible un peu à l'avance — les moyens de se réadapter. Il veut répondre à une véritable angoisse qui étreint — nous le savons par expérience — un certain nombre de producteurs, petits, moyens ou grands, en leur permettant de trouver, dans un concours orienté et créateur de l'Etat, les moyens de revenir vers une activité utile à laquelle ils souhaitent ardemment eux-mêmes de consacrer leurs efforts.

Ces dispositions vous expliquent comment le Gouvernement, soucieux d'assurer le plein emploi par l'expansion, se propose d'assurer la sécurité de l'emploi par la reconversion ou l'adaptation.

Je voudrais maintenant traiter aussi rapidement que possible le problème même des salaires, sur lequel des questions m'ont été posées par la commission du travail et de la sécurité sociale.

Comment se présente cette question des salaires ?

J'ai entendu M. Coutant recommander une augmentation du salaire minimum interprofessionnel garanti. M. Coutant disait que la proportion des salaires dans le prix de revient n'est pas toujours très élevée. J'attire son attention sur le fait que justement cette proportion est variable. C'est là un de nos grands sujets de préoccupation.

Le salaire minimum interprofessionnel garanti est un instrument général, absolu et rigide. Or, il y a des secteurs de l'économie où les salaires représentent une faible part du prix de revient, d'autres où ils représentent la moitié ou plus du prix de revient. Comment pouvez-vous indifféremment recommander l'emploi d'une mesure unique dans des secteurs aussi différenciés ?

L'histoire de ces dernières années a montré à de nombreuses reprises que les bonnes intentions sont facilement déjouées sur le plan des réalités techniques. Personne ne se contenterait aujourd'hui en cette matière de déclaration de bons sentiments, pas plus les syndicats ouvriers que les autres. Pour être pris au sérieux dans ce domaine, nous ne devons pas dire: « j'espère » ou « je promets », mais « nous serons capables de... », ce qui est plus difficile.

Je crois fermement — et je l'ai dit il y a quelques mois — que lorsque la politique d'expansion réussit à chaque stade, à l'assurer de son progrès, une hausse du pouvoir d'achat des salariés est une condition indispensable pour assurer la continuation de l'expansion économique, pour l'empêcher de fléchir et au besoin pour l'amplifier.

La hausse du pouvoir d'achat apparaît sous son aspect social comme la récompense d'un accroissement de production; mais elle apparaît, sous son aspect économique, comme le réamorçage nécessaire pour que le mouvement puisse se poursuivre et se développer par la suite.

Les améliorations du pouvoir d'achat limitées sans doute, mais réelles, survenues depuis quelques mois n'ont pas été seulement justes ou favorables, mais elles ont été utiles à notre économie, car dans le circuit économique les sommes versées aux salariés portent un autre nom, elles s'appellent aussi « débouchés du marché national », comme les autres revenus du travail, dont je parlais tout à l'heure.

Ce serait faire preuve d'une science économique à courte vue que d'imaginer, parce que nous avons connu trop de hausses de salaires malheureuses et vaines, qu'il n'y en a jamais d'heureuses et de saines.

La vérité, c'est que, de même qu'il existe en période de dégradation monétaire un cercle vicieux, où les hausses nominales de salaires et les hausses du coût de la vie se succèdent et s'engendrent automatiquement les unes les autres, de même, en période d'expansion économique saine, il existe un circuit naturel, une interaction parfaitement normale entre les progrès de la production et les progrès du niveau de vie des salariés, les uns soutenant les autres tour à tour.

Ici, cependant, on doit résister à la tentation de trouver un critère chiffré qui fasse qu'automatiquement, à telle époque, une décision des pouvoirs publics conduise à un relèvement automatique et général des salaires.

Nous savons qu'il existe une loi sur l'échelle mobile. Elle est née du souvenir des années où jouait la course infernale. Elle prévoyait la pire des hypothèses. Quand on l'a votée, on nous a prédit les plus fâcheuses conséquences, dont aucune d'ailleurs ne s'est produite: le seul fait de les légaliser et de les prévoir a contribué à les écarter. Je le dis autant pour le Gouvernement de M. Pinay que pour celui que j'avais l'honneur de présider, les deux ayant été aux prises avec ce débat difficile.

Aujourd'hui, certains parlent d'une échelle mobile inverse, taxée sur la production.

C'est une formule inapplicable.

Cependant, la question reste posée de savoir, dans une période économique où le circuit tend à redevenir sain, par qui, comment et sous quelle forme se réglera désormais la cadence naturelle des progrès nécessairement jumelés entre le niveau de la production, l'amélioration de la productivité et le niveau des rémunérations réelles.

Il faut, à cet égard, se débarrasser de l'habitude qui consiste à raisonner sur des salaires sans discriminer selon le secteur, l'entreprise ou la région.

Alors que, comme je l'ai dit, dans certains secteurs les frais de salaires sont énormes et dans d'autres limités, que dans certaines régions on est dans le marasme et dans d'autres dans un état économique normal, que certaines entreprises sont bénéficiaires et que d'autres sont candidates à la reconversion, il est bon que des accords de salaires par entreprises, par professions ou par régions permettent de rémunérer plus largement les salariés qui appartiennent aux secteurs les mieux adaptés, aux entreprises les plus prospères.

Autrement dit, le sort des salariés doit dépendre de moins en moins des vicissitudes monétaires et des mouvements de masse qui cherchaient naguère — vainement d'ailleurs — à corriger ces vicissitudes, mais de plus en plus de la valeur des entreprises dans lesquelles ils sont engagés ainsi que de la qualité et de la quantité de leur travail personnel.

Faut-il en conclure que l'Etat ne doit plus désormais assumer aucune responsabilité dans la fixation du niveau nominal des salaires ?

Faudrait-il aller jusqu'à penser au nom d'une sélection nécessaire entre les entreprises les plus et les moins adaptées qu'il est bon de laisser varier certains salaires dans le sens de la hausse ou de la baisse pour accentuer les incitations aux transformations de l'économie française ?

Ce serait là un retour oblique à la fameuse loi d'airain et telle n'est pas notre doctrine sur ce sujet.

La rémunération sociale minima, celle au-dessous de laquelle aucun salaire ne saurait descendre, a déjà fait l'objet d'une mesure d'amélioration en février dernier.

Nous croyons, d'autre part, que les pouvoirs publics doivent avoir toute liberté pour inciter par les moyens non autoritaires en leur possession les entreprises à encourager les travailleurs au développement de leur affaires et à l'amélioration de leur productivité.

Mais, d'autre part, nous croyons que l'économie française sera capable, sauf incidents imprévus, de supporter une autre mesure d'amélioration en octobre prochain et non seulement de la supporter, mais d'en tirer profit.

Nous espérons qu'elle pourra ainsi se traduire également par des conséquences favorables pour les consommateurs familiaux.

Ce que nous avons appelé une confrontation devra avoir lieu à cette époque pour mettre en regard, d'une part, le niveau de la production disponible pour la consommation intérieure et l'amélioration de la productivité, d'autre part, la masse des salaires distribués et le coût de la vie.

Nous ne prétendons pas décider des mois à l'avance de ce dont il est déjà si difficile de juger dans l'actualité immédiate, lorsqu'on a réuni tous les moyens d'information les plus récents dont beaucoup, d'ailleurs, ne dépendent pas seulement de notre pays.

Notre but est plus simple: nous nous lions par un engagement précis, celui de reconsidérer à deux dates fixées jusqu'à la fin du premier plan de dix-huit mois, compte tenu des circonstances qui auront évolué, la rémunération salariale et sociale minima au-dessous de laquelle, dans un pays comme la France, personne n'admettrait que puisse tomber le pouvoir d'achat réel du travailleur le moins favorisé.

Si ce système nous permet, à l'expiration du plan de dix-huit mois, d'atteindre le chiffre global mensuel de 25.000 francs au lieu de 23.000 francs fixés en février dernier, approchant ainsi des prévisions utiles et intéressantes de la commission supérieure des conventions collectives, nous considérerons que nous aurons atteint un résultat raisonnable et raisonnablement prévisible, accompagnant, par cette incitation normale, le mouvement de la production tel que nous l'avons fixé.

Si, dans le domaine social, les promesses gratuites, les espoirs vains éveillés causent le plus grand mal, à l'inverse, j'ai la conviction que le fait de pouvoir, à des échéances données, procéder à un examen objectif et en tirer loyalement les conséquences constituera, pour les salariés, la démonstration que la hausse de leur niveau de vie, une hausse réelle et non pas nominale, est la récompense immédiate et le gage des progrès de la politique d'expansion.

Je ne voudrais pas m'étendre longuement sur les problèmes du commerce extérieur dont je vous ai décrit la situation actuelle.

Dans le cadre de ces problèmes, se présente la question de la libération des échanges. C'est un sujet sur lequel beaucoup de controverses sont possibles. Nous devons, d'autre part, reconnaître que la France est en retard dans des mécanismes dont elle a été elle-même l'initiatrice. Inversement elle peut être elle-même demanderesse reconventionnelle.

Nos entreprises supportent en effet des charges sociales que tous les autres pays concurrents n'ont pas établies chez eux.

Sans parler de la loi de 40 heures, qui n'est pas généralement admise, l'égalité des salaires féminins et masculins, résultant d'une convention passée à Rome, n'a été jusqu'ici appliquée et introduite dans la législation interne que par la France et le Mexique.

L'écart des salaires féminins par rapport aux salaires masculins est de 17 p. 100 en France, alors qu'il est de 37 p. 100 en Allemagne, de 39 p. 100 en Belgique, de 41 p. 100 aux Pays-Bas

Nous avons toujours développé ce thème dans les instances internationales pour justifier les difficultés que nous avions à libérer.

M. le président du conseil a estimé — et ceci est indiqué dans l'exposé des motifs — que, non contents de plaider circonstances atténuantes, nous devions provoquer nous-mêmes des réunions internationales où nous demanderions à nos partenaires, à nos associés, à nos amis de s'aligner sur nous, puisqu'en matière de progrès social ce n'est jamais le pays le plus avancé qui peut s'aligner sur le plus reculé.

L'atténuation du protectionnisme doit être considérée en général comme un moyen d'améliorer la productivité, grâce notamment au jeu de la concurrence qui incite les entreprises à faire un effort d'abaissement des prix de revient.

En ce sens, la libération des échanges est considérée par certains comme devant être réalisée en tout état de cause. A cette idée s'opposent ceux qui veulent d'abord réorganiser l'économie et ne libérer qu'ensuite. La vérité nous paraît se situer entre ces deux opinions extrêmes.

Nous pensons que la perspective d'une libération est un moyen sain de pousser les chefs d'entreprise à vaincre leurs habitudes et leurs routines, mais que, inversement, des mesures prématurées peuvent rendre certaines industries incapables de s'adapter, alors qu'un délai plus long leur aurait permis de le faire. D'où la nécessité de déterminer d'avance et avec précaution les secteurs à libérer, de porter une attention particulière aux mesures qui leur permettraient de faire face à cette éventualité.

Etablir cette liste, procéder aux études et prendre les dispositions nécessaires dans les secteurs intéressés, autant de premières mesures à prévoir si nous voulons envisager plus loin la question de la libération des échanges, au delà du cadre de l'O. E. C. E.

Si nous voulons percevoir les horizons lointains de ce que l'on appelle la convertibilité, dont le terme n'est pas toujours bien compris, il faut ne pas oublier de considérer ces problèmes en tenant compte de l'ensemble de la conjoncture mondiale, en nous méfiant de la possibilité de l'existence dans le monde d'une conjoncture de sous-emploi relatif.

Certains pays de nos voisins connaissent un chômage notable. Leur politique ne paraît pas s'orienter vers une disparition de ce chômage. Il ne faut pas que la France risque de recevoir des produits qui nous seraient vendus à des cours particulièrement bas et que nous ayons affaire, comme on l'a dit, à des pays soucieux d'exporter du chômage.

L'ensemble de ces considérations doit être pesé. Le moment n'est pas proche où la France pourra se priver définitivement d'échanges bilatéraux.

Cependant la voie générale de la libération, d'abord dans le cadre européen, ensuite par échanges multilatéraux, est incontestablement la voie du progrès, elle est la formule de l'avenir et nous ne pouvons pas le méconnaître.

Nous pouvons apporter toutes les règles de prudence, nous pouvons respecter toutes les transitions, mais nous ne devrons jamais nous laisser aller à ce que l'excellent économiste Maurice Byé, que j'ai déjà cité, appelle d'une façon très pittoresque : l'auto-suffisance du désespoir.

J'ai parlé à la commission des finances de la libération des échanges, l'appelant même normalisation du régime de nos échanges, car nous ne pourrons pas rester, je le répète, dans un état où nous aurions un avantage d'ouverture des frontières chez les autres sans leur accorder un avantage égal ou en tout cas comparable.

D'autre part, le système de libération peut constituer, dans une période d'économie remise en marche, un frein utile et une protection contre l'inflation.

En résumé, notre production pourrait se classer en trois groupes. Les produits dont la libération, pour des motifs particuliers, techniques ou stratégiques, ne saurait en aucun cas être envisagée; en second lieu, les produits qui, après avoir été libérés, sont capables de supporter la concurrence étrangère et doivent être encouragés pour devenir les centres actifs de l'expansion; enfin ceux qui ne sont pas encore à même de supporter la concurrence, mais pour lesquels une action énergique de réformes doit être entreprise.

C'est ainsi que nous pouvons arriver à considérer l'objectif étendu de la solvabilité nationale. Dans la recherche de cette solvabilité nationale, il n'y a pas d'autre arrière-pensée qu'une préoccupation intérieure, celle de mettre notre économie à même d'assurer son propre approvisionnement. Sans qu'il soit question de nier les efforts exceptionnels que notre pays a accomplis et qui ont largement excédé les concours extérieurs dont il a bénéficié, maintenant qu'il vient d'être mis un terme au plus douloureux de ses efforts, nous devons tendre, peu à peu, à assurer l'équilibre de nos échanges et de nos comptes.

Nous le ferons en considérant d'abord le cadre européen et, comme je le disais tout à l'heure, le cadre général de la zone franc.

Telles sont, mesdames, messieurs, les considérations que je voulais développer à la fois du point de vue de la politique économique du Gouvernement et à l'égard du projet qui vous est soumis. Si j'ai été incomplet, malgré un exposé trop long, je serai naturellement à votre disposition pour répondre aux demandes qui pourraient m'être adressées sur des sujets si importants et si délicats.

Si le Gouvernement a sollicité du Parlement l'octroi de pouvoirs spéciaux, c'est parce qu'il conçoit les moyens concrets d'intervention de sa politique comme étant de deux natures. Sur le plan juridique, ce sont en effet ces pouvoirs et, sur le plan des masses, ce sera le budget de 1955.

Ces considérations expliquent à la fois l'étendue des pouvoirs que le Gouvernement sollicite et la durée qui lui paraît nécessaire pour mener à bien ce programme.

Dans leur objet, les pouvoirs spéciaux du projet qui vous est soumis peuvent être classés selon des optiques différentes et répondent d'abord à la nécessité d'une action sur les cadres légaux et statutaires de l'activité économique, de façon à faciliter certaines transitions ou certaines adaptations.

Cette préoccupation figure à plusieurs reprises dans le projet, qu'il s'agisse de l'établissement de programmes d'équipement, de la réforme des hypothèques et privilèges, du régime des recherches minières, de l'organisation des marchés agricoles, de la réorganisation foncière, de l'aménagement des régimes statutaires des établissements sociaux, de la dotation des entreprises nationales, de la coordination des transports, de la faillite, de la réglementation du crédit à la consommation.

Toutes ces matières présentent un caractère juridique fortement marqué qui en fait, en quelque sorte, les statuts de l'activité économique générale du pays.

L'objet des pouvoirs spéciaux n'est pas de permettre leur bouleversement, mais, comme l'indique le texte, leur adaptation aux nécessités du progrès économique. En second lieu, les pouvoirs spéciaux correspondent à la nécessité de créer des institutions nouvelles pour répondre au besoin de rénovation de certains secteurs. Il s'agit ici, non seulement de l'organisation du fonds de reconversion, mais de l'aménagement des garanties, de l'allégement des charges financières, de l'encouragement des entreprises à intéresser les travailleurs.

Ils doivent enfin répondre à la nécessité de dégager des ressources pour amorcer l'action de rénovation économique.

Le projet prévoit à la fois le transfert des ressources dégagées vers des investissements productifs et les moyens propres à assurer le financement de ces divers fonds.

Le président du conseil a indiqué que, quelle que soit la date d'expiration des pouvoirs spéciaux, le budget de 1955 serait présenté au Parlement et ne pourrait être remanié après avoir été voté. Il est donc placé hors des pouvoirs spéciaux.

Ce budget sera la contribution essentielle du Parlement à l'œuvre d'expansion, il sera — si je puis me permettre cette comparaison — la dotation en capital de l'entreprise dont les pouvoirs spéciaux définissent les statuts.

Ce budget devra répondre à une double préoccupation: traduire dans les finances publiques la politique de transfert de l'improductif vers le productif et ensuite amorcer la réduction du montant global des charges nationales.

La France ne doit pas conserver le record du prélèvement fiscal parmi les grandes nations. (*Très bien! très bien!*)

Le Gouvernement déposera, conformément au dernier article du paragraphe 2° un tableau général d'allégement des dépenses stériles étalé par exemple sur trois ans, comportant notamment la couverture du déficit, le financement de soutiens économiques artificiels et autres charges exceptionnelles, tableau qui devra porter ainsi sur plusieurs centaines de milliards.

Ces charges ne sont d'ailleurs pas absurdes ou inutiles, sans quoi on ne les aurait jamais créées, mais elles sont essentiellement transitoires et destinées à permettre à chaque régime d'activité privilégié ou subventionné de trouver peu à peu, parfois en tâtonnant, au besoin, son propre équilibre. Mais cet

équilibre, il doit le trouver au bout de quelque temps et nous ne saurions considérer indéfiniment la collectivité comme liée envers telle ou telle activité particulière.

Cette réduction des charges sera consacrée directement à la diminution des impôts frappant l'économie et les salaires. Il s'agira en effet de répondre, non pas seulement à une préoccupation financière ou à celle de l'équilibre budgétaire, mais à une préoccupation économique, celle de l'allégement d'un prélèvement consacré en partie à des dépenses stériles et qui paralysent notre économie dans son développement interne et dans son effort concurrentiel extérieur.

Je me suis demandé ce qu'on pouvait reprocher au programme que je vous présente. (*Sourires.*)

C'est ce qu'on appelle l'autocritique.

Peut-on lui reprocher son orientation ? Nous verrons ce que vous en penserez. Elle répond aux suggestions formulées par la plupart des groupes de cette Assemblée.

M. Guy Petit. Elle est donc orthodoxe.

M. le ministre des finances. Peut-on lui reprocher les moyens utilisés ? J'ai essayé de vous démontrer, peut-être longuement, qu'ils découlent directement du choix même des objectifs.

Peut-être peut-on lui reprocher son ambition. N'est-ce pas vouloir trop faire que d'assurer à la fois la hausse du niveau de vie et la solvabilité nationale ? N'y aurait-il pas des priorités à établir ?

Je crois cependant que ces deux notions sont étroitement solidaires du point de vue de la recherche de l'objectif à atteindre.

Expansion extérieure et expansion intérieure se commandent par l'articulation des coûts de production. Nous ne pouvions pas choisir moins. Il faut donc réaliser davantage.

Le Gouvernement entend y consacrer ses efforts. Que peut-on craindre des pouvoirs spéciaux que nous vous demandons ? S'ils sont étendus, c'est en raison de la variété et de la complexité de la tâche à accomplir.

C'est parce que le Gouvernement est conscient de la nécessité urgente d'une rénovation de l'économie qu'il vous les demande.

Ainsi conçus ils définissent moins une liberté d'action qu'une responsabilité à prendre dans l'œuvre d'expansion économique.

Le Gouvernement accepte de prendre cette responsabilité, si l'Assemblée l'en juge digne. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur de nombreux bancs à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Maurice-Bokanowski.

M. Michel Maurice-Bokanowski. Mesdames, messieurs, en mai 1953, notre regretté collègue M. Diethelm déclarait de cette tribune :

« Les pouvoirs spéciaux ne peuvent servir s'ils ne sont pas accordés par une majorité cohérente pour la réalisation d'un programme clair et adapté aux circonstances ».

Et M. René Mayer, avant d'abandonner le pouvoir, disait :

« S'il y avait dans cette Assemblée une majorité avec un programme concret, elle pourrait prendre le pouvoir pour l'appliquer. Ce programme, nous l'avons attendu, mais personne ne l'a apporté ».

Aujourd'hui, les vœux de M. René Mayer sont exaucés. Il y a et une majorité et un programme clair. Le fait est assez rare pour être souligné. Ce programme coïncide avec la volonté maintes fois exprimée par les parlementaires et l'opinion publique : faire quelque chose.

Il n'y a pas si longtemps, lors d'un précédent débat sur les questions économiques et financières, j'avais suggéré à M. Edgar Faure des mesures que je qualifiais de radicales. (*Sourires.*)

Le distingué ministre des finances et des affaires économiques dont nous venons d'admirer la performance athlétique, avec l'humour nuancé qui est une des marques appréciées de son caractère affable, avait murmuré : « Vous voulez dire radicales-socialistes ».

Si alors je pensais qu'il ne fallait pas confondre l'adjectif avec le mot composé, je veux bien admettre aujourd'hui de bonne grâce que les mesures prises par le président du conseil radical-socialiste sont bien des mesures radicales, et que M. Edgar Faure ajoutait ainsi à ses nombreux talents celui de lire dans l'avenir, l'avenir parlementaire, bien entendu.

Les mesures que l'on nous propose aujourd'hui sont radicales dans ce sens que si elles sont couronnées de succès elles seront la ligne de départ de cette vraie expansion économique que nous réclamons tous pour la France depuis de nombreuses années.

Elles seront radicales en cas d'échec, car elles marqueront d'une façon définitive notre stagnation et augmenteront terriblement notre déficit budgétaire. Leur échec sera également le point de départ de graves troubles économiques et sociaux.

Le plan d'expansion économique de dix-huit mois du gouvernement Laniel était loin de satisfaire nombre d'entre nous, et nous l'avions manifesté à l'époque. Celui que l'on nous présente aujourd'hui a l'immense avantage de former un tout cohérent, un bloc sur les détails duquel il est possible de s'interroger, et c'est ce que je vais faire, mais personne dans cette Assemblée ne niera qu'il s'agit d'un projet intelligent et courageux, à l'instar de son promoteur.

Je voudrais d'abord, et je suis en cela l'interprète de l'unanimité de mes amis, vous dire combien nous apprécions la concrétisation des efforts effectués en vue d'une amélioration des salaires par le seul moyen, à notre sens, capable d'empêcher la hausse du coût de la vie, c'est-à-dire l'intéressement du participant, à chaque échelon où il se trouve, à la vie et à la productivité de l'entreprise qui l'emploie. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Nous ne saurions assez vous recommander, monsieur le ministre des finances, de promulguer des textes qui réglementeront ce processus. Ne craignez pas, par des détaxes hardies, par des aménagements sur les impôts et surtout sur les charges sociales afférentes aux heures supplémentaires, d'encourager les industries et les entreprises désireuses d'élaborer des contrats instaurant l'association du capital et du travail.

N'ayez crainte d'avantager, peut-être outrageusement au départ, les patrons progressistes qui comprendront où se trouvent non seulement leurs propres intérêts, mais aussi l'intérêt général.

Ce jour-là, vous qui désirez comme nous combattre le communisme sur son propre terrain, et le vaincre, bien entendu, vous aurez remporté une grande victoire, et nous ne serons pas peu fiers d'avoir indiqué les premiers la voie à suivre, malgré l'incompréhension qui, il y a encore peu de temps, se manifestait envers notre thèse.

Mon groupe est également d'accord avec votre idée maîtresse, axer l'expansion économique sur le libre échange, mais nous vous demandons de veiller de très près au fait qu'un pays qui, comme le nôtre, assure le plein emploi, ou à peu près, à ses travailleurs, qui a la législation sociale la plus évoluée et la plus évolutive d'Europe, ne peut s'engager qu'avec restriction dans la voie du libre échange.

Ses partenaires, particulièrement l'Allemagne et l'Italie — il s'y ajoutera demain le Japon — sont en état permanent de sous-emploi, ont une législation sociale bien inférieure à la nôtre.

Le libre échange sans que les Etats qui doivent y participer aient une législation de plein emploi identique ne saurait provoquer à terme qu'une péréquation des chômages.

Connaissant l'intérêt que vous portez à cette question fondamentale dans une économie moderne démocratique, j'ai le droit de m'étonner que des mesures ne soient pas encore prises sur le plan international pour que ce plein emploi soit assuré au sein de toutes les nations concourant au libre échange.

N'appartient-il pas à la France, qui accepte depuis la libération d'envisager l'organisation économique et financière de l'Europe sur un terrain où nous sommes désavantagés par rapport à nos partenaires, de prendre l'initiative constructive d'une conférence internationale proposant comme ordre du jour une harmonisation des législations sociales et des situations économiques pour assurer le plein emploi ?

Je sais que vous vous souciez de cette question, vous l'avez indiqué tout à l'heure, et je m'en réjouis, mais toute autre solution que celle que vous avez indiquée nous mettrait en état manifeste d'infériorité au moment où la grande bagarre internationale économique va se déclencher.

Nous ne témoignerons pas de la même unanimité en ce qui concerne vos plans de reconversion, la transformation ou la disparition de ce que l'on appelle les entreprises marginales.

Les quelques réflexions auxquelles je vais maintenant me livrer sont sur ce point purement personnelles, mais au départ je suis, en tout cas, d'accord avec vous sur un grand principe, à savoir qu'il faut bannir de l'économie française tout ce qui est artificiel, pour porter au maximum sa puissance industrielle dans un délai qui doit aller bien au delà de celui de deux ou trois ans auquel vous pensez.

Cet effort doit porter sur au moins quinze ans et plus encore. Pour la mise en œuvre de ce grand principe, il nous faut déterminer la façon dont vous allez reconvertir ou faire disparaître ce que vous appelez les branches mortes de l'économie nationale.

Cela va nous demander, et on n'en a pas beaucoup parlé, des sacrifices financiers considérables, car je ne crois pas à la possibilité actuelle, ni vous non plus, de faire des économies malgré la fin du conflit d'Indochine.

Mais ce dont je voudrais être assuré, c'est que ce sacrifice supplémentaire que la nation va consentir servira à quelque chose.

La reconversion implique l'abandon d'une activité industrielle et son orientation vers d'autres activités. Je ne crois pas, à vrai dire, qu'il y ait beaucoup de secteurs où la demande

dépasse aujourd'hui la possibilité de production. Il est vrai que cet état de fait existe momentanément dans certaines industries, et, en particulier, dans l'industrie mécanique, mais allez-vous, pour prendre un exemple, reconvertir une usine ou un ensemble industriel afin de créer une nouvelle firme d'automobiles pour laquelle le moindre investissement représente des milliards ?

Je ne le crois pas. Poursuivant mon idée, j'aimerais savoir dans quel sens pourra s'opérer la reconversion d'une tannerie, d'une fabrique de chaussures ou d'ustensiles de ménage, qui n'ont pas su ou pas pu s'équiper industriellement en temps utile et qui ont perdu leur marché.

Ces firmes seront-elles orientées vers d'autres fabrications ? Cela impliquera un départ à zéro sur un marché où une concurrence redoutable existe aujourd'hui dans chaque secteur, où le potentiel de fabrication d'usines modernes bien outillées est capable de satisfaire les plus importantes demandes du marché intérieur dans des délais, somme toute, possibles.

Je crois savoir que toutes ces usines-pilotes, dans leur secteur, travaillent au-dessous de leurs possibilités de fabrication, autant par mesure de prudence que par la limitation des heures légales de travail.

Nous connaissons tous, mes chers collègues, des industriels qui sont à l'affût de nouvelles possibilités d'expansion et qui, pour cela, ont peut-être besoin de conseils, mais pas du financement de l'Etat, car ils peuvent assurer eux-mêmes leur trésorerie.

Ce que les chefs d'industries n'ont pu déterminer eux-mêmes, alors qu'ils sont rompus à tous les problèmes du marché, quel est le bureau, je vous le demande, qui pourra avec infaillibilité leur indiquer la voie à suivre ?

N'allons-nous pas, dans ce domaine, au-devant de désillusions, et, dans le cas où l'Etat prendra ses pleines responsabilités, ce qu'il sera obligé de faire un jour ou l'autre — c'est inconcevable autrement — ne s'agira-t-il pas alors de la renaissance d'une nouvelle sorte de dirigisme qui n'ose pas dire son nom ?.

M. le ministre des finances. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Bokanowski ?

M. Michel Maurice-Bokanowski. Je vous en prie.

M. le ministre des finances. Je suis avec beaucoup d'intérêt votre argumentation, mais voyez la pratique des industries qui actuellement conçoivent qu'elles n'ont plus de débouchés pour ce qu'elles fabriquent, je parle d'industries qui ne sont pas arrivées à la faillite.

Que font-elles actuellement ? Des industriels viennent nous dire: Nous avons des ouvriers, nous avons une usine, nos ouvriers sont logés à proximité. Nous avons des machines adaptées à telle fabrication, que pouvons-nous faire ?

Il ne s'agit pas pour nous d'aller trouver des industriels chez eux pour leur demander de fabriquer autre chose, mais de les accueillir quand ils viennent nous trouver et de les orienter.

Ce ne sera pas facile, sans doute, mais n'oubliez pas que dans certains secteurs de la production on travaille jusqu'à cinquante-huit heures par semaine.

C'est ce travail d'orientation qui s'impose à nous.

Je m'excuse de vous avoir interrompu, mais c'était pour bien vous expliquer ce que nous entendons faire.

M. Michel Maurice-Bokanowski. Je vous remercie, monsieur le ministre, des précisions que vous avez bien voulu me donner. Vous verrez plus loin que je n'envisage le cas que de ces industries marginales qui actuellement sont en pleine déficience.

Je ne veux pas croire — et du reste tout à l'heure vous l'avez nié — qu'il s'agit de dirigisme, malgré l'adhésion à votre plan d'un grand nombre d'estimables collègues de votre majorité qui n'ont pas tout à fait la réputation d'être des économistes libéraux.

Les explications que vous voudrez bien nous donner à ce sujet détermineront certainement le vote d'une partie de mes amis encore hésitants.

Pour en revenir aux entreprises marginales, je me suis toujours demandé, sans trouver d'explication satisfaisante, la signification exacte de ce terme.

A mon sens, une industrie est saine ou malsaine. Dans le premier cas, il n'y a pas de question, elle a sa raison d'être, sanctionnée par le bénéfice qu'elle tire du succès rencontré auprès de sa clientèle.

Si, en revanche, elle est malsaine, ou bien elle disparaît — c'est ce qu'elle a de mieux à faire — ou bien elle subsiste grâce à une aide privée ou à l'aide de l'Etat.

Lorsqu'elle bénéficie des subventions de l'Etat, c'est qu'elle répond à un besoin de premier ordre, stratégique ou économique; elle peut être ou elle pourrait être un régulateur du marché, mais quelquefois, et le plus souvent dois-je dire, les subventions correspondent à une pression politique.

Dans ce cas, il ne faut pas craindre de regarder la vérité en face. C'est notre rôle, à nous députés, de défendre contre le chômage les populations de nos circonscriptions, de défendre contre la faillite les industries qui se trouvent dans notre secteur.

Chaque fois que l'occasion s'en présente, les représentants de tous les partis se retrouvent unanimes, dans une coalition qui force le Gouvernement à renflouer une affaire malsaine. Du reste, nous trouvons dans ce domaine une très grande compréhension de la part des pouvoirs publics. Une aide est accordée, généralement sous forme de lettres d'agrément, qui permet à l'affaire de se traîner encore quelque temps et, dans quelques cas plus rares, de survivre.

Les parlementaires et le Gouvernement, lorsque l'opération se passe de cette façon, sont les responsables de l'existence d'industries marginales qui coûtent cher au pays, et il y a là matière à méditation.

Pour ma part, je ne vois qu'une seule façon d'empêcher le retour à de pareils errements: il faut choisir les ministres responsables en dehors du Parlement, mais cela, c'est une autre histoire! (*Mouvements divers et rires.*)

M. Raymond Boisdé. Si je vous comprends bien, vous voulez des ministres marginaux ? (*Sourires.*)

M. Michel Maurice-Bokanowski. Si l'affaire dite marginale arrive par contre à s'en tirer, par ses propres moyens, plus ou moins bien, c'est qu'elle représente, de par sa technique ou son potentiel d'ingéniosité, une perspective d'avenir. Alors je me demande avec anxiété sur quels critères vous vous fonderez pour la condamner à mort.

Je sais bien que vous vous en défendez et que vous pensez laisser aux intéressés le choix entre la reconversion et la disparition.

Néanmoins, vous ne me ferez pas croire qu'à partir du moment où des services officiels auront assaini, financé, des affaires dans tel ou tel secteur, ils ne s'emploieront pas — et cela leur sera très facile, n'en doutez pas — à faire en sorte que l'industrie jugée malsaine par eux soit obligée alors de se saborder.

Nul n'a le droit, à mon sens, dans un pays où la libre entreprise représente non seulement le fondement, mais encore le futur de son expansion, de réduire à néant, sur le choix d'un bureau irresponsable, des efforts qui pourraient un jour être couronnés de succès. Je vous demande d'y veiller de près.

Les entreprises, comme les hommes, comme les nations, connaissent toutes des moments difficiles, et on ne peut pas les juger sur pièces et encore moins d'un trait de plume anéantir des années d'efforts.

Quelles que soient les compensations financières que vous avez prévues, leurs taux seront toujours arbitraires, car on ne peut pas tarifer les espérances englouties à jamais.

Pour apaiser nos craintes, il serait bon que vous nous fixiez clairement, une fois pour toutes — je dirai même solennellement — sur les principes régissant le régime économique et financier sous lequel nous allons désormais travailler, car si nous avons besoin de stabilité et de durée dans l'ordre politique, nous éprouvons le même besoin dans l'ordre économique.

Or je veux croire et vous entendre dire que le système économique que vous avez choisi pour la France est le libéralisme, qui comporte nécessairement la propriété individuelle. Il constitue le signe et la garantie de liberté.

La fixation des prix et des quotas de production, la mainmise de l'Etat sur le contrôle du crédit empêchant ainsi la libre entreprise de se créer et de se développer, ne nous y trompons pas, c'était admissible dans une période troublée d'après-guerre, mais aujourd'hui nous ne pouvons plus souscrire à une inégalité créée et maintenue indéfiniment, par la contrainte étatique.

Le système libéral, s'il est bien compris, si la loi sur les ententes industrielles fonctionne normalement, est celui qui assure le prix de revient le plus bas. Les banques non nationalisées, dispensatrices du crédit, doivent être un maillon important du système libéral; leurs initiatives doivent avoir les mêmes chances de profits et de pertes que n'importe quelle entreprise.

La production doit être orientée vers le profit. Quand on est soumis au libre choix du consommateur, on est certain de produire utile, car la sanction d'une fabrication inutile est la faillite. Le profit est le témoignage de la réussite des chefs d'entreprise, du discernement avec lequel ils ont orienté leur fabrication conformément au goût du public, ménagé les forces de travail et les ressources matérielles de la nation.

Par contre, une production orientée par des fonctionnaires irresponsables, affranchis des servitudes et des soucis qui sont le lot quotidien de tous les industriels, ce n'est pas la production pour l'utilité, c'est la production pour la statistique et, en fin de compte, la socialisation intégrale dont nous ne voulons pas entendre parler en période de paix.

Maintenir la libre entreprise et la propriété des individus, ce n'est pas, comme le disent certains, préserver indéfiniment

les anciens riches et leurs enfants. L'incapacité de gestion de certains descendants, conjuguées avec les impôts sur la succession et les revenus, y pourvoit.

Mais si les principes du système libéral sont maintenus, ils assureront la création permanente de nouvelles richesses qui ne devront rien à la faveur ni aux combines, mais au talent et au travail acharné de leurs promoteurs.

Voilà le régime sous lequel je désire voir placer votre nouveau plan. Je vous assure qu'il correspond au vœu de l'immense majorité des Français.

C'est en suivant cette voie que notre pays connaîtra la prospérité et le standard de vie le plus élevé. Les efforts individuels ne seront pas frustrés, chacun pourra former des plans d'avenir basés sur ses efforts et nous redeviendrons le peuple dynamique qui se fixera des objectifs plus nobles que celui de compter sur une petite retraite assurée par l'Etat.

Sous réserve des points précédents, nous sommes en majorité d'accord avec les mesures générales d'expansion que vous désirez prendre, pour lesquelles vous nous demandez les pleins pouvoirs.

Nous sommes persuadés que vous en ferez un bon usage, mais nous vous demandons de tenir compte de nos remarques. En outre, nous vous demandons instamment de penser en termes d'Union française et de ne pas vous limiter à notre continent. Notez que, dans notre esprit, il est exclu que vous vous serviez de vos pouvoirs pour modifier en quoi que ce soit la loi du 30 avril 1946 concernant le F. I. D. E. S.

Songez également aux problèmes vitaux de l'exportation. Sur ce point, tout a été dit ces dernières années et je ne reviendrai pas là dessus. Je dirai même que tout a été fait, car nous ne pouvons pas aller plus loin dans le domaine de l'encouragement économique, des subventions et des détaxes, du remboursement des charges sociales et fiscales.

Il faudra même un jour faire machine arrière, car ces méthodes sont malsaines, antiéconomiques, pèsent lourdement sur notre budget, et peuvent aux yeux de nos partenaires de l'Union européenne apparaître comme une menace de dumping.

L'effort qui reste à faire dans ce domaine est maintenant un effort cérébral, un effort d'imagination, de volonté, il faut créer un état d'esprit exportation.

Nous ne sommes pas bien organisés pour conquérir les marchés extérieurs, et la représentation française à l'étranger ne fait pas tout ce qui est en son pouvoir et ce qui est son devoir pour arriver à cette fin.

Elle considère que c'est affaire de spécialistes. Elle a tort. Puisque le président du conseil se trouve être en même temps le ministre des affaires étrangères, doublé d'un distingué économiste, ne pourrait-il pas insuffler à nos ambassadeurs et à tout le personnel représentant la France à l'étranger cette foi qu'ont nos voisins européens dans le commerce de leur pays ?

Et parallèlement, puisque l'Etat va avoir son mot à dire dans le contrôle des industries-clefs de la nation par le jeu de la reconversion et de l'équipement, ne pourrait-il pas orienter certaines de leurs activités vers les débouchés extérieurs ?

Puisque j'ai parlé tout à l'heure de l'industrie de l'automobile, je voudrais, dans ce cas précis, prendre un exemple qui me frappe. Nous n'exportons pour ainsi dire pas de voitures sur la zone dollar; la seule voiture européenne qui puisse se vendre dans cette zone, par hasard nous ne la fabriquons pas. Les Anglais et les Allemands, eux, en ont une gamme qui a rencontré un grand succès auprès de la clientèle américaine du Nord.

Est-il concevable que nous soyons jusqu'à présent restés en dehors de cette compétition, qui aurait pu facilement faire rentrer chez nous 25 milliards de devises ces cinq dernières années ? C'est là un exemple parmi tant d'autres.

Pour ma part, je reste persuadé qu'à partir du moment où on lui montre la voie à suivre, quels que puissent être les obstacles et les difficultés à rencontrer en chemin, le Français s'enthousiasme facilement pour les grandes tâches.

Votre mérite a été de lui montrer ce chemin. J'aurais voulu, pour ma part, que ce soit encore plus clairement et que vous souligniez davantage les difficultés et les sacrifices à consentir.

M. Mendès-France sera vraisemblablement victime, comme ses prédécesseurs, des embûches parlementaires. C'est le jeu déplorable de notre démocratie, les « poisons et les délices du régime », pour citer un auteur que nous connaissons bien.

J'aurais aimé que vous vous attaquiez à une vraie réforme de la Constitution, en même temps que vous entrepreniez de sauter tous les obstacles qui se présentent devant vous.

Néanmoins, un certain nombre d'entre nous vous aiderons de notre mieux à remplir votre mission, et à partir du moment où nous sommes bien d'accord sur des points précis, il n'y a pas de raison que nous ne fassions pas un bon bout de route ensemble. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Courant.

M. Pierre Courant. Monsieur le ministre, c'est, vous n'en doutez pas, sans aucune prévention et même avec un sentiment assez favorable que nous avons examiné votre projet que vous avez qualifié de « programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social ».

Ce préjugé assez favorable, vous le devez au désir, que nous partageons avec presque tous les membres de cette Assemblée, de mettre rapidement en œuvre les évolutions et les réformes rendues nécessaires par la difficile situation où se trouve le pays.

Y avons-nous trouvé ce que nous attendions ?

Je n'ai pas le droit de vous cacher qu'il nous a, sur beaucoup de points, surpris.

Si, en effet, son intitulé parle à la fois d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social, dans son état actuel — je dis cela parce qu'il a été, au dire de certains, souvent modifié — votre plan est avant tout un plan d'expansion économique, ce qui n'est d'ailleurs pas négligeable.

D'équilibre financier, il n'est pas question, si ce n'est pour provoquer nos inquiétudes, car bien des dépenses y sont prévues dont la couverture est incertaine.

Quant au progrès social, il est clair qu'il est envisagé au travers de l'expansion économique et comme sa conséquence nécessaire.

M. le ministre des finances. Monsieur Courant, me permettez-vous de vous faire remarquer, puisque vous connaissez bien cette question, que quand on parle d'équilibre financier, il ne s'agit pas seulement de l'équilibre budgétaire.

Les comptes extérieurs sont un élément de l'équilibre financier, et l'un des buts de la politique économique que nous définissons est de les améliorer.

M. Pierre Courant. Par conséquent, le point que vous avez retenu, c'est l'équilibre des comptes...

M. le ministre des finances. En grande partie.

M. Pierre Courant. ...et non pas seulement l'équilibre budgétaire, l'équilibre financier englobant l'ensemble.

Ce programme d'expansion, il est d'ailleurs, surtout dans sa partie la plus originale, le développement des travaux de la commission Ardant, nommée par l'arrêté du 6 janvier 1954, pour rechercher les entraves causées à notre commerce extérieur par l'élévation des prix français.

Toutes les parties du texte que vous nous proposez traduisent cette constante préoccupation d'aligner les prix français sur les prix étrangers pour permettre l'exportation, et donc, ainsi que vous le rappeliez justement il y a un instant, d'améliorer la balance des comptes.

Nous aurions aimé un programme plus ample — et la commission des finances elle-même l'a marqué — tendant à la modernisation de l'appareil administratif, à l'accélération des actes de gestion, à la simplification de beaucoup de rouages sclérosés, au rajeunissement de tant d'activités peu efficaces parce que vétustes ou mal adaptées au présent.

Mais nous ne voulons pas minimiser à l'excès l'importance du plan que vous nous soumettez. Nous nous sommes réjouis de lire dans le rapport de la commission Ardant et dans l'exposé des motifs la condamnation d'une certaine infatuation de l'homme voulant imposer les données théoriques qu'il a conçues à des faits économiques dont il n'a pas tout d'abord décelé l'infinie complexité. Nous y voyons un désir d'adaptation sincère et qui peut être utile.

Pourquoi faut-il que sur certains points, et parfois par des additions apportées au cours des débats de la commission, on ait fait reparaître des prétentions à notre avis condamnées par l'expérience et qu'au surplus l'administration ne pourrait traduire dans les faits sans erreurs ou sans arbitraires ? Je parle spécialement des dispositions sur l'autofinancement.

Mais d'autres vous diront tout cela, car je ne puis excéder le temps de parole que je dois partager avec les membres de mon groupe. C'est surtout sur les conséquences sociales de votre politique que je désire appeler votre attention pendant qu'il en est temps.

Ce ministère a pris le pouvoir au cours de l'été, au moment du plein emploi. Quelle est la situation véritable du marché du travail ?

Vous l'avez analysée, monsieur le ministre des finances, il y a un instant. Elle est grandement différente suivant les régions de la France. Si elle est bonne dans la région parisienne, que vous avez sous les yeux, si elle est également bonne et même excellente sur certains points du territoire, comme la Lorraine, il est clair qu'elle l'est beaucoup moins dans le restant du pays.

Je sais bien que les statistiques du chômage secouru n'indiquent pas un malaise grave. Mais vous-même, avec votre franchise, vous avez reconnu que les statistiques sur ce point n'étaient pas toujours convaincantes. En fait, vous le savez, les chômeurs non secourus sont nombreux. Par exemple, ceux dont le conjoint travaille ne sont pas secourus, et leur recensement est difficile parce qu'ils n'ont guère d'intérêt à se faire connaître.

Par conséquent, sur un grand nombre de points du territoire, nous avons des menaces de chômage, et nous sommes à un moment où d'importantes modifications économiques, comme l'application du pool charbon-acier, créent déjà dans des pays miniers un état de sous-emploi qui oblige à prendre des mesures importantes.

A cela s'ajoute — et je m'en réjouis — la fin des hostilités en Indochine, qui va arrêter l'activité de nombreuses usines d'armement et, par conséquent, aggraver le problème.

Or, vous nous dites que vous allez en outre libérer nos échanges. Et vous allez toucher déjà à une tranche beaucoup plus délicate que celle sur laquelle vous avez travaillé dans le précédent gouvernement. En même temps, vous annoncez des mesures qui, si elles sont prises bientôt, auront des conséquences importantes quant à l'activité industrielle, mesures de nature à amener la fermeture d'entreprises marginales.

Je voudrais, non pas combattre ce projet, que je trouve économiquement excellent, mais souligner combien, s'il était conduit avec trop de précipitation et sans le concours d'un personnel suffisamment compétent, il pourrait provoquer de conséquences socialement dangereuses et de difficultés de tous ordres.

En effet, lorsque vous allez vous attaquer à cette œuvre, le simple fait que vous aurez défini ce programme fera qu'on mettra à votre charge, d'abord, la mort naturelle d'un certain nombre d'entreprises, et cela est pour le succès de votre œuvre un certain danger, injuste d'ailleurs, car ces entreprises auraient peut-être disparu sans vous.

D'autre part, je suis très frappé de penser que dans la majorité des cas, les usines dites marginales, celles qui ne prospèrent plus parce qu'elles ne sont pas modernes, travaillent surtout avec des bras, alors que les usines qui feront l'objet de reconversion sont des usines modernes qui travailleront surtout avec des machines.

M. le ministre des finances. Pas forcément.

M. Pierre Courant. Ce sera, monsieur le ministre — j'entends vos dénégations — la presque totalité des cas. Vous avez visité comme moi des usines modernes. Vous vous êtes rendu compte que le premier souci d'un industriel qui crée une activité industrielle ou qui la développe est d'employer au maximum les machines de façon à réduire ses prix de revient.

M. le ministre des finances. Faut-il condamner le machinisme ?

M. Pierre Courant. Je ne condamne pas le moins du monde le machinisme, je me borne à vous mettre en garde contre les conséquences sociales d'un mouvement comme celui que vous voulez déclencher, s'il est conduit sans un suffisant discernement. (*Applaudissements au centre.*)

Je voudrais que vous ne pensiez pas un seul instant que je veux me mettre en travers du progrès, le condamner ou le redouter.

Mais il est nécessaire qu'il se fasse dans l'ordre et la méthode. Et mon devoir aujourd'hui — je ne vous marque là aucune sorte d'hostilité, je vous prie de le croire — est peut-être de souligner combien dans cette politique il est nécessaire de prendre toutes les précautions possibles.

Par ailleurs, il est certain que beaucoup de ces usines marginales se trouvent dans les villes de province, tandis que les usines modernes — les renseignements fournis par M. le ministre de la reconstruction quant à l'accroissement des industries depuis quatre ans sont à cet égard concluants — se trouvent en très grand nombre dans la région parisienne, ou dans quelques endroits particulièrement favorisés de province, mais nettement délimités.

Vous allez par conséquent vous trouver en présence d'un problème de chômage dans certaines parties de la province et de la venue à Paris, j'en suis convaincu, d'un certain nombre de chômeurs de province — comme cela se produit d'ailleurs depuis un certain nombre de mois — qui jusqu'à présent ont toujours trouvé le moyen de se reclasser à Paris, mais dont la venue n'arrangera pas la situation déjà fort difficile en ce qui concerne le logement.

Tout cela, bien entendu, est une mesure nécessaire, mais qu'il ne faudrait pas, je crois, précipiter avant que le dispositif protecteur que vous avez envisagé ait été mis en place et qu'il soit capable de remplir son office.

Or, ce dispositif protecteur, vous n'avez pas d'illusion sur ce point, n'est pas simple à mettre en place.

Les services du travail ne sont pas, dans leur état actuel, aptes à remplir ce rôle particulièrement délicat que vous leur destinez. Malgré toute leur bonne volonté, ils sont surchargés et certainement incapables de se charger de ce nouvel effort considérable. Il serait donc nécessaire de mettre en place des fonctionnaires nouveaux, capables de remplir ce rôle, en petit nombre, je l'espère, mais très compétents, et de les doter.

Or, à l'égard du financement comme à l'égard de l'appareil protecteur, nous n'avons — et c'est d'ailleurs normal car il s'agit de pleins pouvoirs — que des renseignements très lointains et que nous tenons de vos déclarations, car les textes, bien évidemment, ne peuvent pas définir votre activité.

Si j'ai attiré votre attention sur ces points, monsieur le ministre, c'est parce que j'ai été témoin de situations, qui sans doute n'ont aucun rapport avec le plan que vous formez maintenant. Je veux parler notamment de la fermeture d'une grande usine.

Les services du travail, qui ont montré beaucoup de bonne volonté, se sont révélés totalement impuissants à apporter un secours quelconque aux malheureux qui, au nombre de 620, se sont trouvés tout d'un coup privés de leur emploi.

Les conséquences morales ont été effroyables, non seulement sur les 620 ouvriers privés de leur emploi, mais sur tous les autres. Car l'anxiété se répand rapidement chez une population ouvrière lorsqu'elle voit qu'un certain nombre de travailleurs perdent un emploi dont, depuis trente ans, ils avaient la fixité.

L'anxiété gagne, puis l'angoisse; tous sentent monter en eux la crainte d'être, à leur tour, privés de leurs moyens de vivre.

Par conséquent, encore une fois, ce que vous faites est excellent, monsieur le ministre et je ne le critique pas — et je voudrais que, malgré vos dénégations, vous en soyez persuadé —...

M. le ministre des finances. Ce ne sont pas des dénégations, ce sont des approbations.

M. Pierre Courant. ... mais des précautions doivent être prises avant le mouvement que vous envisagez, sinon ce serait effroyable, et je suis persuadé que vous seriez amené à en constater tous les inconvénients.

M. le ministre des finances. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Pierre Courant. Je vous en prie.

M. le ministre des finances. Je m'excuse, monsieur Courant, mais je ne voudrais pas que vous vous méprenniez. J'approuvais ce que vous disiez. Je connais le cas que vous avez cité. Nous en avons parlé ensemble et je crois que M. le président Paul Reynaud le connaît aussi.

C'est un cas typique, qui montre précisément que la reconversion n'est pas la cause, mais qu'elle doit être l'effet et constituer une précaution.

Puisque l'usine dont vous venez de parler a été fermée sans qu'il y ait un fonds de reconversion, cela prouve que ce n'est pas le fonds de reconversion qui entraînera la fermeture des usines. Au contraire, il pourra les aider. Et votre exemple illustre la thèse que nous défendons.

M. Pierre Courant. J'ai parlé des conséquences que pourrait entraîner cette évolution de l'activité industrielle des diverses parties du pays sur la politique de construction et sur la situation du logement.

Je voudrais terminer par là et vous dire quelques mots de cette question du logement telle qu'elle est formulée dans le plan qui nous est soumis.

Des communiqués officieux avaient indiqué de grandes nouveautés en cette matière. Cependant des progrès considérables se sont manifestés. Ils résultent chaque mois de la publication des statistiques officielles.

Je dois dire d'ailleurs qu'à l'égard de ces statistique, une certaine retenue s'est emparée des services de l'information. Si les Français voient chaque jour dans leurs journaux l'indication des parricides et des crimes les plus crapuleux, ils ne savent en général pas encore qu'après une période fort pénible, la France s'engage dans une voie qui ne sera plus humiliante pour elle et qui lui permettra de soutenir la comparaison avec l'Angleterre et les autres pays qui paraissent les champions de la politique du logement.

J'ai trouvé dans votre texte l'indication que vous entendiez poursuivre une accélération de la construction et l'achèvement de 240.000 logements l'an prochain, alors que le nouveau plan d'équipement prévoyait ces 240.000 logements seulement pour 1957.

Faut-il vous rappeler que le plan élaboré en même temps que la loi sur la construction de février 1953 avait prévu l'achèvement de 150.000 logements en 1954, de 170.000 en 1955, de 205.000 en 1956 et de 225.000 en 1957 ?

Or, que voyons-nous autour de nous: l'élaboration de méthodes nouvelles, l'enthousiasme véritable qui s'est emparé d'une partie du pays vont déjà permettre, en cette année 1954, l'achèvement de 195.000 logements, au lieu des 150.000 indiqués au plan.

C'est M. le ministre de la reconstruction qui, dans un document récent qu'il a bien voulu diffuser, indique ce chiffre de 195.000 logements terminés cette année en France et en Algérie.

Bien mieux, il a été entrepris, en un an, du 1er juillet 1953 au 1er juillet 1954 la construction de 245.135 appartements. La plupart doivent être terminés dans le cycle d'une année, en six mois et parfois moins.

Le total officiel, pour le premier semestre de l'année, dépasse 130.000 logements, soit 260.000 pour un an, au lieu des 158.000 que prévoyait le plan pour l'ensemble de la même année.

Le rythme n'est donc pas très loin d'être double des prévi-

sions du plan de modernisation et d'équipement établi au début de l'année dernière.

Réjouissons-nous, monsieur le ministre, de constater que la France, sans atteindre au plein emploi de sa main-d'œuvre ni des matériaux qu'elle produit, a pu, non pas rejoindre l'Angleterre, qui annonce 350.000 logements terminés l'an prochain, mais s'en rapproche à grands pas.

Mais ne parlons déjà plus, pour l'année prochaine, des 240.000 logements, qui marqueraient sur nos possibilités actuelles, non un progrès, mais un véritable recul.

Et si, comme je le devine, vous voulez accélérer encore ce grand mouvement de reconstruction qui, dans les statistiques générales de production, est venu si heureusement compenser certaines déficiences, ne changez pas trop de choses aux méthodes employées, bien qu'elles ne soient pas parfaites.

Vous pouvez compter sur les Français pour construire leur maison si l'Etat sait les comprendre. Ils se sont mis à la tâche; ce sont des bâtisseurs. Laissez-les simplement travailler et ils feront une grande œuvre. Le pire serait qu'une nouvelle intervention de l'Etat en la matière vînt arrêter la courbe ascensionnelle qui prouve l'extrême vitalité du pays. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Golvan.

M. Victor Golvan. Mesdames, messieurs, si nous voulons reprendre la place qui fut la nôtre en Europe et dans le monde, nous devons dès aujourd'hui rectifier certaines erreurs et accepter bien des données nouvelles.

En agriculture, le problème est à la fois d'ordre économique et psychologique. Mais toute action en ce domaine risque d'être mortelle si, avant une libération des échanges, nous ne donnons pas aux agriculteurs, trop longtemps négligés, les moyens de lutter à armes égales avec leurs concurrents étrangers. (*Très bien! très bien!*)

A certaines époques difficiles, les hommes, les collectivités, peuvent vendre n'importe quoi à n'importe quel prix. Mais la pénurie est mauvaise conseillère sur le plan agricole. Si l'agriculture moderne peut passer facilement d'une période d'insuffisance à une ère d'abondance, ses travailleurs, tout au moins les Français, ne s'adaptent que très lentement. Ils conservent trop longtemps, en période de richesse, l'esprit des périodes de restrictions.

A la faveur de certains événements, il peut être facile de conquérir des marchés internes et externes. Mais, pour les conserver en tout temps, il faut fournir autre chose que ses surplus.

Nous avons connu des époques difficiles, pendant lesquelles les consommateurs français et étrangers acceptaient tous les produits de la terre. Mais cette acceptation n'allait pas sans jugement. L'acheteur se souvient toujours de la qualité fournie, mais il oublie facilement l'époque à laquelle il était heureux de trouver un succédané à la place d'un produit véritable, une troisième qualité à la place d'une qualité extra. En période d'abondance, il se souvient de la mauvaise qualité et il associe celle-ci au nom du producteur ou au pays d'origine. Il finit par acquérir la conviction que, pour changer de qualité, il doit changer de fournisseur.

Il y a danger pour un pays à gagner des marchés en période de pénurie, sauf si l'organisation de ceux-ci est telle qu'elle rappelle constamment à la clientèle que la qualité des fournitures est provisoire.

Sans tomber dans un dirigisme étatique et fonctionnarisé à outrance, il faut exiger que tout produit exporté soit de qualité et présenté de façon irréprochable. La marque française ne doit pas tromper; elle doit comporter loyauté et qualité.

La Grande-Bretagne a importé pour 6 milliards de francs de pommes de terre nouvelles en 1953. Pourquoi la France ne lui en a-t-elle vendu que pour 200 millions ? L'Angleterre a acheté pour 19 milliards de francs de tomates en 1953. Pourquoi la France ne lui en a-t-elle vendu que pour 3 millions ? Pourquoi la France, grande productrice de raisin, n'en a-t-elle vendu que pour 180.000 francs à sa voisine d'outre-Manche qui en a importé pour plus de 3 milliards de francs en 1953. (*Très bien! très bien!*)

Quant aux pommes, que nous voyons souvent pourrir sous nos arbres, pourquoi la France n'en a-t-elle fourni que pour 4.000 francs à l'Angleterre qui en a importé pour 9 milliards de francs en 1953 ?

Nous avons été les fournisseurs de la Grande-Bretagne en produits alimentaires. Nous devons essayer de reconquérir ce marché en nous pliant aux goûts des consommateurs anglais.

Nous devons perdre l'habitude de penser que le goût français est un produit d'exportation. Nous ne sommes pas les seuls à offrir des produits agricoles, mais nous sommes aux portes de l'Angleterre: à égalité de qualité et de présentation, nous sommes les mieux placés.

Un importateur anglais veut pouvoir acheter et revendre des fruits, des légumes, des produits laitiers, de la viande sans avoir même à les vérifier. Trop de producteurs français conservent encore une certaine tendance à penser qu'un marché agricole est un maquignonnage dans lequel il doit y avoir une dupe. Il faut lutter contre cet esprit néfaste à la collectivité. Il faut uniformiser, standardiser les fournitures, pousser les choses à l'extrême pour produire le choc psychologique, mettre les beaux fruits dessous et les petits œufs dessus.

Le Gouvernement doit encourager les groupements de producteurs et les coopératives. Ces organismes doivent éduquer leurs adhérents, les convaincre si possible, les forcer si la chose est nécessaire. C'est une question de vie ou de mort pour notre agriculture.

A quoi bon pousser à la production, à la productivité, si nos stocks ne trouvent pas preneur, si nos produits pourrissent sur les lieux de production ?

Il ne faut encourager que ceux qui améliorent cette production. Les crédits ne doivent être donnés qu'à ceux qui acceptent de se plier aux disciplines nécessaires. Piqûre d'huile camphrée pour aider à passer un moment difficile, oui; piqûre de morphine pour retarder ce qui est irrémédiablement condamné, non.

Nous savons que, pour exporter, il faut accepter certaines importations. L'agriculture voudrait exporter ses produits et importer des produits industriels. L'industrie voudrait, au contraire, exporter les siens et importer ceux de l'agriculture. Au Gouvernement de tenir la balance, de sacrifier ce qui doit être sacrifié dans l'intérêt de la collectivité.

Mais on ne doit jamais oublier que le monde agricole forme une masse importante qui ne demande qu'à absorber plus largement une partie de notre production industrielle. Il faut lui en donner les moyens.

Monsieur le ministre des finances, je désire attirer particulièrement votre attention sur les productions d'origine animale.

Notre production laitière augmente plus rapidement que notre consommation. Nous sommes l'un des pays où l'on consomme le moins de lait. Trop de gens ont encore une certaine prévention contre ce produit. Ils ne savent pas, ou nient, qu'il existe différentes qualités de lait.

L'une des grosses erreurs commises a été de pratiquer, pendant trop longtemps, un prix uniforme pour ce produit. Les laits pollués de matières organiques, tuberculeux, étaient et sont encore trop souvent vendus au même prix que le lait filtré et provenant d'étables indemnes de tuberculose.

Il n'y a pas assez de différence entre le prix du lait sain et le prix du lait non contrôlé.

Quand on compare le prix du litre de lait au prix de la bouteille d'eau minérale, tout commentaire est superflu.

Le lait est un produit de première nécessité. Mais est-ce une raison pour ignorer que sa qualité et sa salubrité exigent du travail et que celui-ci doit être rétribué ? Je préférerais voir le père de famille rentrer le soir chez lui porteur d'un litre de lait payé au prix d'un verre d'apéritif, que de le voir consommer seul, au bistro du coin, ce qui détruit sa santé, ruine son foyer et son pays. (*Très bien! très bien!*)

Le lait doit devenir une boisson de consommation courante.

Mais, pour ce faire, il doit être offert à la clientèle avec des garanties constantes de qualité et de salubrité, qui lui permettront d'être consommé tel qu'il sera présenté.

Un prélèvement de 10 p. 100 a été institué sur la taxe de circulation des viandes. Je vous demande, monsieur le ministre des finances, de ne pas oublier que nous avons entrepris l'assainissement du cheptel français, que ce travail est une œuvre de longue haleine, que sous aucun prétexte il ne doit être interrompu.

Nous sommes nombreux dans cette enceinte à attacher une importance capitale à cette question. Nous vous demandons non seulement de maintenir le rythme de l'assainissement, mais de l'accélérer si possible, notamment en encourageant la remise en état des étables par des subventions plus en rapport avec le coût de la construction.

Aujourd'hui, l'Etat accorde une subvention de 50 p. 100 avec un plafond de 100.000 francs. Ce chiffre est insuffisant quand il faut remettre à neuf; pourtant, l'étable saine est à la base de l'assainissement du troupeau. En doublant la subvention, vous feriez œuvre utile, quitte à instituer un barème dégressif quel que soit le montant des travaux réalisés.

Il faut qu'en matière de lait l'étiquette française soit aussi recherchée que l'étiquette suisse ou l'étiquette danoise. Je mentionne en passant que le Maroc importe 4.084 tonnes de lait, dont 45 seulement de France, et 1.469 tonnes de beurre dont 4 seulement de France.

Nous recevons de véritables camouflets sur notre territoire parce que nos produits laitiers n'offrent pas les garanties de salubrité exigées. Une telle réclame cause le plus grave préjudice à notre volonté d'expansion en ce domaine et, par répercussion, en bien d'autres.

Je traiterai maintenant du marché de la viande et de l'implantation des abattoirs.

En voulant orienter la production agricole, votre désir est certainement de servir à la fois les consommateurs et les producteurs. Le bétail est acheté en fonction de sa qualité, de son rendement; il est juste et honnête que la viande soit revendue en tenant compte de son prix d'achat réel. Malheureusement, entre le pré et l'étal s'interposent de multiples facteurs qui grèvent le prix du kilogramme de viande, quelles que soient sa qualité et sa catégorie.

Malgré ces difficultés, les variations du marché des animaux vivants doivent avoir leur répercussion sur les prix de détail. Il est immoral et injuste que les intermédiaires soient les seuls bénéficiaires des baisses de prix qui, si elles se répercutaient jusqu'au consommateur, seraient un facteur d'apaisement du climat social et le point de départ d'une revalorisation du pouvoir d'achat.

On accuse trop souvent le boucher de vendre la deuxième qualité au prix de l'extra. Son intérêt bien compris est d'aider à rechercher les moyens propres à éviter que son honnêteté ne puisse être suspectée.

Les viandes pouvent être salubres et de qualités différentes. Il importe que le client connaisse celles qui lui sont proposées, qu'il paye celle choisie à son juste prix et qu'il puisse augmenter la quantité consommée, en sacrifiant la qualité, si telle est sa volonté.

D'ores et déjà, monsieur le ministre, des mesures peuvent être prises dans le sens que j'indique. Nos éleveurs auront alors intérêt à s'orienter vers les viandes de qualité; celles qui sont insuffisantes trouveront difficilement preneurs, ceux-ci n'ayant plus la possibilité d'écouler aux prix plafonds les viandes provenant d'animaux de classes inférieures.

Quant au plan d'implantation des abattoirs, méfiez-vous des grands abattoirs industriels où l'anonymat existe du haut en bas de l'échelle. Un abattoir doit être construit chaque fois que son exploitation est rentable à proximité des lieux de production et au voisinage des centres de consomation. C'est l'intérêt du consommateur, c'est l'intérêt de la défense nationale.

Si nous voulons exporter de la viande, nous devons agréer à cet effet un certain nombre d'abattoirs judicieusement répartis sur notre territoire dans les lieux de grande production. Dans ces centres, nous serions particulièrement sévères quant à l'organisation, l'hygiène, la surveillance. Nous inviterions les inspecteurs sanitaires étrangers à vérifier sur place l'origine, la qualité, la salubrité de notre production. Nous éviterions ainsi peut-être certains refus qui nous ont été opposés parce que quelques foyers de fièvre aphteuse existaient dans nos régions.

Dans un monde soumis à une discipline acceptée ou imposée, notre individualisme, notre immobilisme sont mortels. Le Gouvernement doit éduquer, convaincre de la nécessité de réaliser un programme d'expansion économique, mais il ne doit pas s'arrêter à certaines oppositions égoïstes ou passagères. Ce Gouvernement a donné au pays un peu d'espoir. Je souhaite que celui-ci ne soit pas déçu. (*Applaudissements à l'extrême droite et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Charpentier.

M. René Charpentier. Mesdames, messieurs, à l'occasion de ce débat économique, j'apporterai des critiques et des propositions concernant plus spécialement l'économie agricole.

Vous allez être, monsieur le ministre des finances, dans l'obligation de jouer la carte agricole si vous voulez sortir des difficultés financières qui vous attendent et du déséquilibre de la balance des comptes. L'arrêt des hostilités en Indochine — que nous avons tous été heureux de saluer — va vous priver assez rapidement d'un nombre important de dollars. Si les commandes off shore sont réduites ou arrêtées, cela posera à échéance plus lointaine d'autres difficultés.

Notre position à l'union européenne des payements s'est soldée, au 31 mai 1954, par un déficit de l'ordre de 300 milliards de francs. Il faudra un jour les payer avec de l'or ou des devises. Si la convertibilité monétaire se réalise, ce jour risque de se rapprocher.

Enfin, nos importations de matières premières et de demi-produits d'origine agricole l'emportent sur les exportations pour le premier semestre 1953 de 92 milliards de francs, pour le premier semestre 1954 de 105 milliards de francs. Ajoutées au déséquilibre qui résulte de nos échanges avec l'outre-mer, nos importations l'emportent sur les exportations, pour le premier semestre de 1953 de 110 milliards de francs, pour le premier semestre 1954 de 124 milliards de francs.

M. le ministre des finances. Nous ne disposons pas encore des chiffres du premier semestre de cette année. Ce renseignement ne peut donc pas être exact.

M. René Charpentier. Je serais très heureux si mes chiffres étaient faux et exagérés.

Nos importations de produits alimentaires, qui excédaient nos exportations de 37 milliards de francs pour le premier semestre 1953, les excèdent de 5.800 millions de francs pour le premier semestre 1954, ce qui, ajouté à l'excédent des importations des territoires d'outre-mer, porte le déséquilibre à 137 milliards de francs pour le premier semestre 1954 contre 140 milliards de francs pour le premier semestre 1953.

Si donc, monsieur le ministre, vous vous souciez à bon droit de nos exportations industrielles traditionelles, vous ne pouvez pas oublier l'importance des marchés agricoles. Le marché français le plus important n'est pas celui du charbon, ni celui de l'acier, mais celui de la viande. Le marché de la volaille et des œufs ou celui des fruits et des légumes représente plus que celui de l'acier.

Vous devez donc, monsieur le ministre, jouer cette carte agricole. Encore faut-il, pour réussir, éviter les erreurs dans le domaine psychologique et dans le domaine économique. Je dénoncerai quelques-unes des erreurs psychologiques, car elles donnent à l'agriculture l'impression d'être spécialement défavorisée.

Dans le régime des comptes E. F. A. C., dont je ne discute pas le principe, l'industriel a le droit de faire venir de l'étranger une voiture de luxe, mais l'agriculteur, lui, n'a pas le droit d'importer un tracteur.

M. le ministre des finances. Comme je l'ai annoncé récemment au cours d'une réunion à laquelle vous participiez, nous avons accordé aux agriculteurs exportateurs de blé la possibilité d'importer des tracteurs.

M. René Charpentier. Monsieur le ministre, je vous remercie de cette information qui confirme, en effet, vos déclarations antérieures.

La baisse de 15 p. 100 sur le matériel entre seulement en application suivant un système invraisemblable, qui sera heureusement modifié à la suite de l'adoption d'un amendement que j'ai présenté lors de la discussion du budget annexe des allocations familiales. Au lieu d'accorder à l'industriel un dégrèvement correspondant à la baisse de 15 p. 100 ou de lui verser, comme en matière d'exportation, une somme correspondant à la baisse à laquelle a droit l'agriculteur, vous faites constituer par l'acquéreur de matériel un dossier relativement compliqué pour lui permettre d'être remboursé d'une somme qu'il lui faut décaisser. Il n'est pourtant pas responsable du prix du matériel.

Les agriculteurs craignent, en outre, de voir se reproduire l'histoire du carburant détaxé.

La loi du 23 mai 1951 qui a institué la détaxe du carburant à des conditions de prix encore en général supérieures à celles des autres pays, a prévu que ces carburants seraient attribués à chaque exploitation dans la limite de ses besoins réels. En fait, ces besoins ont été appréciés. Nul ne pouvait s'opposer à une estimation normale tendant à éviter les abus.

En 1953, l'attribution a été réduite à 75 litres d'essence ou de pétrole par hectare travaillé avec du matériel motorisé et à 67 litres de gas oil. Cette année, après la réduction des crédits, déjà fort insuffisants, inscrits au budget, à la suite de l'augmentation du nombre de tracteurs, l'attribution est tombée à 40 litres par hectares. Les agriculteurs devront donc acheter une partie de leur carburant au prix plein.

Dans le même temps où l'on diminue le prix du matériel de 15 p. 100 pour encourager l'agriculteur à s'équiper, on réduit de près de la moitié son attribution en carburant.

Je pourrais signaler aussi de nombreuses promesses non tenues concernant, par exemple, des fixations de prix.

A ce sujet, l'agriculteur perçoit de plus en plus tardivement le montant des dépenses qu'il a effectuées pour ses récoltes. Il y a quelques années, il existait des primes de prompte livraison pour le blé. Le décret de cette année concernant le blé prévoit que l'agriculteur devra livrer ses récoltes à raison d'un huitième par mois, sauf si l'organisme stockeur peut et veut bien lui prendre ses récoltes. Il peut donc mettre huit mois à toucher le montant total de ses récoltes. Il a mis plus de temps encore à percevoir celui des betteraves.

Par contre, le payement de son impôt foncier était fixé, jusqu'à hier encore, au 15 août, ce qui jamais n'avait eu lieu.

Je ne veux pas insister davantage et je demande aux pouvoirs publics d'éviter de créer dans le monde agricole un climat de suspicion à leur endroit.

Je veux maintenant en venir à l'essentiel, c'est-à-dire à la nécessité d'une politique de productivité, d'une politique de prix et, surtout, d'une politique économique d'ensemble.

La politique de la productivité et son financement feront l'objet d'un débat au moment de la discussion du plan Hirsch.

J'ai noté avec plaisir, monsieur le ministre, que vous nous donniez l'assurance que le débat aurait bien lieu. La répercussion de ce plan sur l'exploitation familiale notamment est trop importante pour qu'il en soit autrement.

Je voudrais toutefois protester aujourd'hui contre la pénurie des engrais potassiques. Les besoins des agriculteurs français ne sont pas satisfaits en priorité. Ils ne profitent pratiquement

pas des prix de morte-saison et certains n'obtiendront pas les engrais dont ils ont besoin.

Je demande également au Gouvernement s'il accepte l'amendement de mon ami M. de Tinguy, voté par la commission des finances, spécifiant que les subventions pour l'agriculture devront être supprimées par la loi.

Le projet gouvernemental prévoit de soulager les entreprises des charges et des obligations sociales et fiscales; par contre l'extinction graduelle de toutes les subventions est envisagée. Le Gouvernement veut-il par là supprimer les subventions dont bénéficie l'agriculture ?

M. le ministre des finances. Auxquelles faites-vous allusion ?

M. René Charpentier. A celles des carburants, par exemple...

M. le ministre des finances. Il n'est pas question de les supprimer.

M. René Charpentier. ...et à celles du matériel.

Si la politique du Gouvernement devait consister, d'une part, à augmenter les salaires et diminuer les charges industrielles et, d'autre part, à augmenter les charges de l'agriculture par la suppression de certaines subventions et par une diminution des prix, c'est-à-dire de la rémunération des agriculteurs, il a le devoir de nous en avertir.

M. le ministre des finances. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?...

M. René Charpentier. Volontiers.

M. le ministre des finances. Pour préciser ce point j'indique que tout ce qui tend à l'abaissement des coûts est précisément conforme à notre programme.

Sur ce point, c'est plutôt par erreur passagère, comme vous le disiez tout à l'heure — je me rallie donc à votre opinion — que l'on a procédé, dans certains cas, par subventions, au lieu de procéder, ce qui serait normal, par détaxation.

Si telle est l'interprétation de ce texte, je n'y ferai pas d'objection.

M. René Charpentier. Je vous remercie, monsieur le ministre.

J'en viens à la politique des prix.

Si, en agriculture des prix élevés seraient une erreur, n'inciteraient pas à l'effort, auraient des répercussions sociales et économiques fâcheuses, les prix doivent néanmoins être tels qu'ils rémunèrent normalement le travail de l'agriculteur. Ils ne doivent pas être fixés selon la seule optique du ministère des finances; il faut qu'ils tiennent compte de la situation agricole.

Les sucriers, d'une part, les meuniers et les boulangers, de l'autre, pour des motifs dont je ne discute pas le bien-fondé, ont obtenu des augmentations de leurs marges. Le ministère des finances a semblé chercher, en contrepartie de ces augmentations, à obtenir un maximum de diminution des prix agricoles correspondants.

Le résultat est que la betterave a été payée presque au même prix qu'en 1948...

M. le ministre des finances. Je vous répondrai tout à l'heure.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Je crois rendre témoignage à la vérité en disant qu'il n'y avait pas de contrepartie, contrairement à ce que vos propos laissent croire.

M. René Charpentier. Je suis d'accord avec vous sur le fait qu'il n'y a pas contrepartie, mais avouez que le monde agricole éprouve une impression singulièrement désagréable quand vous admettez la thèse de l'industrie et que vous acceptez d'en augmenter les prix alors que, dans le même temps, vous estimez l'agriculture capable de supporter une diminution qui, elle, est importante.

M. Albert Lalle. 19 milliards pour le blé.

M. René Charpentier. Le prix du blé est réduit de 300 à 400 francs par quintal; cependant, les céréales secondaires se vendent actuellement 30 p. 100 au-dessous des cours de l'an dernier.

En moyenne, nos prix agricoles sont plus élevés de 6 p. 100 qu'en 1948. Par contre, les prix industriels sont, en moyenne, plus élevés de 45 p. 100 qu'en 1948

Il faut progressivement ramener ces prix à une limite raisonnable et, dans cet esprit, décider que la libération des échanges s'appliquera aux tracteurs.

Les tracteurs français pourront bénéficier d'une protection importante de l'ordre de 40 p. 100. Néanmoins, une certaine sélection se produira dans la production nationale.

L'opinion publique ignore, je le crois, nos difficultés et se contente d'accuser les agriculteurs de ne pas payer d'impôts. Pourtant l'agriculteur paye, lui aussi, les impôts indirects qui représentent les deux tiers de notre fiscalité. Sa part d'impôts directs, considérablement accrue depuis 1939, est relativement lourde, parce qu'il est impossible de détacher la notion d'impôt de celle des prix.

Monsieur le ministre, je vous mets en garde. L'agriculture évolue vers une crise matérielle et morale grave. Elle doit faire face en même temps à trois charges:

Premièrement, sous prétexte de productivité, ses prix sont diminués d'autorité et le fossé entre ces prix et les prix industriels s'élargit. La population agricole, qui représente 20 p. 100 de la population française, touchait en 1948 25 p. 100 du revenu national. Elle n'en perçoit plus que 15 p. 100, soit, en moyenne, la moitié de ce que touchent les autres Français. Pourtant sa production a augmenté d'environ 15 p. 100. Il est regrettable que cette notion de productivité ne joue pas davantage dans l'industrie.

La magnifique réalisation de l'usine Sollac, par exemple, devait faire baisser le prix des tôles. Or, il n'en a rien été.

Deuxièmement, l'agriculture doit investir des sommes importantes pour se moderniser. Elle est en pleine évolution technique. Malheureusement, le manque de politique cohérente, notamment en matière de carburant et de tracteurs, le manque de formation professionnelle sont à la base de bien des erreurs et d'investissements inutiles ou trop coûteux.

Enfin, l'agriculture, et elle seule, doit participer d'une façon importante à l'effort d'exportation.

Pour le blé notamment, elle doit, cette année, verser près de 11 milliards de francs. Une exploitation de 40 hectares bien cultivés, donc capable de livrer 500 quintaux de blé, payera 126.250 francs au titre de la taxe de résorption. A cette perte s'ajouteront 115.000 francs consécutifs à la baisse du prix de 232 francs par quintal. Sur sa récolte de blé l'agriculture française perdra plus de 20 milliards.

Je n'ignore pas, monsieur le ministre, que vous-même aliez verser, malgré cette baisse, 19 milliards pour ne pas avoir à augmenter le prix du pain de 4 francs par kilo.

Si chacune de ces charges, mesdames, messieurs, prise séparément, peut en partie se justifier, leur ensemble risque de devenir insupportable.

L'agriculture, dans son ensemble, est inquiète. Elle sent le danger, mais ne le mesure pas exactement. Elle ne tient pas de comptabilité; ses recettes se chevauchent. Elle voit qu'elle réalise dans sa production des progrès dont elle escompte chaque année, par avance, une augmentation. L'aide du Crédit agricole, auquel elle a emprunté près de 400 milliards, lui fait prendre encore patience, mais elle est à la merci d'une mauvaise récolte.

A mesure que son économie évolue, devient moins autarcique, elle est également plus fragile devant une crise. C'est pourquoi le Gouvernement en fixant les prix agricoles, ne doit pas oublier la réalité et son économie.

Si les prix industriels français soutiennent rarement la comparaison avec les prix techniques des pays étrangers, ils ne peuvent être comparés avec les cours mondiaux basés sur des salaires anormalement bas. Les prix agricoles sont eux, souvent inférieurs aux prix payés aux producteurs agricoles des autres pays et, pour certains mêmes, peuvent être comparés aux cours mondiaux.

Les prix actuels de nos céréales secondaires, nos prix de la viande sont très proches des cours mondiaux.

Le blé français est moins cher que la plupart des blés d'Europe. Il est vrai qu'il a été anormalement fixé. Une taxe de 32 francs y a été ajoutée pour financer le stockage. La taxe de résorption a été portée à 196 francs — pourquoi pas à 199 fr. 50 ? — et la progression de son application est rapide.

Sans aucune raison technique, enfin, la possibilité de faire jouer les 6 p. 100 a été utilisée à concurrence d'au moins 70 francs.

Le prix du blé français est même moins élevé que celui du blé des Etats-Unis. En 1954, l'agriculteur américain bénéficiera d'un prix de 3.450 francs par quintal, avec le dollar à 382 francs, de 3.200 francs avec le dollar à 350 francs. Le prix de soutien étant de 90 p. 100 du prix de vente, il a été de 3.140 francs en 1954, ou de 2.900 francs, suivant le cours du dollar. Pour 1953, ces prix étaient supérieurs de 100 francs.

En 1953, notre prix était de 3.450 francs, auxquels s'ajoutait une prime de modernisation de 150 francs, dont les agriculteurs américains peuvent se passer, et pour cause! leur matériel coûtant de 30 à 40 p. 100 moins cher que le nôtre, leur essence 12 francs au lieu de 45 francs. Enfin, les agriculteurs américains ne supportent pas de taxe de résorption, ils n'ont pas de charges sociales et ils obtiennent des prix de revient plus bas du fait de leur culture extensive. En revanche, leur culture de blé sera limitée en 1955.

En conclusion, je demande au Gouvernement de ne pas se montrer trop libéral à la baisse et dirigiste à la hausse, mais de chercher à régulariser nos cours, de manière à ne pas décourager l'agriculture française.

Reste à examiner le problème le plus important: l'établissement d'une politique économique.

Une telle économie est actuellement inexistante, ou bien, dans la mesure où elle existe, elle est défensive, négative et cloisonnée. Je la voudrais positive et motrice.

Les pouvoirs publics réduisent les ensemencements de betteraves. Ils cherchent sans doute, par le jeu des prix, à diminuer la production du blé. Ils ne s'efforcent pas d'orienter les agriculteurs vers une production déterminée, sauf peut-être pour

les oléagineux, où, après avoir tout fait pour rebuter les producteurs — prix non respectés, primes promises et dues encore en partie depuis plus de trois ans — ils se sont aperçus que nous devions importer. Je l'avais prédit sans mérite au moment de la crise du colza.

La politique d'expansion préconisée par le Gouvernement, qui est seule possible, nécessaire et souhaitable, exige une politique économique d'ensemble. Celle-ci implique des conditions techniques, des méthodes commerciales et un plan économique.

Je passe rapidement en revue les conditions techniques nécessaires.

L'organisation des marchés, tout d'abord, est l'élément régulateur, seul capable de donner au producteur un minimum de sécurité indispensable à l'effort qu'il entreprend. Une politique de stockage permettra également de réaliser des courants continus d'exportation.

Nous n'avons pas su, jusqu'à présent, les réaliser. Aussi avons-nous dû, dans un passé assez récent, acheter du blé turc au prix de 5.400 francs avant et après avoir exporté du blé à un prix légèrement supérieur à 2.000 francs.

M. Albert Laile. Et encore ce blé turc était-il de mauvaise qualité!

M. René Charpentier. L'établissement de statistiques exactes faites avec le concours de la profession permettra de prévoir l'évolution de la production et d'en tenir compte dans la recherche des débouchés.

Des conditions financières sont également nécessaires. Les stocks doivent être warrantés à des taux d'intérêt réduits comme cela est réalisé dans presque tous les autres pays. Il faut venir en aide à l'exportation agricole d'une manière régulière et organisée.

Le fonds de garantie doit devenir un organisme puissant et efficace. Le Gouvernement en est, je crois, convaincu, mais comment envisage-t-il de financer ce fonds de garantie ? Je voudrais être renseigné à ce sujet.

M. le ministre des finances. Je vous demande de lui en laisser le soin, monsieur Charpentier.

M. René Charpentier. Je suis plus ou moins rassuré, monsieur le ministre!

La politique des prix agricoles — je n'y reviens que d'un mot — doit éviter le découragement des producteurs. La politique des prix de revient doit permettre, elle, de diminuer nos coûts de production.

J'insisterai davantage, dans l'énumération des conditions nécessaires à une politique économique cohérente, sur la nécessité de rechercher, d'exiger une production de qualité.

Il ne s'agit pas seulement de tenir compte des goûts du consommateur français ou étranger; il s'agit surtout d'établir la réputation de la qualité française.

J'ai trouvé au Maroc, lors de deux visites successives, l'exemple de ce qu'il fallait réaliser et de ce qu'il fallait éviter.

J'ai admiré tout d'abord le contrôle impitoyable des agrumes exportés. Des caisses sont régulièrement ouvertes et examinées. Si la présence de fruits en mauvais état est constatée, le lot tout entier est retourné à l'expéditeur.

Par contre, en visitant le silo de Casablanca, j'ai pu avoir la confirmation que la marge de 2 p. 100 des déchets accordée aux orges exportées est réalisée en ajoutant, si nécessaire, ce qu'il manquait pour avoir ces 2 p. 100. Mieux vaudrait encourager à livrer des céréales propres, et à l'obtenir.

J'ai appris avec stupeur que des opérations semblables pourraient exister pour les blés que nous exportons. L'O. N. I. C. accorde, paraît-il, une prime fixe à l'exportation. Elle varie suivant la distance à parcourir mais non pas suivant la qualité du blé. L'exportateur aurait donc intérêt à livrer les blés le moins cher possible et donc pas les meilleurs. Notre réputation d'avoir des blés fourragers viendrait de là, en partie au moins.

De même, il paraîtrait que les quantités de blé, à l'arrivée au pays destinataire, ne correspondraient pas toujours exactement au tonnage annoncé au départ, sur lequel serait calculée la prime. En tout état de cause, un contrôle draconien doit s'exercer, avec le concours de la profession, sur les qualités et les quantités exportées.

L'Italie et l'Espagne font actuellement, dans le domaine des fruits et légumes, notamment, un gros effort à ce sujet. Il serait criminel que la réputation des produits français ne soit pas de premier ordre. La régularité dans la qualité faciliterait nos relations commerciales. Il faut donc instituer ce contrôle sévère, prendre les sanctions qui conviennent et qui doivent aller jusqu'au refus des licences d'exportation.

L'exportation sabotée risque d'amener des contestations et, finalement, de coûter cher à l'exportateur; elle risque — et c'est beaucoup plus grave — d'empêcher un courant d'exportation de s'établir; elle s'inscrit non seulement au discrédit de l'exportateur, mais au discrédit de la France.

L'effort doit se poursuivre depuis la production, grâce à la rationalisation des variétés et à l'application des traitements nécessaires, jusqu'au conditionnement et au transport.

L'établissement de gares-marchés, de chaînes de froid est indispensable.

Je signale, enfin, parmi les conditions techniques, le rôle capital de la recherche et le problème de l'orientation des cultures.

J'en viens maintenant au problème des méthodes commerciales.

Il me serait facile d'épiloguer sur la lenteur de nos décisions. Elles doivent être rapidement prises et appliquées si nécessaire avec une certaine souplesse.

Un exemple: les adjudications de céréales se font par quantités importantes et avec de la publicité. Les cours baissent immédiatement. Il faut procéder à des ventes de quantités plus réduites et à un rythme presque continu pour ne pas peser anormalement sur le marché. Il faut utiliser tous ceux qui sont bien placés pour exporter, coopératives ou organismes privés.

Pour la même raison, il ne faut pas établir, à mon avis, de prix de soutien des céréales secondaires qui ne joueraient qu'en fin d'année. Des stockages importants et coûteux risquent d'en résulter. Il faut utiliser des prix d'intervention, ce qui permettrait d'écouler notre production excédentaire au mieux. Une autre règle élémentaire veut que l'on tienne ses engagements en temps voulu, sinon les négociations à venir ne sont pas facilitées ou risquent d'être retardées.

Votre commission de l'agriculture a voté en ce sens une motion concernant nos exportations de viande en Union soviétique. Il faut renouveler notre contrat.

C'est en ce moment, où la sécheresse pousse à l'avilissement des prix, qu'il faut constituer des stocks. Faudra-t-il dresser de nouveau des barricades ?

L'esprit commercial doit aussi inciter les négociateurs et les exportateurs à tirer le meilleur parti des prix offerts. Ainsi, l'an dernier, des betteraves ont été vendues aux Allemands 5.200 francs la tonne rendue frontière. Elles ont été payées au producteur au prix moyen de 3.000 francs.

Il aurait mieux valu réserver les exportations aux départements les plus proches de l'Allemagne, quitte à fermer provisoirement une ou deux distilleries, en évitant ainsi à la fois des transports inutiles et le payement d'un certain contingent de betteraves excédentaire à un prix ridicule.

Dans le même esprit, une coopérative s'est plainte à bon droit de n'avoir pu obtenir une licence d'exportation pour l'Allemagne, alors qu'elle avait 80.000 quintaux de blé de bonne qualité stockés à Strasbourg.

Nous devons, sans doute, reviser nos méthodes d'exportation; parce que nous étudions les marchés séparément, on a prévu 24 milliards de crédit pour exporter le blé, mais aucun crédit pour exporter l'orge. Or, dans un cas, nos prix sont supérieurs aux cours mondiaux de 1.800 francs environ et dans l'autre de 300 francs environ.

Autre erreur, nos blés exportés à bas prix favorisent nos concurrents en leur permettant de produire à meilleur compte, notamment le beurre, les volailles et les œufs.

Il serait souhaitable de pratiquer une politique d'ensemble concernant les farines de blé, les issues, l'orge et le maïs. Cette politique nous amènera, sans doute, à exporter plus d'orge qu'il n'a été prévu et moins de blé, et à fournir ces céréales à un prix voisin du cours mondial aux éleveurs français en accordant aux producteurs d'orge pour les quantités qu'ils commercialisent une prime de l'ordre de 300 francs par quintal.

M. Roger Houdet, *ministre de l'agriculture.* Me permettez-vous de vous donner une précision, monsieur Charpentier ?

M. René Charpentier. Volontiers.

M. le ministre de l'agriculture. Nous réduisons au strict minimum les importations de maïs, avec l'espoir certain que ces importations réduites de maïs seront compensées par une consommation intérieure plus grande, à la fois de blé et d'orge. Il n'est donc pas question, pour l'instant, d'exporter de l'orge, mais il s'agit de réduire nos importations de maïs jusqu'à ce que le développement de la production de maïs en France atteigne le niveau de la consommation.

M. René Charpentier. Monsieur le ministre, je vous remercie de vos précisions, mais j'ai l'impression qu'étant donné les quantités de blé que nous avons et la possibilité d'utiliser les issues qui sont actuellement à très bas prix, nous pouvons néanmoins tabler sur l'exportation d'une certaine quantité d'orge; il est possible également d'établir une compensation entre cet orge et du maïs.

M. le ministre de l'agriculture. Voulez-vous me permettre une nouvelle observation, monsieur Charpentier ?

M. René Charpentier. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Il serait plus intéressant, pour l'économie générale du pays, d'utiliser nos orges pour la fabrication de viandes à l'intérieur du pays que d'exporter de l'orge

à l'étranger dans des conditions favorables pour nos acheteurs et leur permettre ainsi de faire sur le marché de la viande une concurrence à notre propre production.

M. René Charpentier. Monsieur le ministre, je suis tellement de votre avis que je viens de développer ce point de vue.

Mais je crois que, dans la mesure où notre production d'orge est excédentaire, il ne faut pas qu'elle pèse anormalement sur le marché; il faut donc tenir compte de l'ensemble du problème des issues, des orges et des maïs et exporter si c'est nécessaire le produit dont l'exportation est la plus rentable. Or, ce produit est l'orge, me semble-t-il.

Si, bien entendu, nos éleveurs peuvent consommer nos issues et nos orges et les transformer en viande, je ne serai pas partisan d'une exportation, mais il faut voir les réalités en face: étant donné l'étendue de la production de l'ensemble, une certaine exportation est nécessaire.

Pour le blé, l'éleveur pourrait le trouver chez l'organisme stockeur à un prix voisin de celui de la culture, si le payement des différentes taxes se faisait au stade de l'utilisateur industriel. La fraude ne serait pas plus forte qu'elle l'est aujourd'hui.

Il n'est pas plus facile de transporter du blé en fraude de chez l'agriculteur au moulin ou chez l'éleveur que de le transporter à partir des organismes stockeurs.

Le même procédé pourrait être employé pour le maïs avec des primes plus importantes.

Des compensations entre l'orge et le maïs, au même prix sur le marché mondial, et entre les issues et le maïs, permettraient, en outre, de favoriser les producteurs de céréales secondaires et d'aider, comme vous l'indiquiez, monsieur le ministre, les producteurs de porcs et de volailles à être compétitifs.

Peut-être faudrait-il également diminuer ce prix du blé de plusieurs points et encourager l'exportation de farines et celle des issues qui pèseraient anormalement sur le marché. Nous devons pouvoir aussi exporter des produits incorporant davantage de travail et économiser sur les sommes prévues pour l'aide à l'exportation.

Ce serait un changement de méthode et d'esprit. Aujourd'hui, on en est encore à interdire certaines exportations de céréales secondaires et on trouve sans doute plus intelligent de maintenir sur celles qui sont faites une taxe à l'achat de 3,09 p. 100.

La politique d'expansion implique enfin un plan qui doit d'abord viser à l'augmentation de la consommation intérieure. L'organisation économique de nos régions, la productivité accrue de l'industrie et sa décentralisation sont, parmi les moyens d'y parvenir, les meilleurs.

Le développement du tourisme populaire pourrait souvent sauver les régions les plus pauvres. Le tourisme, qui est une excellente forme d'exportation de nos produits agricoles, doit être très encouragé.

Mais un plan doit viser d'autres débouchés. L'organisation européenne des marchés agricoles était le moyen d'y parvenir. Elle servait l'intérêt des producteurs autant que des consommateurs. Elle aurait permis à l'Europe d'économiser progressivement plusieurs milliards de dollars correspondant à nos importations européennes actuelles. Elle aurait assuré un meilleur équilibre entre l'agriculture et l'industrie européennes.

L'incompréhension sinon l'hostilité d'une grande partie de nos dirigeants agricoles, l'hostilité du patronat français qui a craint, à tort à mon avis, pour notre industrie, le manque de politique définie ou de volonté d'aboutir des gouvernements qui se sont succédé, la volonté bien arrêtée, au contraire, de la Grande-Bretagne de s'y opposer, dans l'espoir, sans doute, de voir les pays européens se disputer son marché à coup de damping: telles sont les raisons de l'échec complet de ce projet.

M. Albert Gau. Très bien!

M. René Charpentier. Ce projet pourrait être repris, non pas avec les seize pays d'Europe, mais avec un nombre plus limité de partenaires. Mais il faut le vouloir et il faut aussi y préparer notre économie.

En dépit de cet échec, nous devons le plus possible maintenir des liens avec tous les pays d'Europe. Le repliement de chacun de nos pays sur lui-même nous a conduits, entre les deux guerres, à une catastrophe.

La préférence européenne ne pouvant jouer, en tout cas pour le moment, nous n'en devons que davantage chercher à créer un régime de préférence au sein de l'Union française. Nos amis anglais nous donnent l'exemple avec le Commonwealth.

Il est nécessaire de réunir périodiquement une conférence agricole de l'Union française, d'y rechercher les productions complémentaires à développer de part et d'autre, de façon à intensifier le double courant d'échanges entre la métropole et les territoires d'outre-mer...

M. Louis Briot. Très bien!

M. René Charpentier. ...dans les meilleures conditions de prix possibles et à exporter le plus possible vers les autres pays.

Des précautions devront être prises pour le Maroc. Les Marocains, comme nous, seront obligés de tenir compte de leurs conditions spéciales. Le fait de garantir le prix du blé français au blé marocain et, de plus, sans contrepartie, risque de nous entraîner à absorber du blé entré au Maroc en provenance de pays étrangers.

La France doit donc chercher à éviter des importations et à maintenir les exportations sous des formes variées, tenant compte notamment des débouchés et des conditions économiques de vente. De ce fait, elle a intérêt à développer de préférence certaines productions.

Je mettrai au premier rang les fruits, les légumes et la viande. Sans doute pourrions-nous également cultiver certaines variétés de tabac blond que nous devons importer. Ces cultures pourraient relayer en partie la culture de la vigne.

En ce qui concerne la viande de bœuf notamment, nous sommes les seuls en Europe à pouvoir assurer une exportation constante de qualité.

Or, la consommation de viande s'accroît régulièrement. En France nous avons abattu, au cours du premier trimestre 1954, 37 p. 100 de plus de bœufs que durant le premier trimestre de 1950.

Nous devons pouvoir, par une organisation sanitaire meilleure, dont a parlé M. Golvan, développer nos ventes vers les pays de l'Est et chercher des débouchés en Grande-Bretagne, soit sous forme de quartiers, soit sous forme de bêtes sur pied.

Le consommateur anglais retrouverait, j'en suis sûr, sans déplaisir la viande fraîche de belle qualité qu'il savait apprécier avant la guerre. *(Très bien! très bien!)*

Ces marchés de viandes devraient être, dans la mesure du possible, consolidés par des contrats à long terme. Si une telle politique était retenue, il faudrait en informer l'agriculteur et sans doute l'inciter à développer et intensifier surtout ses productions fourragères.

Avant de terminer ce trop long exposé, je voudrais mettre en garde nos amis américains contre leur désir possible de voir l'Europe absorber leurs surplus.

Les Etats-Unis ne peuvent pas, en même temps, nous accorder des crédits pour développer notre production et nous vendre, ou vendre à nos voisins, des produits qui risqueraient de concurrencer anormalement notre production.

La F. A. O. devrait s'attacher à établir une politique des surplus et chercher à les orienter vers les pays les plus peuplés et les plus mal alimentés, à condition, bien entendu, que les pays bénéficiaires ne revendent pas à leur profit ce qu'ils ont reçu, ou une quantité correspondant à leur production.

C'est dans une politique de solidarité mondiale que cet effort de surplus doit s'insérer. Rien ne nous empêche, une fois un meilleur équilibre établi au sein des territoires de l'Union française, de participer à cet effort en faveur, pour commencer, des populations ou des classes les plus défavorisées de l'Union française.

Je conclus.

J'ai voulu, au moment où le Gouvernement allait obtenir les pleins pouvoirs, lui dire le rôle primordial et essentiel que doit jouer l'agriculture dans le redressement de notre économie.

Dans ce problème capital de l'économie agricole tout est lié: le social et l'économique, la stabilité de l'exploitation familiale et le rétablissement de notre balance des comptes, l'expansion de notre agriculture et l'ouverture des débouchés correspondants pour notre industrie, l'amélioration du niveau de vie du paysan comme de l'ouvrier, la prospérité de l'agriculture et celle de la France. *(Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Mazier. *(Applaudissements à gauche.)*

M. Antoine Mazier. Mesdames, messieurs, d'autres de mes collègues du groupe auquel j'appartiens traiteront du problème juridique et politique posé par le vote des pleins pouvoirs et de certains aspects du projet qui nous est soumis.

Je voudrais, pour ma part, présenter brièvement les observations que nous sommes appelés à faire sur l'aspect social de l'expérience soumise à notre approbation.

L'économique et le social sont, en effet, étroitement mêlés dans ce projet, puisque, d'une part le Gouvernement nous propose d'augmenter le revenu national et postule que cette augmentation se traduira par l'augmentation de la part revenant aux travailleurs et que, d'autre part, il entend susciter, encourager, des transformations économiques qui ne manqueront pas d'avoir de profondes répercussions sur la situation de la main-d'œuvre et sur la vie des familles laborieuses.

Ce sont les deux premiers alinéas du paragraphe 3 du projet qui sont consacrés à ces deux questions. C'est d'abord du deuxième alinéa que je veux parler.

Les dispositions qu'il renferme ont pour but de prévoir, sur le plan des entreprises et sur le plan de la main-d'œuvre, les institutions nécessaires pour faire accepter les solutions, qui seront, la plupart du temps, douloureuses au problème de la reconversion.

Si nous comprenons la nécessité d'une action résolue dans ce domaine, nous devons cependant inviter le Gouvernement à la prudence et surtout à la recherche de l'efficacité dans les palliatifs auxquels il entend recourir pour endiguer ces souffrances qui ne manqueront pas d'en résulter.

En effet, les transformations que le Gouvernement veut entreprendre seront acceptées par les entreprises dans la mesure où il les aidera à passer les caps difficiles. Cela pose, d'ailleurs, une question de financement qui reste obscure, mais ces transformations seront subies par la main-d'œuvre.

Le ministre des finances lui-même nous a dit qu'il n'entendait pas contraindre les entreprises, qu'il se bornera à des incitations auxquelles il pensait que l'évolution économique sous l'effet de son programme les amènerait à obéir. Mais la main-d'œuvre, elle, ne sera pas libre de choisir.

Quand une entreprise se modernise — nous en avons tous les jours des exemples sous les yeux — elle diminue, en général, le nombre de ses ouvriers. Quand une entreprise se reconvertit, elle peut être appelée à demander une qualification nouvelle à sa main-d'œuvre. Enfin quand une entreprise disparaît ou se déplace, sa main-d'œuvre est réduite localement au chômage.

Donc, ces efforts de modernisation, ces reconversions, ces migrations, qui sont sans doute indispensables sur le plan de l'intérêt national, auront, sur le plan humain, des conséquences qui peuvent être terribles.

Derrière ces nécessités que font apparaître les froides statistiques, le tableau de la balance des comptes, les indices de production, il y a — qu'on ne l'oublie pas — les êtres de chair et de sang (*Applaudissements à gauche*), des familles qui vont être dispersées ou déracinées, des hommes qui vont perdre leur travail, renoncer à leur métier et abandonner la maison où fut fondé leur foyer.

J'entends bien que la dureté de l'évolution économique a pu les préparer à ces transformations ou à ces perspectives, mais nous avons le droit d'exiger que ceux qui sont victimes de telles perturbations dans leur vie quotidienne et qui consentent des sacrifices nécessaires à l'intérêt collectif, soient aidés, protégés, secourus. Il faut, pour cela, que le fonds dont on annonce la création, ce « fonds de reconversion et d'adaptation des entreprises, de réadaptation et de reclassement de la main-d'œuvre » et sur lequel nous n'avons pas beaucoup de précisions, soit une réalité vivante et efficace avant même que ne commencent les bouleversements annoncés

Je mets donc en garde le Gouvernement notamment contre la paperasse administrative, les barrières de papiers, les formalités que nous trouvons trop souvent dans des cas semblables et qui rendent illusoires, pour les humbles et pour les timides, les dispositions favorables de la loi (*Applaudissements à gauche.*) Et cela vaut pour les petites entreprises comme pour leur personnel, car il est des entreprises qui se débrouillent toujours.

Nous, socialistes, nous avons toujours pensé que des mutations étaient nécessaires sur le plan économique et social. Ce que nous reprochons précisément au système économique et social actuel, c'est de ne pas les prévoir et de trouver normal qu'elles puissent être accomplies au prix de la souffrance et de la misère. (*Applaudissements à gauche*) et que la marche des choses s'accomplisse ainsi aveuglément en broyant des vies humaines, comme le démontre l'histoire de la classe ouvrière, notamment au cours du dernier siècle.

Nous avons déploré l'insuffisance de l'apprentissage qui rend l'ouvrier qualifié plus mobile et plus facilement réadaptable.

Nous avons toujours défendu les crédits de la formation professionnelle accélérée qui permet des reclassements moins douloureux. Nous avons toujours préconisé une organisation plus complète des services de la main-d'œuvre qui permet une plus juste répartition de l'emploi.

Notre collègue, M. Gazier, a demandé à plusieurs reprises, que soient votées des dispositions concernant le licenciement.

Nous avons demandé une législation plus généreuse en faveur des victimes du chômage, dont la responsabilité appartient à la société et non à l'individu qui le subit.

C'est dire que nous jugerons sur ce plan l'expérience du Gouvernement, et, dans le cas où les pleins pouvoirs lui seront accordés, sur l'efficacité qu'il saura donner aux institutions existantes ou à celles qu'il créera afin de limiter pour la main-d'œuvre les conséquences de la politique qu'il nous soumet.

Mais — et ce sera le second point de mon exposé — cette politique qui va comporter, pour une partie des travailleurs des conséquences pénibles sera d'autant plus facilement acceptée par les travailleurs qu'ils seront assurés d'en recueillir le bénéfice.

Je reviens ainsi au troisième paragraphe qui pose la primordiale question du pouvoir d'achat.

Vous le savez, monsieur le ministre, c'est un des points névralgiques du projet, qui a suscité un large débat au Conseil économique; et nous devons bien reconnaître, comme cela a été déjà dit, que si votre exposé des motifs apporte quelques éclaircissements sur l'orientation de votre politique, le projet manque néanmoins de précision.

Votre idée directrice est qu'il faut accroître le revenu national pour accroître le pouvoir d'achat. Nous partageons cette vue, mais elle nous paraît insuffisante. Nous pensons, en effet, que s'il faut développer le revenu national, il faut aussi améliorer sa répartition.

Accroissement de la production, amélioration de la répartition, ce sont les deux aspects inséparables d'une même politique.

Les uns, dans cette Assemblée, pensent surtout au premier et négligeraient volontiers le second, en s'accommodant d'un accroissement du revenu national qui n'augmenterait que les profits; d'autres, à l'opposé, insistent sur le second et se refusent à en voir les limites imposées par les insuffisances de notre production.

Pour nous — je tiens à le souligner — ces deux aspects sont inséparables. Nous concevons les nécessités de l'économie, mais nous nous refusons à méconnaître celles de la justice sociale. Autrement dit, nous n'avons nullement l'intention de compromettre l'économie par les exigences de l'équité; mais nous n'entendons pas davantage sacrifier les impératifs trop longtemps négligés de l'équité à ceux de l'économie. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

Nous pensons justement — c'est là que se situe sans doute un désaccord possible — que ce ne serait pas compromettre la première branche de votre action que d'agir immédiatement et résolument sur la seconde.

Vous ne vous y refusez pas absolument, et nous prenons note avec satisfaction de votre promesse d'augmenter la rémunération salariale à dater du 1er octobre. C'est un premier pas vers nos propositions, et nous nous en félicitons. Mais nous estimons que c'est une grave erreur de remettre à plus tard, au terme d'un délai durant lequel la situation économique, étant donné la période de l'année, ne se sera pas améliorée, une décision qui s'impose dès aujourd'hui, au service même de votre politique.

M. le président du conseil a évoqué, un soir, à la radio, dans un discours émouvant, à l'heure d'une grave décision dont il entretenait le peuple français, de la méfiance qui sépare les nations et qui est l'ennemie la plus redoutable de la paix. La méfiance ne se rencontre pas seulement dans les relations internationales; elle est aussi une barrière entre les classes sociales. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

Je voudrais appeler votre attention sur le fait que la classe ouvrière n'a que de trop justes raisons de nourrir une vigilante méfiance. Je n'entrerai pas dans le détail de la longue chaîne de déceptions qui constitue, depuis quelques années, l'histoire de la classe ouvrière française. Mais je vous rappellerai un certain nombre de ses griefs, qui expliquent suffisamment que les propos tenus aujourd'hui ne peuvent la rassurer.

Il y a longtemps que l'on dit aux travailleurs de ce pays que l'amélioration du pouvoir d'achat est commandée par l'augmentation de la production. Or, la production a augmenté sans que le pouvoir d'achat se soit sensiblement amélioré.

C'est pourquoi, à votre invitation à un nouvel effort pour la production, on vous répond que la production a retrouvé son niveau de 1938 alors que les salaires ne l'ont pas encore atteint. Si l'on veut comparer le revenu global des salaires de 1953 à celui de 1938, il ne faut pas oublier qu'il était calculé en 1938 sur une moyenne hebdomadaire de trente-neuf à quarante heures de travail et qu'il l'est aujourd'hui sur une moyenne plus élevée

Il y a longtemps que l'amélioration de la productivité est présentée comme un facteur de l'amélioration de la condition ouvrière. Mais trop d'ouvriers ont constaté dans trop d'entreprises que l'amélioration de la productivité se traduisait par des cadences de travail excessives et un licenciement de la main-d'œuvre en excédent.

Lorsque vous proposez, par conséquent, l'intéressement de la main-d'œuvre à la productivité, vous ne soulevez aucun enthousiasme parce que, jusqu'à présent, l'effort demandé a bénéficié au capital plus qu'aux ouvriers (*Applaudissements à gauche*), qui mesurent combien cette notion est difficile à définir, qui se demandent comment on pourra les associer à la constatation des résultats obtenus dans le cadre de l'entreprise — celle-ci ne devant pas être laissée à l'appréciation subjective du chef

d'entreprise — et comment on pourrait fixer les règles de répartition.

Il y a longtemps que l'on a dit à la classe ouvrière que, le meilleur moyen d'améliorer son pouvoir d'achat, c'est de faire baisser les prix, ce qui est vrai; mais elle a attendu vainement et pendant longtemps cette baisse souvent annoncée; et lorsqu'une stabilisation relative se produisit, en 1952, ce fut à un niveau des prix supérieur à celui qui avait été retenu lors du dernier relèvement des salaires, en septembre 1951.

Le vote d'une loi, truquée dès le départ, sur l'échelle mobile des salaires n'a jamais permis depuis de combler ce retard des salaires sur les prix. Et notre camarade Gazier a eu l'occasion de dénoncer ici la fragilité des conclusions qu'on pouvait tirer de l'indice portant sur les 213 articles arbitrairement choisis pour mesurer les variations de ces prix.

Lorsque vous rappelez que, dans le passé — et c'est exact — les augmentations nominales de salaires se sont retournées contre leurs propres bénéficiaires, on peut vous répondre que sont intervenus, depuis quelques années, des changements notables et que ce qui était vrai hier peut ne pas l'être aujourd'hui.

Dans une économie encore détériorée par la guerre, toute demande supplémentaire résultant de l'augmentation nominale du pouvoir d'achat déclenchait automatiquement des hausses sur un marché insuffisamment approvisionné. Mais en serait-il de même aujourd'hui sur un marché atteint par la mévente ?

Les milieux syndicalistes estiment — et nous estimons avec eux — que, dans les composantes des prix de revient, on accorde une place désormais excessive à des salaires qui ne permettent pas à leurs bénéficiaires de vivre décemment.

Lorsque vos experts recherchent les causes du gonflement des prix de revient français, ils ne portent pas une attention suffisante à l'organisation périmée de nombreuses entreprises, à l'abus de l'autofinancement prélevé sur les prix, donc sur la consommation — autofinancement auquel il faudrait substituer le financement par des emprunts à moyen et à long terme, qui augmenteraient les charges du capital, mais diminueraient la part relative du salaire dans les prix de revient — enfin, à des comptabilisations de frais généraux qui recouvrent en réalité, nous le savons, un prélèvement abusif du patronat sur la production, destiné à alimenter des trains de vie qui sont la manifestation d'inégalités choquantes. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

Ai-je besoin d'ajouter qu'on n'ébranle pas davantage la conviction des travailleurs en évoquant la part des charges sociales dans le prix de revient; car ils savent ce que représentent ces charges qui sont en réalité une amputation de leur salaire direct, un prélèvement qu'ils consentent sur leur rémunération pour qu'il soit réparti, en vertu d'une solidarité acceptée, entre tous les travailleurs suivant leur situation de famille, leur âge, leur état de santé, et qui diminue d'autant les charges que l'Etat devrait assumer.

A ce sujet, j'ouvre une parenthèse sur l'inquiétude que suscite le paragraphe concernant la sécurité sociale, laquelle est une des conquêtes de la classe ouvrière. Nous ne sommes que médiocrement rassurés par la présence d'un membre de phrase garantissant les principes fondamentaux de la gestion. Nous ferions des réserves catégoriques sur le projet, si l'amendement, repoussé par la commission des finances et tendant à supprimer cette garantie, était finalement adopté par l'Assemblée.

Nous ne prétendons pas que des améliorations ne peuvent pas être apportées à la gestion, mais nous souhaitons que des transformations soient effectuées en accord avec les conseils d'administration désignés par les assujettis.

Nous désirerions avoir également des précisions sur la création du fonds national de vieillesse dont le principe nous paraît bon et qui, comme dans beaucoup de pays étrangers, affirmerait la contribution légitime de l'Etat à ce régime de retraite, mais qui demeure plongé dans une certaine obscurité.

Par conséquent, vous le voyez, monsieur le ministre, accroissement de la production, amélioration de la productivité, baisse des prix sont autant d'expressions qui appartiennent à une phraséologie qui n'éveille plus aucun écho.

Vous êtes, ainsi que M. le président du conseil, l'héritier d'une période d'inertie qui a découragé les plus légitimes espérances.

Pour les ranimer, pour faire ressurgir la confiance nécessaire, il faut des mesures claires.

Ce que souhaitent les travailleurs, ce qui leur apparaîtra comme une réparation trop longtemps attendue, c'est le relèvement du salaire minimum interprofessionnel garanti, comme le demande la commission supérieure de conventions collectives.

Ils sont très circonspects, les travailleurs, au sujet de ces primes, de ces allocations auxquelles on envisage de recourir, comme en février dernier, et qui tendent au fond à dégrader la notion même de salaire.

Cette remarque vaut d'ailleurs pour la fonction publique, que vous ne pourrez évidemment pas ignorer dans les mesures que vous prendrez si vous obtenez les pleins pouvoirs. L'attribution de ces primes, dans le secteur public comme dans le secteur privé, détériore la notion de traitement et place les retraités dans une situation qui, si l'on persévérait dans cette voie, redeviendrait aussi grave qu'avant la loi de péréquation de 1948, qui deviendrait ainsi illusoire.

Or, monsieur le ministre, voilà que dans leurs revendications en faveur de la majoration du salaire minimum interprofessionnel garanti, les travailleurs trouvent désormais à leurs côtés des appuis provenant de milieux de plus en plus larges.

Le vote du Conseil économique est, à ce sujet, particulièrement significatif et je m'étonne que vous ne lui ayez pas accordé une plus grande importance.

Voici la partie de cet avis relative à cette question:

« Il est juste que l'augmentation des ressources salariales, et notamment des salaires, accompagne l'accroissement de la production et de la productivité et que les travailleurs bénéficient à la fois du progrès général et des résultats de leurs efforts. Cependant, en l'état actuel de la conjoncture et dans la mesure où la hausse des salaires, constituant un pouvoir d'achat supplémentaire, est une incitation pour les employeurs comme pour les salariés à produire plus et mieux et ne présente pas de danger pour la stabilité monétaire sans compromettre les possibilités d'exportation, il semble opportun qu'elle précède et par conséquent favorise l'augmentation de la production. » (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

C'est qu'on relève désormais dans ce pays, monsieur le ministre, un paradoxe singulier: la mévente d'objets de consommation alors que, par manque de pouvoir d'achat, le besoin de ces mêmes objets n'est pas satisfait.

A défaut de l'esprit de justice, dont l'histoire nous apprend qu'il est trop fréquemment absent, les faits démontrent l'importance croissante du marché salarial comme débouché d'une production de masse.

L'ancien capitalisme allait chercher ses clients parmi les agriculteurs et les populations coloniales; les salaires n'étaient considérés que comme un élément du prix de revient. L'impératif sinistre du capitaliste classique recommandait la diminution des salaires pour obtenir l'augmentation des profits. Cela reste vrai de nos jours; mais cette conception antisociale et antihumaine est dépassée dans de nombreux pays capitalistes; elle ne subsiste guère que dans notre vieille Europe et plus spécialement parmi le patronat français, égoïste et malthusien.

Nous pensons que le moment est venu de faire jouer l'augmentation du pouvoir d'achat en faveur de l'expansion économique, et nous estimons que c'est possible sans compromettre les chances de votre expérience, que vous voulez justement protéger de l'inflation et réaliser dans la stabilité.

Des difficultés d'écoulement apparaissent dans de nombreux secteurs, cependant qu'une certaine capacité de production demeure inemployée dans maintes entreprises par suite des stocks existants et de la mévente. Il est évident que l'augmentation, l'élargissement du pouvoir d'achat aurait à cet égard des conséquences heureuses.

D'ailleurs, l'expérience a déjà été faite. Le gouvernement qui a précédé celui de M. Mendès-France, et auquel vous appartenez, monsieur le ministre des finances, a majoré — insuffisamment, certes — de manière indirecte, le salaire minimum avec la prime dégressive.

Cette hausse a-t-elle eu un mauvais effet sur la production et sur les prix? Au contraire, elle a contribué au léger progrès dont vous faites volontiers état, et nous avons le droit de rappeler qu'elle ne se serait sans doute pas produite sans les grèves du mois d'août 1953. (*Applaudissements à gauche.*)

N'attendez pas que l'irritation de la classe ouvrière vous contraigne à un geste dont votre expérience doit garder le bénéfice; car vous n'améliorerez le climat social et n'obtiendrez la participation volontaire du travail au progrès technique et à la réussite de votre entreprise qu'en prenant une décision qui fera tomber la méfiance, donnera l'impression qu'il y a quelque chose de changé. (*Applaudissements à gauche.*)

C'est donc une erreur psychologique et une erreur économique que d'attendre la date du 1er octobre. N'oubliez pas que la classe ouvrière n'a pas gardé un bon souvenir des pleins pouvoirs. Elle se souvient de ceux de 1934; elle se souvient aussi de ceux de 1953 que vous connaissez bien.

Dans la tâche entreprise par le Gouvernement de M. Mendès-France et dans la partie qu'il a déjà réalisée, le président du conseil a bien voulu reconnaître que l'appui de l'opinion publique lui avait été particulièrement précieux. Peut-être n'a-t-on pas été assez sensible au fait — j'attire votre attention sur ce point — que, dans cette opinion, la classe ouvrière a tenu une place importante, qu'elle a su, pendant de difficiles négociations, faire preuve de sagesse et faire ses revendica-

tions pendant ces semaines cruciales pour l'avenir du pays, alors qu'au même moment d'autres catégories s'agitaient, alors que le conseil national du patronat français se réunissait bruyamment (*Applaudissements à gauche*) pour faire connaître qu'il était indispensable de modifier la législation sur la durée du travail, ce à quoi, nous l'espérons bien, vous avez renoncé.

C'est dans la mesure où vous pourrez vous appuyer sur une classe ouvrière enfin rassurée et confiante, et notamment sur la partie de cette classe ouvrière qui répudie toute allégeance politique et dont l'attitude n'est pas inspirée par des considérations étrangères aux intérêts véritables des travailleurs, que vous pourrez mener à bien votre entreprise.

L'ensemble des travailleurs, avec cette prescience caractéristique du bon sens populaire, souvent aussi sûre que les calculs des hommes d'Etat les plus distingués, a manifestement approuvé l'attitude du Gouvernement de M. Mendès-France dans ses premiers actes.

Que ce Gouvernement, s'il veut survivre, ne la décourage pas; qu'il ne perde pas son appui à un moment où il a besoin de son concours direct, pour l'œuvre nécessaire d'expansion économique, qui est la condition du redressement français.

Je souhaite que les réponses de M. le président du conseil nous donnent l'espoir qu'il saura garder cette confiance. C'est cette confiance qui commandera la nôtre. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

DEMANDE DE DEBAT RESTREINT

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la commission des boissons une lettre m'informant que cette commission, demande, conformément au troisième alinéa de l'article 38 *bis* du règlement, un débat restreint pour la discussion de la proposition de loi de M. Laile et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'un comité interprofessionnel du cassis de Dijon.

Acte est donné de cette communication dont sera saisie la conférence des présidents.

— 4 —

DEMISSION D'UN MEMBRE DE COMMISSION

M. le président. J'informe l'Assemblée que M. Gaillemin, démissionnaire du groupe des républicains sociaux, cesse, en application de l'article 16, alinéa 13 du règlement, d'appartenir à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions et de la commission du travail et de la sécurité sociale.

— 5 —

AVIS CONFORMES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention signée à Paris le 1er juillet 1953 pour l'établissement d'une organisation européenne pour la recherche nucléaire.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 6 juillet 1954 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 5 de la loi du 25 ventôse an XI contenant organisation du notariat.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 30 juin 1954 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 6 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de la justice et de législation demande à donner son avis sur le projet de loi n° 9034 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

La commission du travail et de la sécurité sociale demande à donner son avis sur le rapport n° 9055 sur le projet de loi n° 9034 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

La commission de l'agriculture demande à donner son avis sur le rapport n° 9055 sur le projet de loi n° 9034 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

La commission de l'éducation nationale demande à donner son avis sur le projet de loi n° 8555 portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires économiques.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de loi modifiant les conditions dans lesquelles les travailleurs indépendants âgés doivent participer aux caisses d'allocations familiales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9068, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Dorey et Mamba Sano une proposition de loi tendant à modifier le titre V du code des pensions civiles et militaires de retraite.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9082, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bergasse une proposition de loi tendant à reviser les pensions des militaires et marins non officiers, retraités avant le 1er janvier 1948, et celles de leurs ayants cause, sur la base des soldes de la gendarmerie et de la garde républicaine.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9085, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Dorey et Mamba Sano une proposition de aménager les tarifs de solde des militaires et marins de carrière des grades de sous-lieutenant et de lieutenant pour tenir compte de la hiérarchie.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9086, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI TRANSMISE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par Mme Devaud et tendant à la création d'une assurance chômage.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9083, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Roucaute et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires afin d'éviter la fermeture des usines et fonderies ds Forges d'Alès (Gard).

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 9084, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Minjoz un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi

tendant à modifier l'article 6 de l'acte dit loi du 22 février 1941 relatif à la lutte contre l'hypodermose des bovidés (n° 8770).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9066 et distribué.

J'ai reçu de M. Minjoz un rapport, fait ou nom de la commission de la justice et de législation, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à compléter l'aricle 39 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de presse en vue d'interdire la photographie, la radiodiffusion et la télévision des débats judiciaires (n° 8768).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9067 et distribué.

J'ai reçu de M. Mouton un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi de M. Mouton et plusieurs de ses collègues tendant à substituer, aux mots « personnes contraintes », les mots « déportés du travail » dans le titre de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951 (n° 178-5843).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 9069 et distribué.

J'ai reçu de M. Bricout un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de loi: 1° de M. de Sesmaisons et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier les articles 9 et 11 de la loi du 3 mai 1844 modifiée, sur la police de la chasse, en vue d'assurer la protection du gibier et de sanctionner la divagation des chiens; 2° de M. Jean Lacaze, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter les articles 9 et 11 de la loi du 3 mai 1844 de façon à étendre les dispositions de cette loi à la protection des quadrupèdes (n°s 8234, 8278, 8831).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 9072 et distribué.

J'ai reçu de M. Levindrey un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur la proposition de résolution de M. Sibué et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à augmenter la validité des billets à tarif réduit de 30 p. 100 sur les chemins de fer (n° 8378).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9073 et distribué.

J'ai reçu de M. Nigay un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur la proposition de résolution de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour obliger les constructeurs de véhicules à moteurs, quels qu'ils soient, à munir leurs engins de « silencieux » efficaces et non démontables (n° 8759).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9074 et distribué.

J'ai reçu de M. Rabier un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur l'avis, donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à établir la parité au sein des conseils généraux des départements algériens entre la représentation du premier collège et celle du deuxième collège (n° 8859).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9075, et distribué.

J'ai reçu de M. Schaff un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi de M. Meck et plusieurs de ses collègues relative aux indemnités communales bénévoles aux instituteurs et institutrices de certaines communes des départements du Rhin et de la Moselle (n°s 3552-6903).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 9076, et distribué.

J'ai reçu de M. Cristofol un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur les propositions de loi: 1° de M. Cherrier et plusieurs de ses collègues (n° 3220), tendant à la réintégration des grands mutilés de guerre, agents et ouvriers des établissements publics de l'Etat, offices, services publics, services concédés, régies assimilées ou entreprises nationalisées, licenciés au titre de la loi du 7 janvier 1948; 2° de M. Badie (n° 3994), tendant à exclure des mesures de licenciement prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 et la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948, les grands mutilés de guerre, bénéficiaires des dispositions de l'article 1er de la loi du 22 mars 1935, agents des établissements publics, offices, services publics, services concédés ou entreprises nationalisées (n°s 3220-3994-8263).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 9077, et distribué.

J'ai reçu de M. Cristofol un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 8 du décret n° 47-2045 du 20 octobre 1947 concernant le capital-décès des fonctionnaires de l'Etat (n° 8680).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9078, et distribué.

J'ai reçu de M. Noël Barrot un rapport, fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique sur la proposition de loi de M. Charret et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 596 du code de la santé publique (n° 8849).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9079, et distribué.

J'ai reçu de M. Badie un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi de M. Badie, étendant le bénéfice du statut des grands mutilés de guerre aux invalides, dont les infirmités ont été aggravées par des blessures reçues ou des maladies contractées par le fait ou à l'occasion du service dans les circonstances définies aux articles 36 à 41 du code des pensions militaires d'invalidité (n° 7070).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9080, et distribué.

J'ai reçu de M. Le Coutaller un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi de M. Le Coutalier et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 32, paragraphe X de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 (art. 62 du code des pensions civiles et militaires), l'article 12, paragraphe IX de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949 (ouvriers des établissements industriels de l'Etat) et l'article 8 de la loi n° 50-981 du 17 août 1950 (Imprimerie nationale) afin de replacer dans leurs droits les veuves remariées, redevenues veuves, divorcées à leur profit, ou ayant vécu en état de concubinage notoire (n° 7960).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9081 et distribué.

J'ai reçu de M. Gabriel Paul un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de résolution: 1° de MM. Casanova et Gautier tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les apiculteurs de Seine-et-Marne victimes de l'application de décisions prises par les services agricoles de ce département en violation de la législation en vigueur; 2° de M. Alcide Benoit tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les apiculteurs du département de la Marne, victimes de l'application de décisions prises par les services agricoles de ce département, en violation de la législation en vigueur; 3° de M. Sauer et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les apiculteurs du département de l'Aisne victimes de l'application de décisions prises par les services agricoles de ce département en vertu de la circulaire d'application, en date du 8 mars 1954, de l'arrêté du ministère de l'agriculture du 5 mars 1954 (n°s 8478, 8539, 8866).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9087 et distribué.

J'ai reçu de M. Garavel un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi de MM. Dulin et Longchambon, sénateurs, portant création d'attachés agricoles (n° 431).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9088 et distribué.

— 11 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Maurellet un avis, présenté au nom de la commission de la défense nationale, sur: 1° la proposition de loi de M. Albert Schmitt et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 16 de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires; 2° de la proposition de résolution de M. Blachette et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à modifier certaines dispositions de l'article 16 (décompte des annuités liquidables) de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme des pensions civiles et militaires (n°s 6298, 8390).

L'avis sera imprimé sous le n° 9070 et distribué.

—12 —

DEPOT D'AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis voté à la majorité absolue, sur le projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre fiscal.

L'avis sera imprimé sous le n° 9065, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis voté à la majorité absolue, sur le projet de loi portant fixation du budget annexe des prestations familiales agricoles pour l'exercice 1954.

L'avis sera imprimé sous le n° 9089, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française, un avis donné sur le projet de loi autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social (en ce qui concerne les dispositions relatives à la France d'outre-mer et à l'Union française) (nos 9034, 9054).

L'avis sera imprimé sous le n° 9071 et distribué.

— 14 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Vendredi 6 août, à quinze heures, première séance publique:

Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Vote: I. du projet de loi n° 7430 modifiant l'article 23 de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée; II. des propositions de loi: 1° de M. Frédéric-Dupont, n° 7385, tendant à reculer l'âge limite fixé pour le sursis d'incorporation en ce qui concerne les étudiants des facultés et les élèves des grandes écoles; 2° de M. Biliat et plusieurs de ses collègues, n° 8354, tendant à étendre aux étudiants des écoles nationales d'ingénieurs et établissements assimilés, le bénéfice des dispositions relatives au sursis d'appel sous les drapeaux, actuellement applicables aux étudiants en médecine, en pharmacie, en chirurgie dentaire et aux élèves vétérinaires. (Nos 8645-9032, M. Triboulet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

M. Saint-Cyr demande à M. le ministre du logement et de la reconstruction quelles mesures il compte prendre pour aplanir les difficultés que rencontrent de plus en plus les candidats à la construction de logements type « économiques et familiaux » pour bénéficier des prêts du Crédit foncier de France, après avoir obtenu l'autorisation de construire et l'attribution, à titre provisoire, de la prime à 1.000 francs le mètre carré; et pour mettre fin au découragement que provoquent de tels errements dans les familles désireuses de faire un effort pour s'assurer un logement décent (2e appel);

M. Robert Bichet demande à M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères, les raisons exactes qui ont motivé le détachement du commissariat général au plan de la présidence du conseil (2e appel);

M. Barthelemy demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il compte prendre: 1° pour indemniser rapidement et substantiellement les cultivateurs victimes des inondations exceptionnellement graves causées les 9 et 10 juin par les rivières: le Doubs et la Saône et leurs affluents; 2° pour empêcher le retour de telles calamités et pour mettre à exécution les travaux, reconnus indispensables depuis longtemps, de correction et de protection du cours de ces rivières;

M. Goudoux rappelle à M. le président du conseil que M. le ministre des affaires étrangères déclarait le 27 janvier 1953 que le Gouvernement français avait demandé l'extradition du général S. S. Lammerding, commandant de la division Das Reich, criminel de guerre, responsable des crimes commis dans la région du Centre, en particulier à Tulle et à Oradour. Il lui demande: 1° quelles sont les intentions du Gouvernement pour obtenir l'extradition et leurs résultats; quelles sont les mesures que le Gouvernement compte prendre pour que soit traduit dvant un tribunal français le général S. S. Lammerding;

M. Liurette demande à M. le ministre de la France d'outre-mer les mesures qu'il a envisagé de prendre pour éviter le renouvellement d'actes montrueux semblables à celui qui s'est produit le 26 octobre 1953, à Conakry, où, sans raison, un mécanicien métropolitain a abattu, à bout portant, un indigène; de tels actes étant extrêmement préjudiciables au prestige de la France dans nos territoires d'outre-mer;

M. Robert Laurens demande à M. le ministre de l'agriculture: 1° les mesures qui ont été prises par le Gouvernement pour l'application du décret de septembre 1953, en vue de l'organisation du marché du lait et du marché de la viande; 2° si, dans le cadre de ces mesures, il est prévu la reconduction des contrats de stockage pour les beurres et les fromages de garde; 3° quelles sont les dispositions qui sont envisagées en vue d'améliorer le débouchés extérieurs et vers l'Union française; 4° quelles sont les possibilités d'extension des exportations de viande et en particulier si pourront être levées les contraintes sanitaires qui empêchent les exportations d'animaux sur pied vers l'Italie et vers l'Angleterre; 5° si le Gouvernement entend continuer d'exclure de la libération des échanges la viande et les produits laitiers;

M. Minjoz expose à M. le ministre de l'industrie et du commerce que l'arrêt des fours Martin et électriques décidé par la direction des forges d'Audincourt (Doubs), risque de priver de leur travail près de 200 ouvriers ou de les obliger à un reclassement dans d'autres régions industrielles françaises au détriment de leur vie familiale; et lui demande s'il n'y aurait pas lieu, pour ses services, d'envisager, en accord avec la direction de la compagnie si possible, sans cet accord s'il ne voulait pas être donné, les possibilités de reconversion d'une partie de l'usine, en vue d'entreprendre d'autres fabrications susceptibles de permettre l'emploi du personnel menacé de licenciement;

Question de M. Charret à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan (n° 12578 du 8 juin 1954) (la présidence a été informée du retrait de cette question par son auteur);

M. Meck demande à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan s'il compte n'envisager le recouvrement de la taxte d'habitation et des impositions foncières qu'à la date habituelle du 16 octobre. Le recouvrement envisagé à partir du 16 août serait de nature à gêner les trésoreries des agriculteurs étant donné que le payement des récoltes ne s'effectue guère qu'à la fin de septembre ou au début d'octobre;

M. Pierre Garet demande à M. le ministre du logement et de la reconstruction dans quelles conditions il entend faire face au règlement des indemnités dues aux sinistrés mobiliers et, notamment, ce qu'il entend décider pour mettre fin aux retards inadmissibles supportés par les sinistrés, âgés de plus de soixante-cinq ans, qui se trouvent encore privés, plus de dix années après leur sinistre, de tout ou partie de ce dont ils ont besoin pour vivre;

Suite de la discussion du projet de loi n° 9034 rectifié autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social (nos 9054, 9071. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

A vingt et une heure, deuxième séance publique:

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à minuit.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du* 22 *juillet* 1954.

Page 3547, 2e colonne - 29 - Dépôt de projets de loi, 1er et 2e alinéas:

Rétablir comme suit ces alinéas:

« J'ai reçu de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale, un projet de loi tendant à la revalorisation des rentes allouées aux victimes d'accidents du travail ou à leurs ayants droit.

« Le projet de loi sera imprimé sous le n° 8934 (Le reste sans changement. »

Oppositions à des votes sans débat.

Opposition au vote sans débat du projet de loi réglementant la colombophilie civile (nos 8469-8851), formulée par M. Musmeaux:

Je déclare faire opposition au vote sans débat.

En effet, les pouvoirs excessifs confiés aux préfets, la rigidité de la réglementation et la gravité des sanctions prévues contre les contrevenants, font qu'il est impossible que ce rapport puisse être adopté sans débat.

Oppositions au vote sans débat de la proposition de loi de M. André Monteil, tendant à la création d'un ordre du mérite militaire (n° 8852), formulée par:

1° M. Penoy:

Je déclare faire opposition au vote sans débat.

Je me réserve le soin de présenter ultérieurement les objections qui motivent cette opposition.

2° M. de Sesmaisons:

Je déclare faire opposition au vote sans débat.

Un tel vote suscite, en effet, de l'émotion chez les officiers de réserve faisant partie de l'U. N. O. R.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 5 AOUT 1954

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTIONS ORALES

INTERIEUR

13367. — 5 août 1954. — **M. Cristofol** expose à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° que le 28 juin 1954, à onze heures dix, à Marseille, rue Huguery, des individus ont attaqué une voiture Renault, type « Prairie », appartenant à l'administration de l'assistance publique et se sont emparés de 31.450.093 francs représentant la paye du personnel de l'hôpital de la Conception; que ladite voiture, était occupée, outre le chauffeur, par deux fonctionnaires dont une femme, non armés; que malgré des demandes réitérées aucune escorte de police n'avait été accordée et les convoyeurs n'avaient pu obtenir d'armes; que depuis cette date, à l'exception de deux ou trois comptes rendus de presse, un silence insolite est fait sur cette affaire laissant supposer à l'opinion que l'on hésite à identifier publiquement les agresseurs et à les appréhender; 2° que le 26 juillet, entre 12 heures et 14 heures, la somme de 9 millions environ a été volée par des individus dans de troublantes circonstances dans les services de la voirie de la ville de Marseille, rue de Turenne, somme destinée à la paye du personnel. Le silence est également fait sur cette deuxième affaire. Il lui demande quelles dispositions il a prises ou compte prendre pour élucider ces deux affaires et pour identifier et appréhender les coupables quels qu'ils soient.

13368. — 5 août 1954. — **M. Marc Dupuy** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° en vertu de quel texte législatif le préfet du Lot-et-Garonne a cru devoir refuser la nomination d'un candidat cantonnier, père de famille, de moralité irréprochable, au service des ponts et chaussées depuis 1933, et ayant satisfait pleinement au concours d'aptitudes; 2° quelles dispositions il compte prendre pour que, dans les nominations d'agents des collectivités publiques, il ne soit retenu, comme éléments d'appréciation, que des motifs d'ordre professionnel.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

13369. — 5 août 1954. — **M. Cristofol** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que, le 28 juin 1954, à onze heures dix, à Marseille, rue Huguery, des individus ont attaqué une voiture Renault, type « Prairie », appartenant à l'administration de l'assistance publique et se sont emparés de 31.450.093 francs représentant la paye du personnel de l'hôpital de la Conception; que ladite voiture était occupée, outre le chauffeur, par deux fonctionnaires dont une femme, non armés; que malgré des demandes réitérées aucune escorte de police n'avait été accordée et les convoyeurs n'avaient pu obtenir d'armes. Il est notoire que, dans cette affaire, le directeur de l'assistance publique de Marseille a fait preuve d'une négligence incroyable et coupable. Il lui demande: 1° les interventions qu'il a faites afin que l'enquête soit activement menée et aboutisse à un résultat; 2° quelles mesures il compte prendre à l'encontre du directeur de l'assistance publique de Marseille dont la désinvolture à l'égard de la sauvegarde des deniers des contribuables est intolérable.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

13370. — 5 août 1954. — **M. Demusois** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil** que, par décret en date du 11 juin 1954 (*J. O.* du 13), des avantages particuliers ont été accordés aux descendants de certains titulaires d'offices publics et ministériels pour l'accomplissement d'un stage ouvrant droit à l'inscription au concours de recrutement des greffiers de l'Etat et secrétaires de parquet. Il lui demande quelles sont les dispositions légales qui lui ont permis d'instituer un véritable privilège de naissance en faveur d'une catégorie particulière de postulants à des emplois publics.

13371. — 5 août 1954. — **Mme Francine Lefebvre** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil** s'il n'estime pas nécessaire de faire figurer de façon explicite dans un texte réglementaire les conditions qui permettent d'établir la notation annuelle dite « au choix » pour les intégrations parmi les titulaires, notamment en ce qui concerne l'intégration des contrôleurs principaux dans le corps des inspecteurs des P. T. T.

BUDGET

13372. — 5 août 1954. — **M. Guy Petit** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** la situation suivante: une société civile a été constituée en 1948 en vue de l'acquisition et de la mise en valeur d'une seule maison d'habitation. Dès le 21 avril 1950 une cession de part a déjà été réalisée pour l'adjonction d'un nouveau membre qui a pris immédiatement possession de l'un des cinq appartements installés dans l'immeuble social, et correspondant aux parts acquises par ce nouveau membre. Cette société a été transformée en société d'appartements régie par la loi du 28 juin 1938, par acte authentique du 23 octobre 1950, acte auquel l'un des membres a été représenté par un mandataire constitué aux termes d'une procuration authentique passée à Paris le 3 mai 1950; laquelle procuration contient expressément tous les pouvoirs nécessaires pour l'individualisation des parts sociales en les numérotant, et l'attribution de tel ou tel appartement, à tel groupe de parts sociales. Dès lors, il ne fait aucun doute, qu'avant la publication de la loi du 18 septembre 1950 le but de la division de l'immeuble social était déjà envisagé, puisqu'au surplus, les appartements étaient déjà installés. D'ailleurs les plans de la division annexés au contrat de transformation de société sont datés de mars 1949. Aujourd'hui les membres de cette société envisagent la dissolution anticipée, et le partage de l'immeuble conformément aux affectations de parts sociales résultant des statuts, pour chacun d'eux d'avoir la propriété de l'appartement qu'il occupe. Le projet de cet acte de partage a été communiqué à l'administration de l'enregistrement qui considère que les textes légaux en sa possession ne lui permettent pas, sous réserve d'appréciation souveraine, d'accorder à cet acte de partage le bénéfice de l'exonération des droits proportionnels, la société en question ayant été transformée en société d'appartements le 23 octobre 1950, où c'est-à-dire postérieurement au décret du 18 septembre 1950. Il lui demande si on ne doit pas admettre en toute logique, que cette transformation du 23 octobre 1950 qui n'est que la consécration d'un état de fait très antérieur, ne peut avoir aucune corrélation avec le décret du 18 septembre 1950 (procuration authentique antérieure) et que le but non lucratif de l'opération étant parfaitement établi, l'acte de partage doive bénéficier des exemptions des droits et taxes édictées par ce dernier décret.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

13373. — 5 août 1954. — **M. Guiguen** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées:** 1° dans quelles conditions a pu se produire, le lundi 2 août 1954, le tragique accident qui a causé la mort de deux ouvriers, atrocement brûlés, alors qu'ils procédaient à la réparation d'un ballast du sous-marin *L'Africaine* à la base de Lorient-Kéroman; 2° quelles sont les mesures de sécurité envisagées, afin qu'à l'avenir, soit garantie la vie des travailleurs employés à de tels travaux.

INTERIEUR

13374. — 5 août 1954. — **M. Demusois** signale à **M. le ministre de l'intérieur** que son prédécesseur s'était engagé, lors de la discussion du budget de 1954, à publier les statuts des personnels technicien et ouvrier, des centres administratifs et techniques de l'intérieur (C. A. T. I.), lorsqu'il serait en possession du rapport de l'inspecteur général sur le fonctionnement des services. Or l'enquête prescrite le 12 septembre 1953 s'est terminée début décembre et le rapport a été déposé au début de cette année. Il lui demande les dispositions qu'il compte prendre pour appliquer l'article 5 du décret du 2 août 1949 dans le cadre des textes régissant, d'une part la fonction publique pour les techniciens, et, d'autre part, les ouvriers de la défense nationale pour les autres agents.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

8676. — **M. Paquet** demande à **M. le président du conseil:** 1° à la suite de quelles circonstances les membres du Gouvernement ont pu bénéficier de vacances, quand il avait déclaré lui-même, lors de la constitution de son ministère, que le Gouvernement ne prendrait pas de vacances; 2° quels sont les titulaires de portefeuilles ministériels absents de leur poste lors du déclenchement des grèves. (*Question du 6 octobre 1953.*)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire concerne l'attitude des membres d'un précédent gouvernement. Le Gouvernement actuel n'a donc pas qualité pour y répondre.

12757. — M. de Léotard expose à **M. le président du conseil** qu'en date du 3 juin il a obtenu de l'Assemblée que l'élévation du plafond des ressources soumises aux taux réduit de la taxe proportionnelle, faveur fiscale accordée aux artisans, soit assortie de mesures de rétorsion à l'égard des contribuables qui tente de s'opposer à l'exercice du contrôle fiscal. Il demande pourquoi le Gouvernement, soucieux de faire respecter l'ordre public, néglige d'user de moyens analogues pour faire voter des textes contre les meneurs syndicalistes ou autres qui, par des ordres de grève assortis de pressions diverses, paralysent la vie de la nation, notamment dans les services publics et l'enseignement, préjudiciant ainsi aux particuliers aussi bien qu'au Trésor public; 2° s'il ne convient pas de conclure que les pouvoirs publics font, à bon compte, des démonstrations de zèle à l'encontre des commerçants isolés sans défense, tandis qu'ils négligent de sévir contre des saboteurs avérés puissamment soutenus. (*Question du 17 juin 1954.*)

Réponse. — Le respect des lois et le maintien de l'ordre public restent dans tous les domaines la préoccupation du Gouvernement. En vertu de la séparation des pouvoirs, toutes les infractions constatées, sans distinction de catégories de délinquants, sont déférées aux tribunaux qui leur donnent la suite qu'elles comportent sur le plan judiciaire.

INDUSTRIE ET COMMERCE

12103. — M. Perrin demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° quel sera le coût de l'aménagement hydroélectrique de la Durance et de la centrale projetée à Serre-Ponçon, la production annuelle moyenne d'énergie et le prix de revient du kWh; 2° avec la même dépense d'investissement, quelle puissance thermique pourrait-on installer, quelle production annuelle d'énergie pourrait-on obtenir et quel serait le prix de revient du kWh. (*Question du 4 mai 1954.*)

Réponse. — Les indications figurant dans le tableau ci-dessous au sujet du prix de revient de l'énergie pour les aménagements de Serre-Ponçon et de la Basse-Durance sont données sur les bases économiques de l'état des opérations du plan de modernisation et d'équipement.

	SERRE-PONÇON	BASSE-DURANCE	TOTAL
	Millions de francs.		
Investissements:			
Coût des ouvrages y compris frais de direction et contrôle chantier et intérêts intercalaires	54.400	98.200	
Participation agriculture	6.000		
A la charge d'Electricité de France	48.400	98.200	146.600
Prix de revient bruts de la production annuelle	3.400	7.110	10.550
En rapportant les charges à une production annuelle utilisable de (en millions de kWh)	880	2.250	3.130
Le prix de revient moyen ressort à (en francs par kWh)	3,85	3,15	3,30

Prix de revient pondéré. — Compte tenu de sa qualité — le réservoir de Serre-Ponçon permettant de faire porter essentiellement la production des usines de la Durance sur les périodes de fortes charges — l'énergie de la Durance acquiert une valeur de 14 p. 100 supérieure à une énergie non régularisée. Le prix de revient pondéré du kWh de l'aménagement hydroélectrique projeté en Durance, à retenir pour les comparaisons des équipements, s'établit ainsi à:

$$\frac{3,30}{1,14} = 2,85 \text{ F/kWh.}$$

Pour donner à la deuxième question posée par l'honorable parlementaire une réponse ayant sa pleine signification, il convient de comparer le prix de revient du kWh obtenu dans le cas de l'aménagement de la Durance à celui de la centrale thermique de référence. Ce dernier prix de revient s'établit comme suit:

Hypothèse:

Coût d'installation: 72.000 F/kW (chiffre retenu pour l'élaboration du second plan de modernisation et d'équipement).

Charges d'intérêts: 5 p. 100 par an.

Durées de vie retenues par Electricité de France pour son bilan: génie civil: 35 ans; matériel: 30 ans.

Utilisation annuelle: 5.000 heures (moyenne étendue à la durée de vie de la centrale dont l'utilisation décroît à mesure de la mise en service de centrales modernes plus économiques).

Investissements par kW net continu:

Prix d'installation (1): $72.000 \times \frac{1}{0,94} \times \frac{1}{0,992}$	=	77.200
Frais de direction et contrôle du chantier: 3 p. 100	=	2.310
Intérêts intercalaires: 10 p. 100	=	7.950
Total	=	87.460
Charges fixes annuelles par kW		8.786
Charges proportionnelles par kWh		2,38 F.

(1) Auxiliaires: 6 p. 100. — Transformateur: 0,8 p. 100.

Prix de revient moyen pour une utilisation de 5.000 heures:

$$\frac{8.786}{5.000} + 2,38 = 4,14.$$

La comparaison de l'aménagement de la Durance, envisagé du seul point de vue hydroélectrique, avec la centrale thermique de référence, permet de classer cet aménagement parmi les meilleurs des grands ensembles énergétiques. Il y a lieu de tenir compte, en outre, des avantages considérables que l'agriculture pourra tirer de cet aménagement du point de vue de l'amélioration et de l'extension des irrigations dans la région intéressée et qui représentent certainement une valeur très supérieure à la contribution de l'agriculture dans le financement du projet.

12893. — M. Estèbe demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** de lui indiquer les mesures qu'il a prises ou compte prendre pour que les décrets d'application des différentes mesures, contenues dans la loi de réforme fiscale du 16 avril 1954 et édictant des exonérations détaxations ou réduction d'impôts en faveur des entreprises industrielles et commerciales, interviennent à temps pour permettre l'application effective de ces dispositions, dès la date prévue par la loi elle-même. (*Question du 25 juin 1954.*)

Réponse. — Les principales dispositions de la loi n° 54404 du 16 avril 1954, concernant les entreprises industrielles et commerciales, tendaient à la modification des taxes sur le chiffre d'affaires et à l'institution d'une taxe « sur la valeur ajoutée » à compter du 1er juillet 1954. Les décrets d'application édictant des exonérations, détaxations ou réductions d'impôts ont été publiés en temps opportun dans le *Journal officiel* des 21 mai, 27 et 30 juin 1954. Ce sont les suivants: 1° Décret n° 54517: mise en œuvre d'une baisse de 15 p. 100 sur les prix des matériels agricoles; 2° décret n° 54683: conditions d'application du taux réduit de 7,50 p. 100 de la taxe sur la valeur ajoutée sur les produits de charcuterie, plats préparés et conserves de viande; 3° décret n° 54685: modalités d'application de la taxe de 2 p. 100 sur les engrais; 4° décrets nos 54686 et 54687: assujettisement des entrepreneurs immobiliers à la taxe sur la valeur ajoutée; 5° décrets nos 54691 et 54692: modalités d'application du régime des déductions admises dans le cadre de la taxe sur la valeur ajoutée; 6° décret n° 54693: conditions d'application d'un abattement égal aux trois quarts des bénéfices bruts, pour le calcul de l'assiette de la taxe sur la valeur ajoutée applicable sur certaines ventes au détail (pour compenser l'augmentation du taux de l'ancienne taxe à la production pour certaines fabrications qui bénéficient en pratique fort peu de la détaxation des investissements); 7° décret n° 54694: exonération de la taxe sur les transactions et de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires, pour certains produits alimentaires de large consommation.

FRANCE D'OUTRE-MER

12774. — M. Joseph Dumas appelle l'attention de **M. le ministre de la France d'outre-mer** sur la situation administrative des contrôleurs du Trésor métropolitains, détachés en 1953, pour servir dans les territoires d'outre-mer. Par note 3009 AL du 19 septembre 1952, la comptabilité publique a demandé le détachement de ces contrôleurs du Trésor pour servir dans les trésoreries d'Afrique occidentale française et d'Afrique équatoriale française. Il s'agissait d'un détachement provisoire dans le cadre supérieur des personnels financiers et comptables de la colonie. Or, les contrôleurs détachés en Afrique occidentale française, au nombre de vingt-six, n'ont pas tardé à s'apercevoir que les conditions de leur détachement n'était pas respectées, d'une part, par le refus d'assimilation du haut commissaire de la République à Dakar, d'autre part, par le refus de ce même fonctionnaire de créer le cadre de contrôleurs coloniaux. Antérieurement à la parution du statut des territoires d'outre-mer du 23 mars 1953, les agents du Trésor étaient détachés dans le cadre général des commis de trésoreries. C'est donc la première fois qu'un détachement d'agents métropolitains du cadre B était envisagé dans un cadre secondaire. Les répercussions pécuniaires sont telles que les contrôleurs détachés antérieurement au décret du 23 mars 1953 ont bénéficié de bonifications d'indice variant de 50 à 100 points, alors que les contrôleurs du détachement de 1953 sont payés sur leur indice métropolitain. Bon nombre de ces contrôleurs, sinon la totalité, remplissent des fonctions dévolues à des agents du cadre général, et, d'autre part, ces mêmes agents auraient, en France, vocation par liste d'aptitude, au grade de percepteur en application de leur statut particulier. Il lui demande s'il est permis d'envisager, compte tenu des difficultés actuelles de recrutement du personnel d'encadrement dans les trésoreries et paieries d'outre-mer et par dérogation spéciale, une mesure étendant à ces agents le bénéfice de l'article 81 du statut des territoires d'outre-mer, étant fait observer que cette solution offre à la fois l'avantage de régulariser dans l'équité la situation anormale desdits contrôleurs et celui de permettre à l'administration de pouvoir utiliser à titre définitif, et non pour une simple période de détachement, des agents possédant des connaissances professionnelles reconnues. (*Question du 17 juin 1954.*)

Réponse. — Il a été nécessaire de demander au haut commissaire de la République à Dakar certaines précisions pour pouvoir répondre à tous les points exposés ci-dessus. Dès réception de ces renseignements, la question posée fera l'objet d'une réponse complète après un examen approfondi.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

12096. — M. Gautier expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** la situation tragique dans laquelle se trouvent les 75 ouvriers permanents et les 200 saisonniers qui sont employés à la sucrerie-distillerie de Guignes-Rabutin (Seine-et-Marne). Cette usine, qui vient d'être vendue, va être démantelée. Les travailleurs réduits au chômage dans une petite localité de 1.000 habitants sont privés de tout débouché. En outre, les travailleurs logés par la distillerie risquent de se voir expulser de leur logement. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre: 1° pour assurer du travail aux ouvriers de cette entreprise; 2° pour éviter que ceux qui sont logés soient chassés de leurs logements. (*Question du 4 mai 1954.*)

Réponse. — La sucrerie-distillerie de Guignes-Rabutin a dû être vendue par suite du décès de son directeur. Il résulte des renseignements recueillis par les services locaux du ministère du travail que les appareils et machines de la sucrerie-distillerie vont être démontés. La totalité des effectifs, à l'exception du comptable et d'une sténo-dactylo, a été licenciée. Mais neuf ouvriers ont été réembauchés par la société qui a entrepris le démontage du matériel, et la plupart des autres ont été reclassés, soit au Centre d'essais de Villaroche, soit dans les exploitations agricoles de leur commune de résidence, soit enfin dans des entreprises de Melun. Parmi le personnel occupé dans l'établissement, dix personnes étaient logées dans des logements appartenant à l'usine. Jusqu'à ce jour, elles ont toutes continué à jouir de leur appartement sans qu'aucun avertissement ne leur ait été donné à ce sujet. Quoi qu'il en soit, les services départementaux de main-d'œuvre suivent de très près l'évolution de cette affaire.

12666. — M. Barthélemy expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que la direction d'une grande usine du département du Doubs refuse d'accorder à ses ouvriers le payement de la journée du 1er mai 1954 sous le prétexte que ces travailleurs auraient fait grève le 28 avril; il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soit effectivement payée aux mensuels et aux ouvriers de cette entreprise travaillant habituellement le samedi, la journée du 1er mai 1954, sur la base de 7 heures de travail. (*Question du 9 juin 1954.*)

Réponse. — La loi du 29 avril 1948 modifiant et complétant la loi du 30 avril 1947, relative à la journée du 1er mai, a étendu aux salariés rémunérés à l'heure, à la journée et au rendement, le principe déjà applicable aux travailleurs payés au mois, à la quinzaine ou à la semaine, à savoir qu'aucun salaire ne peut se trouver réduit du fait du chômage du 1er mai, mais que, par contre, aucun salarié ne peut prétendre, à cette occasion, à un avantage quelconque en sus du salaire qu'il reçoit habituellement. C'est ce qu'exprime le 2e alinéa de l'article 2 de la loi précitée dans les termes suivants: « Les salariés rémunérés à l'heure, à la journée ou au rendement ont droit à une indemnité égale au salaire qu'ils ont perdu du fait de ce chômage ». Dans l'usine en question, l'horaire de travail de la semaine est réparti sur les cinq premiers jours, soit du lundi au vendredi soir. Toutefois, le personnel du service de gardiennage, ainsi que quelques ouvriers d'entretien, sont présents le samedi. Conformément aux dispositions ci-dessus rappelées de la loi du 30 avril 1947 modifiée, l'indemnité du 1er mai a été versée aux seuls membres du personnel qui auraient dû, normalement, travailler le samedi 1er mai. Il est précisé que la grève du 28 avril 1954 avait été déclenchée en vue d'obtenir que le payement de cette indemnité soit accordée à tout le personnel, quel que soit l'horaire de travail appliqué.

13057. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** pour quels motifs les cotisations d'allocations familiales réclamées des employeurs de gens de maison ont, depuis le 1er janvier, été majorées d'environ 15 p. 100, alors que les recettes sont fort en excédent sur les dépenses. (*Question du 7 juillet 1954.*)

Réponse. — Le montant des cotisations forfaitaires afférentes à l'emploi de « gens de maison » est fixé d'après un salaire de base très modéré. En effet, le salaire de base mensuel est actuellement, dans la Seine, la Seine-et-Oise et les villes de plus de 100.000 habitants, de 9.000 francs pour un homme et de 8.000 et 7.000 francs dans les autres localités. Le relèvement récent des cotisations dont sont redevables les employeurs de gens de maison a été la conséquence de l'augmentation de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et a pour objet de permettre à ces travailleurs de justifier du minimum de versements exigé pour l'ouverture des droits à certaines prestations, notamment à l'allocation aux vieux travailleurs salariés. En effet, pour avoir droit à ladite allocation, l'assuré doit avoir cotisé pour chaque période de travail sur un salaire au moins égal au taux de l'allocation alouée dans les villes de plus de 5.000 habitants. La règle de l'unité de l'assiette a entraîné le relèvement des cotisations d'allocations familiales en même temps que celui des cotisations d'assurances sociales et d'accidents du travail.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

11753. — M. Isorni demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** quel est le nombre d'accidents: 1° mortels; 2° graves; 3° légers provoqués par les autobus et les tramways parisiens au cours des années 1934-1938 et par les autobus en 1953. (*Question du 31 mars 1954.*)

Réponse. — 1° Nombre d'accidents mortels au cours des années 1934 à 1938 et en 1953:

ANNÉES	TRAMWAYS	AUTOBUS	ENSEMBLE
1934	22	50	72
1935	9	40	49
1936	2	60	62
1937	»	78	78
1938	»	49	49
1953	»	45	45

2° Nombre de blessés au cours des années 1934 à 1938:

ANNÉES	TRAMWAYS	AUTOBUS	ENSEMBLE
1934	3.132	7.621	10.753
1935	1.468	9.256	10.724
1936	291	9.193	9.484
1937	»	9.262	9.262
1938	»	7.062	7.062

Les archives laissées par l'ancienne société exploitante (S. T. C. R. P.) ne permettent pas de discriminer les blessés graves et les blessés légers;

3° Nombre de blessés en 1953: 5.615 dont 138 blessés graves.

12436. — M. Demusois expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** qu'en date du 15 mai 1954 une équipe de cheminots de la région Ouest, service de la voie, district de Bonnières (Seine-et-Oise), a été victime d'un accident qui aurait pu avoir de graves conséquences. Cette équipe travaillait sous le tunnel de Rolleboise lorsque passa un train tiré par une locomotive à mazout; or, cette locomotive dégageait une quantité de fumée si épaisse que les huit cheminots qui se trouvaient au milieu du tunnel ont subi un commencement d'asphyxie et que l'un d'entre eux a dû être transporté à l'hôpital de Vernon. L'émotion fut d'autant plus grande parmi les cheminots qu'à chaque réunion du comité mixte de Rouen (syndicat et Société nationale des chemins de fer français), la question de l'intoxication des travailleurs du rail est soulevée. Il lui demande: 1° quelles sont les causes de l'intoxication qui s'est produite sous le tunnel de Rolleboise; 2° quelles mesures il compte prendre pour en éviter le retour. (*Question du 25 mai 1954.*)

Réponse. — L'intoxication des agents occupés sous le tunnel de Rolleboise a été provoquée par une émission massive de fumée, résultant d'une avarie survenue à la machine au fuel remorquant le train de marchandises n° 3412. Cette avarie, consistant en une fuite de vapeur d'eau sur le collecteur, a entraîné le dérèglement du tirage. Il en est résulté une combustion incomplète, avec une excessive production de fumée. Il s'agit d'un accident de caractère exceptionnel, imputable à une défectuosité mécanique. Les mesures préventives suivantes ont été adoptées: aménagement des horaires de travail des équipes pour éviter leur présence sous tunnels durant les passages des machines à mazout; rappel impératif aux mécaniciens et chauffeurs des prescriptions concernant le fonctionnement des foyers au moment de s'engager sous un tunnel; revision et perfectionnement des masques de protection par le laboratoire des services techniques de la Société nationale des chemins de fer français; rappel des instructions concernant leur usage.

12467. — M. Frédéric-Dupont demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° quels sont les tarifs et conditions de transport accordés aux économats de la Société nationale des chemins de fer français; est-il exact que ces organismes bénéficient de bons de transport gratuits, et dans quelle proportion; 2° les économats sont généralement abrités dans des locaux appartenant à la Société nationale des chemins de fer français. Comment est calculée la charge du loyer qui normalement doit être réclamée aux économats ? 3° si l'éclairage électrique est remboursé par les économats à la Société nationale des chemins de fer français; 4° si le chauffage et le charbon ou les ingrédients nécessaires à celui-ci sont fournis par la Société nationale des chemins de fer français et sont payés par les économats; 5° si la totalité du personnel employé par les économats est payée par ceux-ci ou au contraire existe-t-il dans les services des employés de la Société nationale des chemins de fer français et payés par celle-ci; 6° si le matériel mécanographique employé dans les économats leur appartient en propre ou est prêté par la Société nationale des chemins de fer français; 7° est-il exact que les wagons-bazars vendant tous les produits de l'économat circulent sur le réseau pour assumer la fourniture des employés travaillant loin du siège de l'économat, et, dans l'affirma-

tive, quels sont les tarifs consentis par la Société nationale des chemins de fer français aux économats pour la location et la traction de ces wagons. (*Question du 25 mai 1954.*)

Réponse. — 1° Les transports effectués par la Société nationale des chemins de fer français pour le compte de l'économat sont remboursés par celui-ci à des tarifs comparables à ceux dont bénéficient les établissements d'alimentation importants à succursales multiples. Aucun bon de transport gratuit n'est accordé à l'économat; 2° la charge du loyer payé par l'économat pour les locaux mis à sa disposition par la Société nationale des chemins de fer français est calculée en fonction de la valeur locative des locaux similaires dans la même région; 3° l'énergie électrique consommée par l'économat est relevée et facturée par la Société nationale des chemins de fer français à cet établissement; 4° les établissements dotés d'installations de chauffage autonome procèdent à leur alimentation et à leur entretien aux frais de l'économat. Pour ceux situés dans des bâtiments également occupés par des services de la Société nationale des chemins de fer français et équipés d'une installation collective, la Société nationale facture à l'économat les dépenses de chauffage proportionnellement au nombre d'appareils d'utilisation; 5° La rémunération du personnel de l'économat — salaire proprement dit et charges sociales — est sans aucune exception, payée par cet établissement; 6° le matériel mécanographique de l'économat lui appartient en propre; 7° l'économat assure la fourniture de ses produits dans les centres ne possédant pas de magasins, à l'aide de wagons-magasins. Ces wagons-magasins, provenant de matériel réformé du trafic normal de la Société nationale des chemins de fer français, de la Compagnie des wagons-lits ou de l'administration des postes, télégraphes et téléphones sont acquis par l'économat et aménagés à ses frais. L'acheminement de ces wagons est payé à la Société nationale des chemins de fer français dans les mêmes conditions que les transports visés au 1° ci-dessus.

12867. — M. Florand expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que, le 19 août 1950, le Parlement adoptait une loi affiliant les travailleurs des entreprises de transport voyageurs et marchandises à la caisse autonome mutuelle des retraites. Il lui signale que le décret interministériel portant règlement d'administration publique, au terme de cette loi, devait être édicté avant le 20 novembre 1950. Il lui demande les raisons qui s'opposent à la parution de ce décret et les mesures qu'il entend prendre pour qu'aucun nouveau retard ne soit apporté à la mise en application de cette loi. (*Question du 24 juin 1954.*)

Réponse. — Les divergences d'interprétation auxquelles la loi du 19 août 1950 avait donné lieu et les difficultés réelles que son application présentait n'ont pas permis de mettre au point un projet de règlement d'administration publique susceptible de recueillir l'adhésion des départements ministériels intéressés. En tout état de cause, l'un des objectifs de cette loi était d'assurer l'équilibre financier de la caisse autonome mutuelle de retraites des petits cheminots et de lui permettre d'accorder à ses tributaires la péréquation de leurs pensions. Or, la loi n° 53-1327 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1954 (travaux publics, transports et tourisme) prévoit, d'une part, que les pensions des petits cheminots retraités devront faire l'objet d'une nouvelle liquidation pour compter du 1er janvier 1954, et d'autre part, qu'une loi devra fixer les ressources propres à faire face aux dépenses entraînées par ces majorations. En outre, le même texte a prévu l'attribution d'avances aux intéressés en attendant la fixation des taux définitifs de péréquation. Le mode de calcul de ces avances a fait l'objet d'un arrêté du 14 janvier 1954 actuellement en cours d'exécution. Un projet de loi fixant les modalités du financement de la péréquation définitive est déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale. Ce projet prévoit notamment l'abrogation de la loi du 19 août 1950.

12868. — M. de Léotard demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** quels sont pour l'ensemble des économats de la Société nationale des chemins de fer français pour l'année 1953: 1° les loyers payés; 2° le nombre d'agents de la Société nationale des chemins de fer français affectés à ces économats; 3° le montant total des salaires du personnel détaché par la Société nationale des chemins de fer français; 4° les chiffres d'affaires réalisés à l'achat et à la vente; 5° le montant des divers impôts acquittés; 6° le montant des subventions accordées par la Société nationale des chemins de fer français; 7° le montant des avances gratuites de trésorerie accordées par la Société nationale des chemins de fer français; 8° le montant des prestations accordées par la Société nationale des chemins de fer français, d'une part, au titre de transport du personnel d'un économat à un autre, et, d'autre part, au titre de transports de marchandises des producteurs ou fournisseurs jusqu'aux économats et évaluation des recettes qui auraient dû normalement être perçues, à ce double titre, par la Société nationale des chemins de fer français. (*Question du 24 juin 1954.*)

Réponse. — Pour l'année 1953: 1° le montant des loyers payés par l'économat de la Société nationale des chemins de fer français s'est élevé à 16 millions; 2° le nombre des agents de la Société nationale affectés à cet établissement a été de 2.291 unités, savoir: 1.038 agents du cadre permanent; 1.253 auxiliaires; 3° le montant total des salaires payés à ce personnel a été de 1 milliard 180; ces dépenses, entièrement supportées par l'économat, comprennent les salaires proprement dits ainsi que les charges sociales; 4° les chiffres d'affaires réalisés par l'économat ont été les suivants: à l'achat: 9 milliards 117, à la vente: 12 milliards 607; 5° le montant des impôts acquittés par l'économat s'est élevé à 1 milliard 097, savoir: impôts sur le chiffre d'affaires, 376 millions; autres impôts sur vente (droits de régie, taxes diverses), 694 millions; impôts autres que ceux frappant les ventes, 27 millions; 6° et 7° La société nationale n'accorde aucune subvention et ne consent aucune avance gratuite de trésorerie à l'économat; 8° les facilités de transport accordées au personnel de cet établissement sont les mêmes que celles dont bénéficient les autres agents de la Société nationale des chemins de fer français des mêmes catégories. Les transports de marchandises pour le compte de l'économat sont taxés selon les tarifs commerciaux qui, en raison de l'importance du tonnage transporté et de l'obligation d'utiliser le rail, sont comparables à ceux consentis notamment aux établissements importants à succursales multiples.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 21 juillet 1954.*

QUESTIONS ÉCRITES

Page 3506, 1re colonne, question n° 13189 de M. Malbrant à M. le ministre des anciens combattants, *in fine*, au lieu de: « ...prévue par la loi du 30 novembre 1951 », lire: « ...prévue par la loi du 30 novembre 1941 ».

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du jeudi 5 août 1954.

1re séance: page **3857**. — 2e séance: page **3881**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire